



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.420/5



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

4 septembre 2014

F r a n ç a i s
Original: Anglais

5^èm Réunion du Groupe de Coordination EcAp

Rome, Italie, 14-15 septembre 2015

**Point 4 de l'ordre du Jour : Projet d'Analyse d'Ecarts de Mesures sur la base de l'Approche
Écosystémique**

Projet d'analyse des écarts des mesures basée sur l'approche écosystémique

Pour réduire l'impact environnemental et dans un souci de transparence, ce document sera pasd
distribué pendant la réunion. Le est ddéel éngou épsa ss odnetm apnr di eérs dde

Note du Secrétariat

La Déclaration de la 18^{ème} Réunion Contractante a demandé au Secrétariat une étude d'analyse des mesures en place dans le cadre de la Convention/ des Protocoles de Barcelone concernant la mise en œuvre de l'Annexe I de l'Accord de 1978 sur l'Écologie marine.

Suite à cette demande, le Secrétariat a réalisé un rapport de la 4^{ème} réunion du Groupe de coordination de l'Accord.

Lors de cette réunion, les Parties ont demandé au Secrétariat de procéder à une étude d'analyse des mesures, à la lumière de la Convention/ des Protocoles de Barcelone, pour formuler des recommandations sur les manières de mieux les implémenter.

Suite à cela, le Secrétariat a rédigé une étude d'analyse des mesures de l'écosystème marin (Projet d'analyse des écarts), visées dans les recommandations de méthodes pour les combler.

Selon l'analyse effectuée, il a été constaté que, malgré les progrès réalisés, les pressions anthropiques restent importantes et que les impacts sont cumulatifs, étant donné que les principales forces motrices sont la croissance démographique, la pollution (sur) pêche.

Le projet d'analyse des mesures de l'écosystème marin a été élaboré pour répondre à ces besoins. Une étude de faisabilité de mesures de l'Accord (PDM de l'Accord) existe déjà et est en cours de mise à jour, consolidant particulièrement la mise en œuvre au niveau national.

C'est pour cette raison que le Secrétariat recommande d'élaborer une étude de faisabilité de mesures de l'Accord (PDM de l'Accord) et sur ses résultats, ainsi que sur le processus de mise en œuvre de l'Annexe I de l'Accord de 1978 sur l'Écologie marine (BEE) de la Convention de Barcelone, pour atteindre les objectifs de l'Accord de 1978 sur l'Écologie marine (BEE) de la Convention de Barcelone.

Table des matières

	Pages
I. INTRODUCTION	1-2
II. PRINCIPAUX RISQUES ET PRESSIONS ENVIRONNEMENTALES AFFECTANT LES CÔTES MEDITERRANEENNES	2-4
III. LE SYSTEME DE LA CONVENTION DE BARCELONE/PNUE-PAM	4-14
IV. ANALYSE DES ECARTS DES MESURES	15-73
1. Biodiversité et espèces non-indigènes	15-43
2. Évaluation et contrôle de la pollution	43-60
3. Mesures relatives à la Côte et à l'Hydrography	60-69
4. SMDD ET SCP : Mesures horizontales concernant les Objectifs de l'EcAp	70-73
V. CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS	74

ANNEXES

ANNEX I : Mise en oeuvre des Plans d'action nationaux (PANs) PAS/BIO

ANNEX II : Initiatives/ Programmes, Projets en lien avec EcAp

I. INTRODUCTION

L'objectif principal de ce document est d'évaluer l'état de l'écosystème de la Méditerranée en 2015, en tenant compte des écarts par rapport aux objectifs de la Convention de Barcelone/PNUE-PAM³ qui suivent les buts relatifs des indicateurs communs⁴ (Objectifs de l'EcAp) et les pressions liées à ces buts.

Dans ce cadre-là, ce document effectue une évaluation initiale en place, pas nécessairement conçue à l'avance, pour identifier les buts de l'EcAp, faisant la distinction entre les celles adoptées et celles qui ne le sont pas (non énoncées) appliquées.

Ainsi, l'étendue de ce projet d'analyse initiale de la Convention de Barcelone/PNUE-PAM³ qui suivent les buts relatifs des indicateurs communs⁴ (Objectifs de l'EcAp) et les pressions liées à ces buts.

Conformément à la Décision de l'EcAp, le Secrétariat a détaillé en 2015 la base (a) de l'évaluation et d'une évaluation 2013 des Parties Contractantes.

Conformément à la Décision de l'EcAp, l'objet d'une discussion sur la base de projets d'une analyse de cohérence des politiques (analyse des écarts par rapport à la Convention de Barcelone/PNUE-PAM³) servira également de base pour identifier les écarts par rapport à la Convention de Barcelone/PNUE-PAM³.

Le projet d'analyse actuel se fonde sur le travail de la Convention de Barcelone, plus particulièrement sur le Rapport de la Côte et de la Mer Méditerranée (Second Rapport Méditerranéen de l'EcAp), ainsi que sur l'Annexe 1 du Plan d'action de la Convention de Barcelone/PNUE-PAM³ pour la protection de la mer Méditerranée (Annexe 1 du Plan d'action de la Convention de Barcelone/PNUE-PAM³), ainsi que sur l'Annexe 1 du Plan d'action de la Convention de Barcelone/PNUE-PAM³ pour la protection de la mer Méditerranée (Annexe 1 du Plan d'action de la Convention de Barcelone/PNUE-PAM³).

Le projet actuel d'analyse initiale de l'EcAp, alors que les n'a pas encore été défini, est basé sur le travail d'experts des Groupes de Correspondance sur la méditerranée en 2015 dans le cadre de cette analyse (réalisation d'un objectif spécifique de l'EcAp, tel que défini dans le cadre de cette analyse).

Partant, les principaux objectifs de ce document, tout en reconnaissant les différents besoins, des différentes Parties Contractantes consistent à :

¹ UNEP (DEPI) / MED IG.21/9 Décision IG.21 / 3 sur l'Annexe 1 du Plan d'action de la Convention de Barcelone/PNUE-PAM³ pour la protection de la mer Méditerranée (Annexe 1 du Plan d'action de la Convention de Barcelone/PNUE-PAM³) et des objectifs de l'EcAp.

² Convention pour la protection de la mer Méditerranée (Convention de Barcelone/PNUE-PAM³).

³ Plan d'action du Programme des Nations Unies pour la Méditerranée (Annexe 1 du Plan d'action de la Convention de Barcelone/PNUE-PAM³).

⁴ UNEP (DEPI) / MED WG.390/4 Rapport des groupes de correspondance sur la méditerranée en 2015.

⁵ Notant que les Parties Contractantes ont convenu de travailler sur une base régionale commune pour identifier les écarts par rapport à la Convention de Barcelone/PNUE-PAM³ et les pressions liées à ces buts.

⁶ Etat de l'environnement méditerranéen 1995-1997. 36.231 / public

⁷ http://planbleu.org/sites/default/files/upload/files/analyse_eco_sociale_eaux_med_ESA_2014en.pdf

aux Objectifs de l'EcAp et b) identifiés et complétés en vue de l'exécution).

F 2 h k p k v k q p " f g " n c " O g u w t g " f c p u " n g " e c f t g " f g " n ø c p c n { u g

Article 4, Paragraphe 4, point (a) de la Convention de Barcelone affirme en mettant en œuvre la Convention et les Protocoles y relatifs, les Parties contractantes : adoptent des programmes et des mesures assortis, s'il y a lieu, d'échéanciers pour leur exécution.

Au vu des considérations de la Convention de Barcelone, aux fins de cette analyse et le cas échéant pour aller de l'avant vers un Programme Régional de mesures de gestion *g p v t g r t k u g u " u w t " w p g " d c u g " t 2 i h q p p h g " n q k b w p g g p " x w g " f g " t 2 c n k u g t " w p " d q p " 2 v c v " g p x k t q p p g o g p v c n " f g "*

Ainsi, cette analyse se concentre sur les mesures sans conventionnelles en vertu du principe directeur de la Convention qui met l'accent sur le plan régional, mais comprend également les Plans d'Action Nationaux (PAN) et les plans régionaux contribuant à l'application de la Convention de Barcelone. Elle identifiera, compte tenu des considérations de la Convention de Barcelone et sous les auspices du PNUE-PAM, déterminant leur base législative et réglementaire. Les Objectifs de l'EcAp, suivis d'une brève analyse de

Partant de cela, le projet d'analyse des mesures existantes selon les groupes suivants :

- La mesure en place adoptée et appliquée, pour atteindre ;
- La mesure en place appliquée, mais pas encore achevée ;
- La mesure en place couvrant les questions liées à la pollution, mais pas assez loin pour réaliser l'objectif prévu.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET PRESSIONS ENVIRONNEMENTALES AFFECTANT LES CÔTES MÉDITERRANÉENNES

Le Second Rapport sur l'Etat de l'Environnement Méditerranéen (SOMMED) a souligné que les activités humaines multiples, exerçant de multiples pressions sur la région, avec parfois des impacts graves, sont les principales pressions affectant les milieux marins et côtiers de masse, les activités industrielles intensifiées (sur) pêche, énergie et tourisme, ainsi que les effets cumulatifs et des pressions

La croissance de la population et le tourisme de masse provoquent des pressions, telles que l'étalement et le développement côtier non durable, la perturbation locale des modes de circulation en raison des structures / ouvrages architecturaux (changements dans les conditions hydrographiques), l'impact des nutriments (eaux eutrophisantes) et la pollution urbaine causant la contamination chimique. Ces forces motrices (croissance de la population et tourisme de masse) sont également implicitement liées à la contamination chimique.

N ø c w i o g p v c v k q p " f g u " c e v k x provoque la contamination chimique, causant un problème majeur, soit celui des substances dangereuses marines dans la Méditerranée. *g a u s a t o u g p 2 g u "*

⁸ Alors voici de nombreuses mesures per se concentrées sur celles que l'EcAp ont traitées aux objectifs des indicateurs communs EcAp et ⁹ Etat de l'environnement méditerranéen <http://195.97.36.231/publications/SOMMED/Eng.pdf>

exercer des pressions, telles que la contamination sévère (marées noires, l'introduction d'espèces non indigènes, les déchets marins et la perturbation de l'intégrité du fond marin.

Les activités exercées par les pêcheurs, telles que la surpêche (selon l'Agence pour l'Environnement, 88% des stocks de poissons sont perturbés), la perturbation de l'intégrité du fond marin (par la pêche à la dynamite, la contamination chimique, la prolifération d'espèces non indigènes (particulièrement liée à l'aquaculture), les réseaux trophiques marins (ayant réduit déjà, en moyenne, un tiers de la biodiversité) et l'augmentation de l'abondance des espèces de grands poissons.

Le transport maritime cause également la contamination causée par des accidents (marées noires), les déchets marins, l'introduction d'espèces invasives et le bruit sous-marin.

Les impacts cumulatifs des pressions susmentionnées, ajoutés à l'impact du changement climatique, affectent tous la biodiversité d'une manière négative et sont impliqués dans la perte de la biodiversité et la dégradation des habitats.

Des liens spécifiques sont également trouvés entre les différents secteurs. Le tourisme, par exemple, est lié à la pollution, à la dégradation des services écosystémiques et à la perte de biodiversité. La dégradation des services écosystémiques est également liée à la perte de biodiversité. Le manque de données disponibles et, dans certains cas, le manque de services de l'écosystème assurés par la mer et la côte dans les zones côtières.

Fondé sur une version provisoire de l'analyse économique de la Méditerranée (Rapport socio-économique)¹¹, contribuant à la planification, le tourisme, le transport maritime et l'industrie offshore génèrent 360 milliards d'euros en termes de valeurs de la production et 4,2 millions d'emplois directs, ce qui constitue environ trois fois plus de travail considérant les emplois indirects¹². Ces secteurs sont tous des facteurs de pression environnementale, d'une part, et créent des liens entre les uns et les autres.

Selon le rapport socio-économique, les activités touristiques emploient 3,3 millions de personnes et génèrent 8,5 millions d'emplois, générant de 250 milliards d'euros au total dans les zones côtières en Méditerranée.

Tel que décrit précédemment, le secteur de la pêche est principalement constitué à petite échelle (80%), créant 250 000 emplois résultant en déficit entre les importations et les exportations. En 2011, le secteur de l'aquaculture en Méditerranée a produit 1,2 million de tonnes de capture (moins d'un million de tonnes), soit 3% du montant mondial. En termes de valeur de la production, il a généré 2,5 milliards d'euros, soit 6% total mondial, et une VAB de 1,8 milliard d'euros. En ce qui concerne l'emploi, il a été estimé qu'il y a 123 000 emplois directs et 770 000 emplois indirects dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

¹⁰ EEA Marine Messages, disponible sur : <http://www.eea.europa.eu/publications/marine-messages>

¹¹ Le rapport socio-économique est disponible sur http://planbleu.org/sites/default/files/upload/files/analyse_eco_sociale_eaux_med_ESA_2014en.pdf

¹² Le rapport socio-économique n'a pas traité les impacts aux pénétrations dans les zones côtières sur les secteurs clés qui ont lieu sur la rive ou dans les zones côtières.

Le **transport maritime** dans la mer Méditerranée est un secteur p... au cours des dernières décennies avec une augmenta... Méditerranéen qui repré... 22% de l'emploi direct global.

Le rapport socio-économique... du gaz) est... croissance (...). Les estimations concernant les impacts... valeur du pétrole et du gaz produ... 32 milliards d'euros. En Méditerranée, il a été estimé avec beaucoup... 29 000 emplois directs, avec... près de 400 000 emplois si l'on considère aussi les emplois indi...

Même s'il est rel... données disponibles, il est relativement difficile... côtes de la région, en raiso... bien qu'ils soient... biomes océaniques et... naturel d... renforcer les services écosy... des actions de l'homme dans le milieu marin et cô... économique... visant à les réduire et en promouvant les avantage...

Dans la Méditerranée, nous ne s... que sous les auspices de la Convention de Barcelone/PNUE-PAM et de ses Protocoles... des Plans Régionaux et des PRN... pendant quasiment plus de 40 ans les questions-clés et leurs forces motrices... et consolidés... Commission... Méditerranée Noire (ACCOBAMS)¹³, visent à traiter des pressions... à la pêche... conçu une multitude d'instruments de politique int... les différentes pressions... compréhension et traitant les effets et les risque... prioritaires (Objectifs de l'EcAp).

III. LE SYSTEME DE LA CONVENTION DE BARCELONE/PNUE-PAM

Le principal instrument juridique visan... Barcelone¹⁴.

Dans le cadre de la Convention de Barcelone (Arti... obligées... Convention et les Protocoles en vigueur auxquels elles sont parties, afin de « prévenir, réduire, la mesure du possible éliminer la pollution dans l... milieu marin dans cette zone en vue... « engagées... continuer à protéger le milieu... de développement... aux besoins de

¹³ Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, <http://accobams.org/>

¹⁴ Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la M... vigueur en 2004 remplaçant la « Convention pour la protec...

En protégeant le milieu marin et côtier et en con
l'Article 4 (3), le tenuer par (i) le princip C o d e r p r e a n a t i o n o n (i i)
payeur, (i i i) l'engagement d'effectuer des études d
susceptibles d'avoir des conséquences d p r o m o u v o i r l a b l e s
coopération entre les États en matière de procédure
ayant des effets transfrontaliers, et (v) l'engage

Les 21 pays riverains de la mer Méditerranée, ainsi que l'Union
Convention. Au total, les sept protocoles ci-après lui sont en outre associés

- ◁ Le Protocole relatif à la pré v à l n ' t é i l o i m m e n t a t i o n d e l a p o l l u t i o n
opérations d'immersion effectuées pa **Protocole** navi
immersions, adopte en 1976, entre en vigueur en 197
- ◁ Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte con
hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (**Protocole** **situations**
critiques, adopte en 1976, entre en vigueur en 1978), remplace par le Protocole relatif à la coopé rat
en matière de prévention de la pollution par le
pollution de l **Protocole** **Prévention et situations critiques** (, adopte en 2002,
entre en vigueur en 2004),
- ◁ Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée c
a c t i v i t à e s (**Protocole** **tellurique**, adopte en 1980, entre en vigueur en 1983 ; amende
en 1996, entre en vigueur en 2008),
- ◁ Le Protocole relatif aux a i r e s **Protocole** **ASP** l e a d o p t a t p r o
en 1982, entre en
- ◁ v i g u e u r e n 1 9 8 6) , r e m p l a c e p a r l e P r o t o c o l e r e
biologique **Protocole** **ASP** **diversité biologique**, adopté en 1995
vigueur en 1999),
- ◁ Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée c
de l'exploitation du plateau **Protocole** **offshore**, du fo
adopte en 1994, entre en vigueur en 2011),
- ◁ Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la
transfrontaliers de dé c **Protocole** **déchets dangereux**, e t a d l o e p u t r é é
1996, entre en vigueur en 2008),
- ◁ Le Protocole relatif à la g e s t i o n o n i e n s t é c g ô r t é i e è r d e e s s **Protocole** **GIZC** é d a i d t o e p r t é a
en 2008, entre en vigueur en 2011).

Afin d'avancer dans la mise en œuvre d d e e s s p u r s i n c l i e p e s s y
de la Convention de Barcelone a produit des instruments tels que le Programme d'
combattre la pollution due à des a c t i v i t à e s (**PAS/MED**) é e d e P r o g r a m m e d ' A c t i
la Conservation de **PAS/BIO D** i v e r s **P l é n B d A** **C** e q u i v r n e e p d o u r p r l o a t
GIZC et la Stratégie méditer **SMDDE** **E a n p l p n u r é g i o d é v e l**
celui sur la g e s t i a é n é d a d o p l é é h à t t a m **C d P n s** § q u i q u i e s

L'Article 26 de la Convention de Barcelone prévoit que les Parties Contrac
des rapports sur a) les mesures légales, administr
en œuvre de la C o e n s v e e n t i d o e n s , r d e e c s o m p r a o n t d o a c t i o i l o n s a d o p t é e
des mesures auxquelles i l p a a r a é t r a p l i a i a) r é f i é r l e e n s c e p r d o a
l'application des instruments, tel qu'il a été sus

15 Pour la liste de tous les se t P l P a l n a s n s R é d g ' i A o c n t a i u o x n , y S t a r f a f t é
écarts pour obtenir de plus amples détails.

Le « **Systema Reporting** », opéré par le Centre d'Informations (INHO/RAC), est l'infrastructure qui apporte les outils visant des données textuelles mises en œuvre de façon automatisée. Les protocoles que les Parties Contractantes ont approuvés de reporting la -2013) us récente étant 2012

Des efforts sont déployés présentement, visant à Contractantes (COP19), un Plan d'Action pour la Consommation Durable (SMDD) outre une révision de la

De plus, les PAN pour la lutte contre la pollution à ce qu'ils reflètent pleinement les nouveaux Plans concernant la pollution, ainsi que les objectifs écologiques de

« **Ng " r t q e g u u w u " f g " n o C r r t q e j g " / e q u { u v ^ 2 o k s w g " g v " u c " g p x k t q p p g o g p v c n g u " g v " n g u " r t k p e k r c w z " O t ^ 2 k f u k s v w g g t u t " c c p h ^ 2 h g g " e v** »
L'Approche EcAp) y s e s é m i q u e p r i n c i p e f o n d a m e n t a l d u d ' i d e n t i f i e r e t d e r é a l i s e r l e B E E d e l a M é d i t e r r a

La 15^{ème} Conférence des COP15) i e à s C a o n C t o r n a v c e t n a t n i t o e n s d e B a r c e l o a d é c i d é d ' a p p l i q u e r , d ' u n e m a n i è r e p r o g r e s s i v e , l q u i p o u r r a i e n t a f f e c t e r l e M é d i t e r r a n é e n a m o i n s d e d é f i e r durable.

La 17^{ème} Conférence des COP17) i a e s c C n o f n i t r m e c t l a ' n i t e p o r t a n c e a c M é d i t e r r a n é e , e n l a c o n s i d é r a n t c o m m e u n p r i n c i p e C o n v e n t i o n d e B a r c e l o n e .

Les étapes du processus de l'EcAp et les résultats d

- < Accord sur la vision et les objectifs à la (COP
- < Préparation de l'Evaluation Intégrée de l'EcAp par les pairs effectué par les Parties Contractantes (rapport SoER-MED, approuvé à la COP17. Troisième évaluation 2017);
- < Adoption de 108 objectifs opérationnels et liste intégrée de 61 indicateurs et description Cadre de la Stratégie pour le Milieu Marin de l
- < Application du Système de Surveillance Intégrée basé sur (Programme Intégré de Surveillance et d'Evaluation
- < Evaluation socio-économique pour compléter le système de méditerranée présenter au Groupe de Coordination de l'EcAp e
- < Evaluations cycliques / périodiques des milieux marins évaluer le BEE et l'efficacité des politiques, planifier la préparation d'un rapport périodique sur l'état
- < Le programme de l'EcAp pour l'analyse des écarts 2014, à l'occasion de la COP19).

Le projet EcAp-MED, financé par la Commission Européenne, L'EcAp, en 2012-2015, avait un budget de 1,7 million EUR 2013 de la part des Parties Contractantes, consacrant ainsi qu' d' Affectation Spécial pour la (MNF) à l'étape de planification des étapes dans le cadre du processus de l'EcAp en 201

Ng " R c t v g p c t k c v " U v t c v ² i k s w g " r q w t " n c " O ² f k v g t t c p ² g " :
r t k p e k r c n g u " r t g u u k q p u " g p x k t q p p g o g p v c n g u " g v " n g u " r t k
O ² f k v g t t c p ² g "

Le Partenariat Stratégique pour le MedPartnership (PAM) est un effort collectif des principales organisations (régionales et nationales) des riverains de la Méditerranée en faveur de la Méditerranée. Le MedPartnership est mené par le PNUE / PAM et la Banque mondiale pour l'Environnement (FEM) et d'autres donateurs, y compris les participants.

L'objectif ultime du MedPartnership consiste à mener à bien et catalyser les réformes institutionnelles, légales et réglementaires pour inverser les tendances négatives dans la Méditerranée, y compris d'une autre. Ainsi, il contribue à traiter quasiment tous les problèmes précédents. Les mesures retenues sont les suivantes :

De plus, le MedPartnership œuvre à travers deux lignes d'action :

- « Soutien technique et de politique, apporté par les partenaires »
- « Financement de projets par la Banque Mondiale (Fonds d'Investissements / Programme MED) » .

Le projet est mis à exécution en étroite coordination avec l'Initiative Horizon 2020 "pour développer l'économie bleue" et le Programme « Sustainable Blue Economy » de la Banque Mondiale / FEM, etc. Les objectifs de développement durable de l'Union de la Méditerranée sont :

Le projet est appliqué dans les pays suivants : Albanie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Egypte, Liban, Etat de Libye, Maroc, Monténégro, Tunisie et Turquie, avec la participation de l'Autorité Palestinienne.¹⁶

¹⁶ Plus d'informations sont disponibles sur le site Web du <http://www.theMedPartnership.org/>.

Tableau 1

Signatures et ratifications de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen, ainsi que de ses

Parties Contractantes	Convention de Barcelone de 1976 - 1/				Protocole « immersions » de 1976 - 2/			Protocole « situations critiques » de 1976 - 3/		
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements de 1995	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Acceptation des amendements de 1995	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie		30.05.90/AC	26.07.01	09.07.04	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	29.06.90
Algérie		16.02.81/AC	09.06.04	09.07.04	-	16.03.81/AC	-	-	16.03.81/AC	15.04.81
Bosnie-Herzég		22.10.94(SUC)	-	-	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	01.03.92
Croatie		12.06.92(SUC)	03.05.99	09.07.04	-	12.06.92/SUC	03.05.99	-	12.06.92/SUC	08.10.91
Chypre	16.02.76	19.11.79	18.07.03	09.07.04	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	19.12.79
Union e u r	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	09.07.04	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	11.09.81
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	09.07.04	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AC	23.09.78
France	16.02.76	11.03.78/AP	29.03.01	09.07.04	16.02.76	11.03.78/AP	29.03.01	16.02.76	11.03.78/AP	10.04.78
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	09.07.04	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	02.02.79
Israël	16.02.76	03.03.78	29.09.05	29.10.05	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	02.04.78
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	09.07.04	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	05.03.79
Liban	-	08.11.77/AC	*	*	-	08.11.77/AC	-	-	08.11.77/AC	12.02.78
Libye	31.01.77	31.01.79	12.01.09	11.02.09	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	02.03.79
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	09.07.04	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	12.02.78
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	09.07.04	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	12.02.78
Monténégr	-	19.11.07	19.11.07	19.12.07	-	-	-	-	-	-
Maroc	16.02.76	15.01.80	07.12.04	06.01.05	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	15.02.80
Slovenie	-	16.09.93/AC	08.01.03	09.07.04	-	16.09.93/AC	08.01.03	-	16.09.93/AC	15.03.94
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	09.07.04	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	12.02.78
Syrie	-	26.12.78/AC	10.10.03	09.07.04	-	26.12.78/AC	11.04.08	-	26.12.78/AC	25.01.79
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	09.07.04	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	12.02.78
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	09.07.04	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	06.05.81

Accession = AC

Approbation = AP

Succession = SUC

* notification en attente de la part du pays dépositaire

Parties Contractantes	Protocole « situations critiques » de 2002 - 4/			Protocole « tellurique » de 1980 - 5/				Protocole « ASP » de 1982 - 6/		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Acceptation des amendements de 1996	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	-	-	-	-	30.05.90/AC	26.07.01	11.05.08	-	30.05.90/AC	29.06.90
Algérie	25.01.02	-	-	-	02.05.83/AC	-	-	-	16.05.85/AC	23.03.86
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	22.10.94/SUC	-	-	-	22.10.94/SUC	01.03.92
Croatie	25.01.02	01.10.03	17.03.04	-	12.06.92/SUC	11.10.06	11.05.08	-	12.06.92/SUC	08.10.91
Chypre	25.01.02	19.12.07	18.01.08	17.05.80	28.06.88	18.07.03	11.05.08	-	28.06.88/AC	28.07.88
Union européenne	25.01.02	26.05.04	25.06.04	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	11.05.08	30.03.83	30.06.84/AP	23.03.86
Égypte	-	-	-	-	18.05.83/AC	-	-	16.02.83	08.07.83	23.03.86
France	25.01.02	02.07.03	17.03.04	17.05.80	13.07.82/AP	29.03.01(AP)	11.05.08	03.04.82	02.09.86/AP	02.10.86
Grèce	25.01.02	27.11.06	27.12.06	17.05.80	26.01.87	10.03.03	11.05.08	03.04.82	26.01.87	25.02.87
Israël	22.01.03	10.09.14	10.10.14	17.05.80	21.02.91	19.06.09	19.07.09	03.04.82	28.10.87	27.11.87
Italie	25.01.02	-	-	17.05.80	04.07.85	07.09.99	11.05.08	03.04.82	04.07.85	23.03.86
Liban	-	-	-	17.05.80	27.12.94	-	-	-	27.12.94/AC	26.01.95
Libye	25.01.02	-	-	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	-	06.06.89/AC	06.07.89
Malte	25.01.02	18.02.03	17.03.04	17.05.80	02.03.89	28.10.99	11.05.08	03.04.82	11.01.88	10.02.88
Monaco	25.01.02	03.04.02	17.03.04	17.05.80	12.01.83	26.11.96	11.05.08	03.04.82	29.05.89	28.06.89
Monténégro	-	19.11.07	19.12.07	-	19.11.07(AC)	19.11.07	11.05.08	-	-	-
Maroc	25.01.02	26.04.11	26.05.11	17.05.80	09.02.87	02.10.96	11.05.08	02.04.83	22.06.90	22.07.90
Slovenie	25.01.02	16.02.04	17.03.04	-	16.09.93/AC	08.01.03	11.05.08	-	16.09.93/AC	15.03.94
Espagne	25.01.02	10.07.07	09.08.07	17.05.80	06.06.84	17.02.99	11.05.08	03.04.82	22.12.87	21.01.88
Syrie	25.01.02	11.04.08	11.05.08	-	01.12.93/AC	11.04.08	11.05.08	-	11.09.92/AC	11.10.92
Tunisie	25.01.02	-	-	17.05.80	29.10.81	01.06.98	11.05.08	03.04.82	26.05.83	23.03.86
Turquie	-	03.06.03	17.03.04	-	21.02.83/AC	18.09.02	11.05.08	-	06.11.86/AC	06.12.86

Accession = AC

Approbation = AP

Succession = SUC

Parties Contractantes	Protocole « ASP et diversité biologique » de 1995 - 7/				Protocole « offshore » de 1994 - 8/		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Entrée en vigueur des amendements aux annexes II & III	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	10.06.95	26.07.01	25.08.01	16.04.15	-	26.07.01	24.03.11
Algérie	10.06.95	14.03.07	13.04.07	16.04.15	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-
Croatie	10.06.95	12.04.02	12.05.02	16.04.15	14.10.94	-	-
Chypre	10.06.95	18.07.03	17.08.03	-	14.10.94	16.05.06	24.03.11
Union européenne	10.06.95	12.11.99	12.12.99	16.04.15	17.12.12/AC.	29.03.13-	29.03.13
Égypte	10.06.95	11.02.00	12.03.00	16.04.15	-	-	-
France	10.06.95	16.04.01	16.05.01	16.04.15	-	-	-
Grèce	10.06.95	-	-	-	14.10.94	-	-
Israël	10.06.95	-	-	16.04.15	14.10.94	-	-
Italie	10.06.95	07.09.99	12.12.99	16.04.15	14.10.94	-	-
Liban	-	22.04.09	22.05.09	16.04.15	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	16.06.05	24.03.11
Malte	10.06.95	28.10.99	12.12.99	16.04.15	14.10.94	-	-
Monaco	10.06.95	03.06.97	12.12.99	16.04.15	14.10.94	-	-
Monténégro	-	19.11.07	19.12.07	16.04.15	-	-	-
Maroc	10.06.95	24.04.09	25.05.09	16.04.15	-	01.07.99	24.03.11
Slovenie	-	08.01.03	07.02.03	16.04.15	10.10.95	-	-
Espagne	10.06.95	23.12.98	12.12.99	16.04.15	14.10.94	-	-
Syrie	-	10.10.03	09.11.03	16.04.15	20.09.95	22.02.11	24.03.11
Tunisie	10.06.95	01.06.98	12.12.99	16.04.15	14.10.94	01.06.98	24.03.11
Turquie	-	18.09.02	18.10.02	16.04.15	-	-	-

* L'Annexe II (Liste des espèces menacées) et l'Annexe III (Liste des espèces en 1996 et amendées) du Protocole de 1995 sont des annexes I et III du Protocole de 1994. Le 16^e anniversaire des Parties Contractantes amendées (Marrakech, Maroc, 2009) a été célébré.

Parties Contractantes	Protocole « déchets dangereux » de 1996 - 9/			Protocole « Gestion Intégrée des Zones Côtières(GIZC) de 2008 - 10/		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entered into force
Albanie	-	26.07.01	18.01.08	-	04.05.2010/AD	24.03.11
A l g é r i e	01.10.96	-	-	21.01.08	-	-
Bosnie-H e r z é g o v i	-	-	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	21.01.08	29.01.13/R	28.02.13
Chypre	-	-	-	-	-	-
U n i o n e u r o p é	-	-	-	16.01.09-	29.09.10/AP	24.03.11
É g y p t e	01.10.96	-	-	-	-	-
France	-	-	-	21.01.08	29.10.09/AP	24.03.11
G r è c e	01.10.96	-	-	21.01.08	-	-
I s r a ë l	-	-	-	21.01.08	08.04.14/AP	-
Italie	01.10.96	-	-	21.01.08	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-
Libye	01.10.96	-	-	-	-	-
Malte	01.10.96	28.10.99	18.01.08	21.01.08	-	-
Monaco	01.10.96	-	-	21.01.08	-	-
M o n t é n é g r o	-	19.11.07	18.01.08	21.01.08	09.01.12/R-	08.02.12-
Maroc	20.03.97	01.07.99	18.01.08	21.01.08	21:09:12/R	21.10.12-
Slovenie	-	-	-	21.01.08	01.12.09/R	24.03.11
Espagne	01.10.96	-	-	21.01.08	22.06.10/R	24.03.11
Syrie	-	22.02.11	24.03.11	21.01.08	22.02.2011	24.03.11
Tunisie	01.10.96	01.06.98	18.01.08	21.01.08	-	-
Turquie	01.10.96	03.04.04	18.01.08	-	-	-

* n o t i f i c a t i o n e n a t t e n t e d e l a p a r t d u p a y s d é p o s i t a i r e

A d h é s i o n = A p p r o b a t i o n = A P R a t i f i c a t i o n = R

STATUT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Instrument juridique	Lieu et date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Lieu et date d'adoption de l'amendement	Entrée en vigueur des amendements
Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, amendée par la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	—	—
	—	—	10 juin 1995, Barcelone	9 juillet 2004
Protocole relatif à la prévention de la pollution de la Méditerranée par les navires et aéronefs (Protocole « immersions »), amendé par le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la Méditerranée dues aux opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole « immersions »)	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	—	—
	—	—	10 juin 1995, Barcelone	Non encore en vigueur
Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole « situations critiques »)	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	—	—
Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « prévention et situations critiques)*	25 janvier 2002, Malte	17 mars 2004	—	—

* Conformément au paragraphe 2 de l'article 25, « situations critiques » (de 1976) à compter de sa date d'entrée en vigueur dans les relations entre les Parties aux deux instruments.

Instrument juridique	Lieu et date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Lieu et date d'adoption de l'amendement	Entrée en vigueur des amendements
Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources situées à terre, amendé par le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »)	17 mai 1980, Athènes	17 juin 1983	—	—
	—	—	7 mars 1996, Syracuse	11 mai 2008
Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole « ASP »)	3 avril 1982, Genève	23 mars 1986	Non applicable	Non applicable
Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole « ASP et diversité biologique »)**	10 juin 1995, Barcelone	12 décembre 1999	Non applicable	Non applicable
Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de sous-sol (Protocole « offshore »)	14 octobre 1994, Madrid	24 mars 2011	Non applicable	Non applicable
Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination (Protocole « déchets dangereux »)	1 ^{er} octobre 1996, Izmir	18 janvier 2008	Non applicable	Non applicable
Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières (Protocole GIZC)	21 janvier 2008, Madrid	24 mars 2011	Non applicable	Non applicable

* * C o n f o r m é m e n t a u p a r a g r a p h e 2 d e l ' A n n e x e 3 2 ,
1 9 8 2) à c o m p t e r d e s a d a t e d ' e n t r é e e n v i g n e t t e d e s P a r t i e s g u e r r i s s e s
aux deux instruments.

IV ANALYSE DES ÉCARTS DES MESURES

1 Biodiversité et espèces non-indigènes

1.1 Biodiversité

La protection de la biodiversité a été en première l'objectif-clé de la Convention de Barcelone et des ressources naturelles afin de contribuer au développement durable.

La Convention est soutenue par le Protocole de Barcelone Biologique (Protocole ASP/BD), adopté à Barcelone en 1995 et en vigueur en 1999, vise à promouvoir la conservation naturelle ou culturelle particulière et à soutenir la conservation menacées ou en voie de disparition.

Elle prévoit, en particulier, dans le cadre de la gestion des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), de la conservation des espèces.¹⁸ En outre, à l'échelle régionale, un critère commun pour le choix des listes des ASPIM, alors qu'elles sont en voie de disparition dans la Méditerranée.¹⁹ L'Annexe III de la Convention, pendant la COP17.

Le Protocole concernant les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASP/BD) est donc le principal instrument légal régional des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, pour les Nations Unies sur la Conservation de la Biodiversité marine et côtière.

Le Centre d'Activités Régionales (CAR/ASP) aide les Parties Contractantes à tenir leurs engagements pour ce

En outre, le Programme de Coopération pour la Conservation de la Biodiversité (PAS-BIO) en Région Méditerranéenne offre un cadre de ASP/BD pour toutes les parties prenantes (Parties Contractantes, Organisations Internationales, ONG, Secteur privés, etc.), organisant des activités en Méditerranée.

Le PAS-BIO propose également une liste d'actions prioritaires pour la région méditerranéenne, c'est-à-dire la région méditerranéenne, conserver les sites, évaluer l'impact des menaces à l'habitat, développer des plans d'action, les écarts en matière de biodiversité et développer l'assistance technique, consolider l'échange d'informations et sensibiliser l'opinion publique. (voir plus)

¹⁷ Il a remplacé le Protocole relatif aux aires spéciales adoptée à Genève en 1982.

¹⁸ http://rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex_1_en.pdf

¹⁹ http://rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex_2_en_2013.pdf

²⁰ http://rac-spa.org/sites/default/files/annex/annex_3_en_2013.pdf

Dans le contexte du PAS-BIO, 63 PAN ont été créés (voir l'Annexe II).

De plus, en 2008-2009, une action a été menée concernant le changement climatique. Lors de leur dix-septième réunion (10-11 février) (Fondateur) (Contractantes à la Convention sur la protection de la Convention de Barcelone) et à ses Protocoles ont invité la mise en application du (L'Analyse PAS-BIO)²¹ et les éventuels besoins de

Selon cette Analyse du PAS-BIO, il est vrai que les résultats positifs pour la biodiversité dans la appartenance nationale de la part des Parties C processus d'extinction de la PAS-BIO, d'acquiescement qu'elle soit conforme à l'Approche Écosystémique

L'Analyse décrit également les succès de la PAS-BIO. Le résumé suivant se base sur le PAS-BIO et ne mentionne pas sans évoquer la première, soit la surveillance, pas considérée comme un élément de succès (EcAp).

1.1.1 Analyse de PAS/BIO en tant que mesure régionale pour la mise en œuvre d'EcAp

L'analyse suivante se base sur, outre le Programme Diversité (PAS-BIO) de la Région Méditerranéenne de 2013 et les PAN les récentes mises à jour et réalisations dans la

Elle suit la structure du PAS-BIO, mais n'analyse pas la première concernant la surveillance, car cette dernière Elle considère les différentes zones/les différentes actions prioritaires comme des mesures convoitées et les analyse en con

Conservation des habitats, de PAS-BIO espèces et des sites

Il existe cinq mesures prioritaires (soit des actions prioritaires) concernant la conservation de sites, d'espèces et d'habitats (PAS-BIO) en Méditerranée. Harmoniser, mettre à jour, la biodiversité (Développer des actions pour conserver les espèces menacées) Protéger les sites marins et Déclarer officiellement de nouvelles aires protégées et l'Est de la Méditerranée. Rendre effective les mesures existantes.

Selon l'Analyse PAS-BIO, dans le cadre de la mise à jour, la coordination législations visant à conserver la biodiversité méditerranéennes marines et côtières menacées dans la région ont adopté des lois protégeant la biodiversité, indépendamment des différents outils et organismes régionaux, tels que le CAR/ASP, ACCOBAMS

²¹ SAP/BIO Implementation: the first decade and the way forward (as reviewed by the National Correspondents of SAP/BIO in July 2013), document UNEP(DEPI)/MED WG.382/5

²² SAP BIO Implementation: the first decade and the way forward (as reviewed by the National Correspondents of SAP BIO in July 2013), document UNEP(DEPI)/MED WG.382/5

En ce qui concerne la protection des sites côtiers PAS-BIO a fait la lumière sur le²³ (Préajets à Régionale Développement d'Aires Protégées Méditerranéennes et Méditerranéennes South (Réseau des gestionnaires²⁴ et Méditerranéennes²⁵ marines

Concernant la déclaration et le développement compris dans les PAS-BIO et sur le fait que les pays de la Méditerranée orientale (Méditerranéenne) et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), de la plupart des pays la Côte du Sud et de l'Est de la Méditerranée ont introduit des programmes nationaux visant à développer les Aires Protégées. Les Aires Protégées sont plus nombreuses. Pour les Aires Protégées de négociation entre les États, le processus

Malgré cela, le nombre des Aires Marines et Côtiers récentes Analyse effectuée en 2012 par MedPAN et Aires Marines Protégées est de 50 et 5

En outre, 11 Zones Ecologiquement et Biologiquement Significatives (EBSA) ont été identifiées dans la Méditerranée en 2010, le nombre augmentant de la CDB pour Faciliter la Désignation de Zones Ecologiquement et Biologiquement Significatives (en instance d'adoption par les Contractants à la Convention, sur la Côte du Sud et de l'Est de la Méditerranée). Plus, la CGPM a déclaré 4 aires concrètes comme des Aires de Mers Ouvertes, venant s'ajouter à la liste des Aires Protégées du bassin méditerranéen dont la profondeur de

Selon l'Analyse du SAP BIO, concernant le développement en place, l'assistance active de WWF, de MEDSOB et du Fonds du MEDPAN, et de projets exécutés par ces derniers, la Commission Européenne (CE), le Fonds Français pour l'Environnement (FFEM), l'Agence Espagnole de Coopération Internationale (AECID) et la Fondation MAVA²⁶, a permis aux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée de mettre en place des plans de gestion des Aires Marines et Côtiers Protégées.

Le réseau MedPAN a été également consolidé et les gestionnaires des Aires Marines de la Méditerranée

Cependant, malgré les efforts, il y a un manque de financement pour la gestion des Aires Marines et Côtiers Protégées.

²³ <http://medmpa.rac-spa.org/>

²⁴ http://mediterranean.panda.org/about/marine/marine_protected_area/the_medpan_south_project/

²⁵ <http://medmpanet.rac-spa.org/>

²⁶ Depuis 2003, trois projets régionaux ont été mis en place par le Fonds du MEDPAN pour aider les pays méditerranéens à développer la gestion des Aires Marines et Côtiers Protégées. Ces projets, qui ont connu un succès, ont été financés par l'AECID et la Fondation MAVA, ont apporté ainsi que leur soutien pour la gestion et la formation des cadres.

Évaluation et atténuation des impacts (IAS-BIO) des menaces

Concernant l'évaluation de l'impact des menaces, douze (12) actions prioritaires (mesures), comme suit:

1. Surveiller le commerce mondial et les tendances méditerranéennes, s'enquêter et les effets produits;
2. Établir un programme de surveillance internationale des changements en matière de biodiversité;
3. Évaluer l'impact potentiel de l'élévation du niveau de la mer sur la biodiversité côtière et marine méditerranéenne;
4. Évaluer l'impact potentiel des menaces sur la biodiversité;
5. Atténuer l'impact direct du commerce international;
6. Le contrôle et l'atténuation de l'introduction de nouvelles espèces;
7. Contrôle et atténuation de l'effet des changements de l'urbanisation côtière et construction d'infrastructures;
8. Encourager le développement du tourisme vert, contrôler et promouvoir les pratiques durables;
9. Évaluation et élaboration de stratégies pour prévenir la pollution;
10. Contrôle et régulation spécifique des pratiques de gestion;
11. Évaluation, contrôle et élaboration de stratégies pour la biodiversité;
12. L'évaluation, le contrôle et l'élaboration de stratégies pour la biodiversité.

Concernant la surveillance du commerce mondial en perspective méditerranéenne, pour en analyser l'impact, il est recommandé d'établir un mécanisme de surveillance économique des changements IAS-BIO et de réaliser des réalisations majeures.

Concernant le programme régional de coopération pour la biodiversité, il a été noté que le processus de l'EcAp dans le cadre du processus de l'EcAp dans le cadre de l'Analyse actuelle des Ecart s de la biodiversité.

Concernant l'évaluation de l'éventuel impact du commerce mondial sur la biodiversité méditerranéenne, il a été noté que les données des l'évaluation de la biodiversité méditerranéenne sont soutenues par le CAR / ASP et entreprises sur l'impact de la biodiversité. Les séries de rapports spécifiques²⁷, dans lesquelles les rapports à ce sujet ont été présentés, sont pertinents du Groupe Inter-GIEC²⁸ et le fait que certains pays commencent à surveiller la biodiversité de la mer (en Italie, par exemple).

²⁷ http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/ccd_synthesis.pdf

²⁸ Voir pour exemple: http://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/wg1/en/ch5s5-3-2-4.html

En outre, elles CAR / ASP a élaboré une base de données du changement climatique²⁹. Outre le rapport susmentionné, le travers trois grénaliens de s'important la question³⁰ us

Concernant l'évaluation de l'éventuel impact de Méditerranée, l'Analyse SAP BIO a montré que la territoire, ces aires marines qui sont confrontées à une pollution (pour d'autres types de menace, l'inventaire des limitées de la côte, faisant t c ô s t i u è v r e n t) . p a r t i e d e s

Malheureusement PAS-BIO s'au la il g n s e également que, concerne régionaux recommandés par le SAP BIO (PNUE / PAM n'a pris l'initiative de es l e b s u d g é e v t e a l i o r p e p s e r e n r a i s o

Concernant le contrôle et l'atténuation de l'urb côtière, d'une part, et le contrôle et l'atténu territoire, d'autre³¹ le PAS-BIO considère l'adoption du Pro d'informations, voir la partie X du présent do qu'alors que le nombre de pays adoptant les lo développement côtier demeure un défi majeur pour

Concernant les réalisations s PAS-BIO fait mention du supplé Programme d'Aménagement (RAC) Côtier PrAP Co (Pr do g n r a é m e d Prioritaires) / CAR. Depuis 2003, ses PAC ont été Monténégro, au Maroc, en Slovénie et en Espagne 2003 en Albanie, en Croatie, en Égypte et, en Turquie estime que dans le cadre du Programme SMAP, cer intégrée des zones côtières ont été financés dep

En outre, PAS-BIO s'au l y s i e g n d e u également que ESA) A g a e n l c a e n c S é p les projets GlobWetland I (2003, f GlobWetlands II (2010, e³¹ pour s c u t e n g r è s) l'application de la Convention de Ramsar sur le Convention de Ramsar)³².

En ce qui concerne l'atténuation de l'impact di dispariti PAS-BIO à l'Analyse que, alors que les résultats publiés, es s p a r t i e d e s m a n s du Nord de la Méditerr Méditerranée ont des organismes qui mettent en Commerce International de CITES s p è c e s m e n a c i é s d e l ' é F importations et des exportations d'espèces en v c a s (le manque de formation des agents des auto des autres points de passage frontaliers a été identifié comme une lacu

E q p e g t p c p v " n g " e q p v t 1/2 n g " g v " n ø c v v 2 p w c v k q p " f g " n ø k p v g v " k p x c u k x g u . " r t k 3 t g " f g " e q p u w n v g t " e g " e j c r k v t g . " n

Concernant le contrôle l e a n e i t s d t i n t é c ô t i è r e n d e d e l a côtière, d'une part, et le contrôle et l'atténu

²⁹ <http://rac-spa.org/biblio>

³⁰ <http://rac-spa.org/nfp9> and and <http://rac-spa.org/publications#en12>

³¹ <http://www.globwetland.org/>

³² Le GlobWetland II produit d'un certain n-information de cartes humides liées, plus de 200 zones humides côtières méditerranéennes, qui s'étend du Mar [rtt p : & à la Turquie](http://dup.esrin.esa.it/prjs/prjs123.php)

territoire, d'autre' Amari PAS-BIO considère l'ad GIZC (pour plus u Pro
d'informations, voir également la partie IV.3.A
et souligne qu'alors que le nombre de pays adopt
le développement cêu r e p o d e m d a r p l u p a d é f d e m a p a y s c

Concernant la promotion de l'écotourisme et du
impacts des activités PAS-BIO é a concéu que, i alors que, la promotion ad l y s e d u
l'écoto u é i s m e e r a p e p r i o r i t é d a n s p l u s i e u r s p a y s
place durant les dernières années, y compris la
introduisant des catégories d u c s t i o n i f i e q u a b e à l s l ' l é c o t
et à l'écotourisme demeu; r e l a l i p m r i e t s é s e i o d n a n é s l e l v a é e M é d u i
développé dans de nombreuses aires côtières d
développement et dans cette

Pour des activités spécifiques PAS-BIO rappelle que le s au n
Plan Bleu a lancé le programme d'activités du 'T
plusieurs documents sur le tourisme durable dans la Méditerranée, les li
Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'U
(REMPEC) concernant les bateaux de plaisance et les
de faisabilité d'ACCOBAMS pour développer des proje
dans l'objectif de concilier écotourisme et péc
organisations (UICN, WWF, MedPOL, MedPAN) aident les Aires Protégées de la Méd
développer des activités durables de l'écotouris
sur les réalisations à travers le (EDEN); qui des l
encourage les m d e l e d e s p l e m e n t d u t o u r i s m e d u r a b l e d a n

Le tourisme, identi-filé d e m m e a M t e d n i t t e u r a n s é t e u r o n s
secteurs piliers du Plan d'Action des molahes de S
d'Action consiste à réaliser que le Tourisme, su
du développement touristique dans la Méditerranée
visiteurs dans l a u n r e é g n i a o n n i è r t e c d o i n t e r c i t b e u a à n t l a d ' p r o t e c
habitats vulnérables. A cette fin, le Plan d'Ac
réaliser cet objectif opérationnel au niveau rég

E q p e g t p c p v " n ø ² x c n w c v k q p " g v " n ø ² n c d q t c v k q p " f g " u v t c
u w t " n ø g p x k t q p p g o g p v . " x q k t . " n c " R c t v k g " K X 0 4 0 " f w " r t ²

Par ailleurs BAS-BIO so Aligna, il a s s c e c a d r e - u l à , q u e l a q u e s t i o n c
opérations de désalinisation des eaux de mer su
travers des législations nationales sur des ét
déchets marins, très n ø e u à l ' c é c i l o n s l o n n r a é i t é n m b e a t d
des Pays. Selon l'Analyse toujours, indépendamm
d'ACCOBAMS), la q - m e a s r t i n o m e d u f a b i r t u i p t a s s o l u ' s o b j e t d e s u
Méditerranée.

Concernant le contrôle et la réglementation PAS-BIO on des
estime que le développement à grande échelle de
accompagné, dans d e a s p m e u p a r e t s d p o u p a y o n t p à l e r l e s
sur l'environnement, tout en encourageant ce sec
II du présent docu- r e c o n o m i q u e s s d e m p r e a t i s q u e i s o d e l

Selon l'Analyse, alors que dans la plupart des p
de pisciculture fait l'objet d'une étude d'imp
l'installation d e r s t s d i a t n e s s l d e e c p o i n s t c e i x t u e l t d u e r e l a à p p l a a n i
marine.

En outre, dans le cadre PAS-BIO, des efforts ont été faits pour améliorer les connaissances des pêches pour la région méditerranéenne. Plusieurs initiatives portant sur des indicateurs.

Concernant l'évaluation, le contrôle et l'élaboration de la biodiversité PAS-BIO, seuls les systèmes PAS-BIO et de la GFCM, ainsi que celui de la Politique Communautaire de la Pêche de l'UE. Le Projet d'Etudes Internationales (MEDETS)³³, qui enrichit les connaissances concernant les stocks de poissons vulnérables. Les activités de pêche récréatives représentent l'un des aspects des recommandations formulées par la CGPM. L'adoption de la Convention de Thon méditerranéen (CICTA) a été prévue et sera prochainement suivie. Également la partie II du présent document.

L'Annexe PAS-BIO souligne également les liens entre la CGPM, nos jours, avec l'adoption de mesures visant à protéger les espèces. Elle rappelle également les recommandations adoptées en 2012 concernant la conservation des espèces de tortues de mer³⁴, d'oiseaux marins³⁵, et une autre recommandation en 2012 concernant la conservation des espèces de la branche recommandation en 2012³⁸ qui comprend des mesures pour la gestion de la pêche dans la zone de la CGPM.

Développer les Recherches pour compléter les connaissances (Objectif 4/But 3 du PAS-BIO)

Dans le cadre de l'objectif du développement de la région méditerranéenne, deux actions ont été identifiées dans le PAS-BIO, nommément (a) améliorer les connaissances en matière de biodiversité, et (b) améliorer l'expertise taxonomique dans la région.

Concernant l'amélioration et la coordination de la région méditerranéenne, le MED qui a été identifié des lacunes spécifiques dans la région méditerranéenne, voir la Partie III du présent document.

L'Annexe PAS-BIO a également signalé que, malgré les progrès des connaissances sur la biodiversité méditerranéenne, peu de zones ont été étudiées, les principaux écarts se trouvent dans les populations de certaines espèces, en particulier dans les zones des eaux profondes.

³³ <http://www.sibm.it/SITO%20MEDITS/principaleprogramma.htm>

³⁴ [Recommendation GFCM/35/2011/4 on the incidental by-catch of sea turtles in fisheries in the GFCM Competence Area](#)

³⁵ [Recommendation GFCM/35/2011/3 on reducing incidental by-catch of seabirds in fisheries in the GFCM Competence Area](#)

³⁶ [Recommendation GFCM/35/2011/5 on fisheries measures for the conservation of the Mediterranean monk seal \(Monachus monachus\) in the GFCM Competence Area](#)

³⁷ [Recommendation GFCM/36/2012/2 on mitigation of incidental catches of cetaceans in the GFCM area](#)

³⁸ [Recommendation GFCM/36/2012/3 on fisheries management measures for conservation of sharks and rays in the GFCM area](#)

³⁹ S'il vous plaît noter que les aires protégées en ces zones d'intérêt sont principalement les zones de l'ACCOBAMS, dans le bassin méditerranéen et la mer Noire, il n'y a pas de données disponibles à l'atelier sur l'efficacité de ces mesures. Les recommandations de l'Annexe PAS-BIO, en collaboration avec MedPAN, le CAR / ASP et d'autres organisations pertinentes.

De récentes réunions d'experts tenues dans le cadre de l'initiative PAS-BIO ont porté non seulement sur le besoin d'améliorer la surveillance de la biodiversité, mais également, à l'égard, que le récent projet sur la Science et la Gouvernance (STAGES)⁴⁰ analyse certaines options visant à améliorer l'interface, tout en soulignant que les Conventions devraient consolider la transmission de connaissances au

Concernant l'amélioration de l'expertise taxonomique, PAS-BIO conclut que, alors que certains cours de formation sur la taxonomie ont été organisés au CAR / ASP et que, depuis 2003, certains méditerranéens et autres invertébrés et les groupes d'algues, les programmes recommandés par le CAR / ASP, n'ont pas été encore attirer les étudiants de nombreuses disciplines de ce domaine.

Il est à noter que les récentes réunions d'experts ont souligné l'importance de l'expertise taxonomique dans la surveillance intégrée dans la région, soulignant la conscience quant à l'importance de la taxonomie.

Le développement des compétences pour (Objectif 5/cible 4 PAS-BIO)

Concernant le renforcement des capacités, la Commission PAS-BIO met en relief deux actions prioritaires : (a) 'd'échange d'informations' pour se concentrer sur les besoins marins et (b) Coordonner et développer des outils

L'Analyse PAS-BIO considère que les Mécanismes (CHM) sur la biodiversité ont été mis en place dans plusieurs pays de l'Espagne, la Tunisie, la Turquie et l'Union Européenne pour l'ensemble de la Méditerranée, ce qui constitue un problème dans cette zone également, la dissémination dans les administrations, centres de recherche et autres

Concernant la Coordination et le développement de programmes relatifs à la biodiversité, l'Analyse conclut que les actions particulières sont les suivantes :

L'information et la participation (Objectif 5 / cible 4 PAS-BIO)

Concernant les informations et la participation, le PAS-BIO détermine trois actions (mesures), a) Faciliter l'accès à l'information aux autorités locales et au public au sens large ; b) Encourager la participation publique, dans un plan de gestion ; c) Conserver la connaissance traditionnelle

L'Analyse PAS-BIO a conclu qu'alors on n'a fait très peu de choses. Les gestionnaires, les décideurs, les parties prenantes à faire, certaines réalisations ont vu le jour : dans plusieurs pays de la Méditerranée, le public a été impliqué dans l'environnement. Cela s'est reflété à travers la

⁴⁰ <http://www.stagesproject.eu/>

⁴¹ La plupart des centres d'échange sur la biodiversité ont été mis en place avec l'appui du PNUD dans le cadre du financement du FEM.

à l'angoisse à la prise de décisions concernant les
publique est une phase dans une Etude d'Impact E

Concernant la conservation tradPAS-BIO montre du l'ea ldoers di
qu'on a fait très peu depuis 2003 pour cette act
concernant les zones humides, grâce à l'Initiati
à permettre à d Mfé dé r t e e n r t r s a n æ e t e à u r é s c h d a e n g l e a r p r a t i q u e
l'Institut Méditerranéen pour la Culture et An
Anthropos (MED-INA)) contribue également à cette action
culturelles qui profitent à l'homme et à la natu
wetlands in the Medite l a r Culture at des zones humides dans vla n g s t o
O² f k v g < " t w p p g² " g j k u v q (<http://www.med-ina.org/PUBLICATIONS.aspx>).

En outre, PAS-BIO a aussi le projet Med-INA de 2010, soutenu par la Fondation
MAVA et l'Initiative MedWet, concu les p a u n c a t a l y s e r ' é v e n t u
et consolider les efforts de restauration des z
l'opinion publique et une plus grande attraction

L'accroissement de la s PAS-BIO b i l i s a t i o n (O b j e c t i f

Concernant la sensibili PAS-BIO identified les actions prioritaires n pub l
(mesures): a) Développer la collaboration internationale
régionale et b) m é O r i g t a e n r i s a e n r é e a u , n d i e v s e a c u a m p a g n e s c o o r
biodiversité régionale spécifique.

Selon l' PAS-BIO y s a l d n s que les réalisations concer
malheureusement toujours restreintes en raison du manque de financement, un plus
enregistré quant à l'organisation de campagnes r
questions spécifiques de la biodiversité dans la

L'Ana l PAS-BIO montre, en ce qui concerne ce dernier point, que la sensibi
publique et l'éducation sur l'environnement so
conservation des espèces, des habitats et de la
é t a n t i n c i p l u s a c t e u r s d a n s c e d o m a i n e . T o u t e f o i s , l e m a n q u e d e c o o r d i n a t i o n e n t r e l e s a c t e u r s , e t
par conséquent, la duplication des efforts et la d
des journalistes en matière f l o r e m s v i v o n n a m e n t , s e n
publique.

L'Analyse considère comme meilleure pratique le
de centres spécialisés de zones humides et d'o
collaborent pour la conservation des zones humides
locales, nationales, régionales et internationales
contribuent à la conser v æ t r i a m é e s d a n s e s l e h u m i d e s
Ramsar.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivant

- < Le rapport aire de répartition naturelle / aire obs
- < Diminution des principales causes anthropiq
- < Aucun écart important d'origine anthropique da
par rapport aux ⁴² conditions de référence
- < La composition en espèces témoigne de tendances posit
sur une proportion croissante de b l i t h a t (pour les habitats en

⁴² Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

- < Les activités susceptibles de perturber les mammifères marins de leur habitat naturel dans leur aire de répartition ou d'origine et d'une réglementation
- < Mesures de conservation appliquées aux zones
- < Des mesures de gestion sont mises en œuvre lors des captures accidentelles de phoques moines et de cétacés
- < Aucune rétriction significative de la répartition de l'ensemble des oiseaux
- < et pour les oiseaux d'eau se reproduisant en Méditerranée): de nouvelles colonies sont apparues parmi plusieurs autres sites de reproduction (oiseaux);
- < La répartition des sites affectés par les activités
- < Les tortues continuent à nidifier dans tous les sites
- < Protection des sites de nidification des tortues;
- < Les activités humaines ne sont pas sous contrôle et d'une réglementation
- < L'impact potentiel du changement climatique
- < Les populations naturelles de mammifères marins
- < Aucune diminution d'origine anthropique dans les populations de tortues
- < était décimée, la population de tortues
- < Le nombre total d'individus est assez rare dans les populations de tortues
- < tendances à la baisse de la mortalité d'origine
- < Les populations des espèces sont en bon état
- < ratio équilibré de production de petits animaux (cétacés)
- < Les populations des espèces sont en bon état
- < saisonnalité de la mise bas échéant, haute
- < reproduction-ratio (phoque moine); et sex
- < La population de tous les taxons en partie
- < maintenues dans le long terme en suivant
- < (oiseaux);
- < La mortalité par captures accidentelles, en particulier pour les espèces
- < les espèces à tortues, CN menacé statut (
- < Mesures d'atténuation des captures accidentelles
- < Le nombre d'espèces et il n'y a pas de risque de perte de biodiversité humaine; est réduit
- < la gestion des principales voies et vecteurs
- < Introduction (Stratégie méditerranéenne pour
- < systèmes d'alerte précoce, etc);
- < Les plans d'action haut niveau de prévention de la pollution de la Méditerranée;
- < Abondance de NIS introduites par les activités
- < aucun impact détectable.

⁴³ Sondages sismogéologiques, réalisés dans le milieu marin
⁴⁴ Invasive Alien Species (IAS)

1.1.2 Plans d'action relatifs à la biodiversité

Plan d'action régional pour la conservation des phoques moines en Méditerranée⁴⁵

Le **Plan d'Action pour la Gestion des Phoques Moines en Méditerranée**⁴⁶, l'un des plus importants Plans d'Action dans la région, identifie⁴⁷ les mesures comme les campagnes d'information avec les pêcheurs, les pratiques de pêche illégales, l'amélioration des zones marines couvrant les habitats potentiels des phoques moines, la consolidation des recherches et des données, la réhabilitation et d'autres programmes, donc à réduire les pressions négatives et à assurer l'application d'une série d'actions immédiates et à long terme.

Dans le cadre de l'application de ce Plan d'Action, des actions pour la protection d'espèces à haut risque ont été mises en œuvre. Le CAR / ASP a également organisé plusieurs réunions de travail sur les espèces à haut risque à des moments différents. Récemment, l'amélioration des connaissances, la formation des partenaires nationaux, l'état des lieux, la sensibilisation et l'identification des habitats critiques (Albanie, Algérie, Chypre, l'Etat de la Libye, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Monténégro, Roumanie, Serbie, Turquie).

Ce Plan régional suit les objectifs suivants: lié aux cibles EcAp

- < Diminution des principales causes anthropiques de mortalité
- < Le rapport aire de répartition naturelle / aire observée est stable
- < Aucun écart important d'origine anthropique par rapport aux conditions de référence
- < La composition en espèces témoigne de tendances positives, avec une proportion croissante de l'habitat (pour les habitats en danger)
- < La répartition des espèces est stable et l'espèce est présente dans des habitats appropriés
- < Les activités humaines dans leur aire de répartition ou d'endommagement sont réglementées
- < Les populations se rétablissent dans leurs niches écologiques
- < Tendances à la déclin des populations (mammifères marins) ; l'ité
- < Populations d'espèces en bon état: Faible mortalité, bas échéant, haute production annuelle de progéniture (sex-ratio (phoque moine)).

Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

Dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée, le **Plan d'Action pour la Conservation des Tortues de Mer en Méditerranée**, qui a été mis à jour en 2006, reflétant les expériences et les informations

⁴⁵ http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/monkap.pdf

⁴⁶ http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/monkap.pdf

⁴⁷ Le phoque moine est une espèce en voie de disparition dans le monde qui sont en grand danger d'extinction.

⁴⁸ Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

⁴⁹ Sondages sismiques du détroit de Gibraltar, en Méditerranée, pêche

en 1999. L'évaluation par pays, ainsi que le rapport CAR/ASP.⁵⁰

Le Plan d'Action devait être mis à jour pour plusieurs des connaissances et de la dissémination des données d'Action a été initialement introduites de point de vue dans la recherche génétique, le suivi par satellite des recherches traditionnelles et sur les lignes de conservation concernant le comportement et la biologie des tortues ont abouti à une accumulation de connaissances relatives à la conservation des tortues, sur laquelle aujourd'hui une grande partie de la principale aspect de la conservation, soit la surveillance.

Le CAR / ASP a tenu des programmes annuels pour scientifiques nommés à l'échelle du pays. Il a également soutenu, d'une manière directe, une surveillance et la recherche dans plusieurs pays.

La publication par le CAR/ASP de lignes directrices pour les législations visant à mettre en place et à améliorer les Manipulation des S Tortues de Mer par Handlings by Fishermen (the Fishermen's Handbook), entre autres, visait à aider les Parties du CLOINCO, traduites en plusieurs langues, selon les besoins.

De plus, afin d'aider avec les questions de marine Spécialement CAR/ASP) a été organisé (un groupe de travail à Kemer (Anatolie, Turquie) et est parvenu à un accord visant à prendre les décisions communes que le marquage acceptable de marquage dangereux et indus. Les recommandations du séminaire concernant le marquage Focaux Nationaux du PAM, et, par conséquent, par

En vue d'évaluer l'application du Plan, le CAR / Parties Contractantes. Les réponses apporteront des actions effectives à entreprendre, plans locaux, régional et national.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes

- < Le rapportaire de répartition naturelle / aire observée
- < Diminution des principales causes anthropiques
- < Aucun écart d'origine anthropique dans l'abondance rapport aux conditions de référence
- < La composition en espèces témoigne de tendance sur une proportion (pour les tortues)
- < La répartition des tortues affectées par les activités
- < Les tortues continuent à nidifier dans tous les sites
- < Protection des sites de nidification des tortues ;
- < Les activités humaines susceptibles d'évincer les tortues l'objet d'un contrôle et d'une réglementation
- < L'impact potentiel du changement climatique sur les reptiles ;
- < Mesures prises pour restreindre les captures accidentelles des tortues.

⁵⁰ http://rac-spa.org/marine_turtles

⁵¹ Aire de répartition naturelle à définir par la COP19

Plan d'action pour la conservation des cétacés⁵²

Le Plan d'action pour la conservation des cétacés adopté par le Comité des Parties Contractantes en 1991, alors que les besoins supplémentaires pour l'application du Plan de points supplémentaires pour l'application du Plan sont considérés comme partie intégrante. Ainsi, ce Plan vise à conserver les cétacés dans la Méditerranée et l'élimination de la pollution; l'élimination et la prévention de la surexploitation des ressources de reproduction et de mise à bas; la surveillance, la collecte de données concernant la biologie, le comportement et les besoins éducatifs visant le grand public en général et

Le CAR / ASP apporte le suivi technique pour l'application des cétacés dans la Méditerranée adopté dans le cadre de l'Accord de Barcelone est considéré comme sous-régional d'ACCOBAMS.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes

- < Le rapportaire de répartition naturelle / aire observée
- < Diminution des principales causes anthropiques
- < Aucun écart important de l'ordre de 50% d'abondance et de rapport aux conditions de référence
- < La composition en espèces témoigne d'une tendance à une proportion (pour les habitats) de leur habitat naturel
- < Les activités humaines de leur habitat naturel au sein de leur aire de répartition sont contrôlées;
- < Mesures de conservation des zones d'importance pour les cétacés;
- < Des mesures de gestion de la pêche qui réduisent les prises accessoires de cétacés sont mises en œuvre lors des activités de pêche;
- < Les populations vers leurs niveaux naturels (mammifères marins);
- < Aucune diminution d'origine anthropique dans les populations (mammifères marins);
- < Populations d'espèces sont en bonne santé et aucune baisse de la production de petits animaux (cétacés).

Plan d'action pour la conservation de la végétation

Ce Plan d'Action est le fruit d'une série de consultations et de réunions des espèces, en général. En 1996, et les Annexes au Protocole ASP / BD ont été adoptées. Une liste d'espèces menacées ou en voie d'extinction. Pour ces espèces, la surveillance scientifique, l'inventaire et la mise en place d'un

⁵² S'il vous plaît noter que ce plan d'action est prévu dans le CAR / ASP.

⁵³ http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/cetaces.pdf

⁵⁴ Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

⁵⁵ Parmi ces initiatives, on peut citer le "Livre Rouge des menaces de Méditerranée" en 1990.

Le Plan d'action pour la conservation et le développement durable de la biodiversité marine méditerranéenne, conséquence, en 1999, et a été revu en 2005 après avoir été considérablement enrichi par certains pays, des recommandations de la Conférence internationale en raison de différentes contraintes, y compris l'intégration dans les programmes nationaux, l'insuffisance des ressources, les conflits d'intérêt entre les gouvernements, le manque de personnel travaillant d'une manière constante

Ce Plan est régi par les cibles EcAp suivantes :

- < Le rapportaire de répartition naturelle / aire observée
- < Diminution des principales causes anthropiques
- < Aucun écart important d'origine anthropique par rapport aux conditions de référence
- < La composition en espèces témoigne d'une tendance à une proportion (pour les habitats de répartition)

Plan d'action pour la conservation et le développement durable des espèces aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique
L'Annexe II du Protocole ASP/BD énumère les espèces de la Méditerranée, y compris les espèces de la Convention sur la Conservation des Oiseaux, énumérés dans l'Annexe II du Protocole Biodiversité et les espèces d'oiseaux côtiers

Le développement de ce Plan d'Action suit de nombreuses organisations⁵⁸ et consiste essentiellement à définir ces espèces d'oiseaux et garantir leur conservation et d'expertises entre les pays méditerranéens et les initiatives pertinents.

Il encourage également l'adoption d'une approche de protection de ces espèces de poissons et leurs nombreuses lacunes au niveau de nos connaissances concernant les oiseaux côtiers de la Méditerranée, particulièrement la distribution d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer. Pour cela, le plan propose de nombreuses actions concernant les thèmes suivants (1) Action (2) Législation, (3) Recherche; (4) Action de planification des PAN.

Depuis l'adoption du Plan d'Action, des équipes de gestion et la surveillance des populations d'oiseaux Directrices⁵⁹ proposent, pour les PAN, des actions conçues les Lignes Directrices de la Surveillance⁶⁰ couvrent le développement d'un plan de zones côtières et marines importantes aux oiseaux et la surveillance de la population menacée des espèces

⁵⁶ http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/ap_marine_vegetation_en_fr.pdf

⁵⁷ Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

⁵⁸ Le développement de ce plan d'action a été réalisé en collaboration avec les partenaires de BirdLife International dans les pays du Valat, sur la conservation de la diversité biologique

⁵⁹ http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_birds/ap_birds_gl_national_aps_en.pdf

⁶⁰ http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_birds/guidelines_management_monitoring_en.pdf

Le CAR / ASP, à travers ses prérogatives de coordonner les contractants, a entrepris différentes actions, basées sur ses connaissances de l'Albanie, l'Égypte, l'Espagne, l'Italie, la Libye, le Maroc, la Tunisie, la Turquie, la Grèce, la France, le Royaume-Uni, la République arabe syrienne, l'Arabie saoudite, le Yémen, l'Inde, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le Plan d'Action National (PAN) de l'Arabie saoudite, un cours de formation en matière d'identification et une étude sur les

De plus, les dernières mises à jour et les nouvelles données des tortues et des oiseaux de mer et des poissons cartilagineux sont disponibles dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.382/8⁶¹. En outre, l'Initiative Coulis à Bec Gris⁶², le CAR / ASP participe à une initiative internationale de conservation de la brochure "Une Trousse d'Outils pour la Conservation des Coulis à Bec Gris"

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes :

- < Le rapportaire de répartition naturelle / aire observée
- < Diminution des principales causes anthropiques
- < Aucun écart important dans l'abondance et la répartition par rapport aux conditions de référence⁶³
- < La composition en espèces témoigne de tendances sur une proportion (pour les habitats en voie de régression)
- < La composition en espèces témoigne de tendances sur une proportion (pour les habitats en voie de régression)
- < Aucune rétraction significative n'est observée dans l'ensemble des oiseaux indicatrices (pour les habitats en voie de régression)
- < et pour les oiseaux d'eau se reproduisant dans la Méditerranée) : de nouvelles colonies ont été observées parmi plusieurs autres sites de reproduction (oiseaux) ;
- < La répartition des tortues et reptiles n'est pas affectée et se rétablissent vers les niveaux naturels (pour les habitats en voie de régression)
- < • Le nombre total d'individus (oiseaux) de différents espèces
- < Les modèles démographiques indiquent que les populations peuvent être maintenues à long terme, en particulier pour les oiseaux ;
- < La mortalité accidentelle se situe à des niveaux acceptables pour les espèces classées comme "menacées"

Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux

Le Plan d'Action pour la Conservation des poissons cartilagineux de la Méditerranée et de l'Atlantique Nord-Ouest, non seulement à suivre l'application de la Convention de la Convention de l'Accord des Nations Unies sur les Stocks de Poissons

⁶¹ <http://rac-spa.org/node/1075>

⁶² "Ngreqwtnk (Nunentguiróstris) en Europe et en Paléarctique occidentale, sa population peut-être au nombre de moins de 50 individus. Il s'agit d'une espèce d'oiseaux dans le monde, menacée de disparition critique" par BirdLife International et l'UICN. Il est considéré comme une espèce d'oiseaux en voie de disparition.

⁶³ Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

⁶⁴ http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/elasmo.pdf

paragraphe 31 du plan pour l'application des résolutions Durables, adoptées à l'occasion de la Conférence de Durban en septembre 2002.

Le Plan d'Action pour la Conservation des Chondrichthyes méditerranéens, adopté lors de la Conférence de Durban en septembre 2002, est une initiative régionale, car la coopération régionale est nécessaire pour la conservation. De plus, PAI- Requins propose que les États membres adoptent des mesures d'Action Nationales (PAN) quand leurs bateaux de pêche sont impliqués dans des collisions ou accidents. Conformément à cette recommandation, les États membres sont encouragés à adopter des mesures de gestion des ressources chondrichthyennes dans leur environnement, ainsi que leur utilisation durable.

L'application du Plan d'Action implique un grand effort de coopération renforcée entre les administrations nationales, les organisations environnementales et de conservation, les associations scientifiques et de recherche, ainsi que les structures militaires et administratives à l'échelle nationale. Le calendrier d'exécution mis à jour pour mettre à jour le Plan d'Action a été élaboré pour la période 2003-2008.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes : liées aux

- < Le rapportaire de répartition naturelle / aire de répartition
- < Diminution des principales causes anthropiques
- < Aucun écart important d'origine anthropique par rapport aux conditions de référence
- < La composition en espèces témoigne de tendances positives sur une proportion importante

Plan d'action pour la conservation du corraligène

Ce Plan d'Action a été adopté lors de la Session Ordinaire des Parties Contractantes tenue à Almeria, Espagne, en 2002. L'objectif principal est la conservation des bio-concrétions coralliennes et la mise en œuvre de mesures renforçant la coopération entre les États et les organisations non gouvernementales, ainsi que la mise en œuvre de mesures de surveillance.

Le Plan d'Action est consacré aux assemblages de bio-concrétions de surface dans le cadre de la Convention pour la Protection de la Mer Méditerranée.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes :

- < Le rapportaire de répartition naturelle / aire observée
- < Diminution des principales causes anthropiques
- < Aucun écart important d'origine anthropique par rapport aux conditions de référence

⁶⁵ Dans le cadre de la Convention de Barcelone, certains grands requins blancs (*Carcharodon carcharias*), le requin-manteau (*Megachasma pelagios*) et le requin-méditerranéen (*Gomphodon mediterraneus*) sont protégés par des mesures de protection spécifiques pour ces espèces en vue de leur réhabilitation. http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_fish/timetable_fish_2010_2013.pdf

⁶⁷ Aire de répartition à définir par COP19.

⁶⁸ http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/pacoralligene.pdf

⁶⁹ Aire de répartition naturelle à définir par COP19.

- La composition en espèces témoigne d'une tendance à une proportion croissante d'espèces dans les habitats en voie de

Plan d'action des habitats obscurs

Le Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux grottes marines, aux monts sous-marins et canyons sous-marins, aux biotopes à lumière apotémique et aux habitats à lumière faible en mer Méditerranée a été adopté en 2013 et appelle à la

Les objectifs du Plan d'Action sont

- Conserver les habitats au niveau de leur intégrité (de leur fonction favorable), par le maintien des principaux facteurs de biodiversité, par l'introduction de mesures de gestion et la mise en place d'AMN, ainsi que l'application de procédures réglementaires visant à réduire les impacts humains
- Conserver les habitats au niveau de leur intégrité, de leur fonction favorable, par le maintien des principaux facteurs de biodiversité
- Favoriser la restauration des habitats menacés par les activités anthropiques
- Améliorer les connaissances sur les peuplements obscurs (par ex. localisation, richesse spécifique, fonctionnement, typologie) grâce à des travaux scientifiques en ligne et à la mise en place de bases de données sur les peuplements obscurs et de leur répartition, ainsi que d'informations clés

Le premier Symposium méditerranéen sur les habitats obscurs s'est tenu à Dubrovnik, en Croatie, le 7-10 octobre 2014, et a été suivi par un atelier de travail sur les connaissances des peuplements obscurs et leur répartition en Méditerranée. La coopération internationale et le partage de l'expérience de recueillir des informations existantes sur la répartition des canyons et des liens entre les peuplements obscurs et les canyons ont attiré l'attention particulière des participants de ces différents pays sur la possibilité d'évaluer leur impact.

Concernant les questions de suivi et de gestion, le cadre de ce plan d'action est disponible en français.

Des études devraient être planifiées dans les grottes de suivi régulières et dans les grottes pour les données disponibles, afin d'obtenir des séries de données des populations des grottes, ce qui est essentiel pour évaluer les impacts globaux et locaux.

L'utilisation d'un Indice de qualité basé sur les données des grottes ainsi que les effets des pressions urbaines

Un système d'exploitation des données zoologiques et biologiques des images récupérées d'expéditions (système automatisé et homogène) pour faciliter leur interconnexion et leur utilisation

⁷⁰http://raespa.org/sites/default/files/action_plans/dark_habitats_ap.pdf

⁷¹http://raespa.org/sites/default/files/symposium/proc_1_dark_habitats_final.pdf

consultation et recensement des informations déterminantes et la réalisation de nouvelles comparaisons d'environnements d'habitats obscurs.

Ce Plan d'action se rapporte aux Objectifs EcAp

- Le rapportaire de répartition naturelle / air
- Diminution des principales causes anthropiques
- Aucun important d'origine anthropique dans le rapport aux conditions de référence

La composition en espèces témoigne de tendances positives proportion croissante de l'habitat (pour les hab

1.1.3 AMP et ASPIM

L'invénement des Aires marines protégées (AMP) a identifié 161 AMP de statut national, dont 31 disposent d'une désignation Réserves de biosphère internationale. Au total de 170 AMP. Selon le rapport de 2012 sur le Statut des Aires marines protégées en Méditerranée, 75 nouvelles AMP ont été créées sur une superficie de 105 km², soit 10% de la surface protégée en 5 ans, comparé

Les 170 AMP identifiées couvrent une superficie marine totale de 106 465 km². On compte par ailleurs 507 sites Natura 2000, couvrant 25 243 km², ce qui porte le nombre de sites protégés à 677, soit 55% de la superficie marine protégée en Méditerranée pour mission de relancer les efforts de création de l'Est de la Méditerranée.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les zones de création de 17 677 km², soit 0,7% de la Méditerranée, ni la zone exclue de la mer Méditerranée (1,2 million de km²). Rappelons que le Programme de coopération entre les Aires marines protégées et les Aires de protection marine (ASPIM) a été lancé en 2002.

Les Parties à la Convention de Barcelonne ont encouragé les sous-représentations des écosystèmes marins dans le contexte de la Méditerranée. Les Parties ont adopté le Plan d'action de Barcelonne pour la Méditerranée, qui appelle les pays à instaurer, de manière effective, à l'échelle nationale

Le CAR/ASP a soutenu les pays de la Méditerranée en instaurant un des Aires marines protégées en Méditerranée. Le travail des Aires marines est permis grâce en partie au CAR/ASP pour la coopération méditerranéenne internationale pour la Nature (IUCN), WWF-Medpol, MedPAN et ACCOBAMS. Le Programme de coopération entre les Aires marines protégées et les Aires de protection marine (ASPIM) a été lancé en 2002.

72°

73°

o k h 8 U j # o #
CAR/ASP.Ed: MedPAN Collection. 256 pp.

74 [Res. GFCM/37/2013/1 on area based management of fisheries, including through the establishment of Fisheries Restricted Areas \(FRAs\) in the GFCM convention area and coordination with the UNEP-MAP initiatives on the establishment of SPAMIs.](#)

Ce programme de travail a été adopté en 2009 par suivants:

- < Élémen Conduire une évaluation de la représe d'Aires Marines et Côtères Protégées de Méd
- < Élémen Fa re en sorte que le réseau Méditerran plus global et représentatif des caractérist
- < Élémen Améliorer la gestion des zones marines
- < Élémen Re renforcer le système de gouvernance de contextes nationaux et régionaux.

En outre, le CAR/ASP, avec la contribution de partenaires-clés, a dressé, en 2013, pour réaliser les objectifs internationaux de concernant les Aires MaridansPia Méditerran

Le Protocole ASP/BD a dressé la Liste des Aires (Liste des ASPIM) afin de promouvoir la coopération dan naturelles, ainsi quem dans sélsa p t r o d e c t i o n s d e a b i e t s l'héritage naturel est donc l'objectif fondament

Selon les dispositions du Protocole ASP/BD, les marines sujettes à la souveraineté ou à la juridiction d partiellement ou entièrement, en haute mer. La L

- < Ceux qui revêtent une importance apoduirv el a i t e biologique dans la Méditerranée;
- < Ceux qui contiennent des écosystèmes spécifi en voie d'extinction;
- < Ceux ayant un intérêt particulier aux niveau

Le Protocole ASP/BD prévoit les critères pour l peuvent être comprise Annexe A du Protocole ASP/BD), ainsi que la ASPIM procédure et les étapes à suivre, pour ajouter u Selon les dispositions du Protocole ASP/BD, tou les mesures de protection et de conservation définies dans la proposition d

Depuis la COP18, la Liste des ASPIM comprend 33 Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins.

ASPIMs en haute mer

L'objectif de l'Action Conjointe de Gestion de promouvoir, à travers le système des ASPIM, la protégées dans les mers ou v l e r s t e n s e r d e p l a o f M é d i t e r r e n stratégie pour atteindre l'objectif d'Aichi de essentiellement les aires d'une importance pa écosystémique v é e s s o g t â c e o n à e des systèmes d'aire

⁷⁵ Un atelier sur "tl'geéf si ccaocni ttéen adnets daei sr eh s a b p i r t o a t s c r i t i q en Juin 2015, sera organisé par l'ACCOBAMS en collabo organisations pertinentes.

écologiquement représentatifs, gérés d'une manière de conservation effectives basées sur des plans d'aires, vastes. Cela a été également mentionné dans le COP-17 à Paris concernant les Zones Ecologiques de la Méditerranée (EBSA) dans le cadre de l'Action Plan de la Méditerranée. L'action est mise en œuvre par le

La seconde phase de l'action, finalisée en 2011, certains sites dans des aires au-delà de la juridiction nationale, prioritaires et identifiés (EBSA), en soutenant la mise en place de procédures convenues entre Parties et catalysant

La phase actuelle, appliquée comme MED, vise à promouvoir un cadre avec les pays et les communes des ASPIM dans les mers ouvertes, y compris dans les mers profondes, tout en suivant de près les réalisations de la première phase d'acquiescement de coopération transfrontalière pour la Méditerranée. L'Union européenne, notamment dans les aires de la Méditerranée et de la Sicile.

Actuellement, les consultations nationales et sous-régionales portent sur la mise en œuvre de plans d'aires (EBSA) dans les zones de la Méditerranée (Adriatique, Canal de Sicile), afin de soutenir les aires embrassant les mers ouvertes et engagées. Les processus de consultation sont mis en œuvre

Concernant les réflexions sur l'approche de la méditerranée, les propositions conjointes ASPIM, l'Union européenne et les Parties au Protocole de Barcelone, l'activité est effectuée à travers des études de cas relatives à la gestion de vastes zones marines protégées comprenant, notamment, de larges ex

Une activité supplémentaire MED dans le cadre de développement conjointe avec ACCOBAMS, l'UICN et la CGPM en ce qui concerne les questions d'intérêt commun dans les zones de la Méditerranée, y compris la promotion et la mobilisation des aires. Les programmes méditerranéens sont mis en œuvre de manière conjointe afin d'aboutir à des dénominations de zones de conservation des écosystèmes des milieux pélagiques

Note sur les EBSA

Les critères pour les Zones Marines Ecologiques de la Méditerranée (EBSA) ont été convenus lors de la neuvième session de la Conférence mondiale sur la Diversité Biologique (CBD), qui a été tenue dans la Méditerranée lors de la dernière session tenue dans la Méditerranée. Les critères ont été définis lors de la 12^{ème} session de la Conférence des Parties à la CBD

Il est à noter que la liste des EBSA constitue une priorité de la part des Parties Contractantes pour décrire 17 zones marines biologiquement significatives dans la Méditerranée

⁷⁶: Dix-huitième réunion de l'Union européenne et technologique de la CBD de conseil
<http://www.cbd.int/doc/?meeting=sbstta-18>

⁷⁷ <http://www.cbd.int/doc/?meeting=cop-12>

1.1.4 Les activités de MedPartnership liées à la biodiversité

Le Partenariat Stratégique pour la Méditerranée et les principales zones côtières, **Conservation de la diversité biologique et l'application du PAS-BIO et des PAN y relatifs.** Dans ce cadre-là, le MedPartnership a coordonné des projets tels que le PAS-BIO et les PAN. Dans le document UNEP (DEPI)/MED WG. 389/7, certains projets, leurs indicateurs et leurs objectifs ont été présentés.

L'un des principaux projets du MedPartnership est **Conservation de la Diversité Marine et Côtière à travers le Développement d'un Réseau Méditerranéen des Aires Marines Protégées (CAR/ASP et WWF-MedPO).**

Le principal objectif et résultat de ce projet est la mise en œuvre d'un réseau de zones marines et côtières protégées (AMP) effectif, cohérent et résilient. Le projet comprend également la participation de toutes les parties prenantes dans le processus de création des AMP, la consolidation des connaissances et des compétences, compris la finalisation d'un manuel de procédures, la mise à jour des méthodes et aux outils acquis pour la gestion des AMP, la tenue de séminaires régionaux de formation, la formation de personnel MedPAN et le développement et l'application d'une stratégie de gestion.

Le second projet dans le cadre de la composante du MedPartnership se concentre sur la **Promotion de l'utilisation durable des ressources halieutiques dans la Méditerranée à travers l'application de l'approche écosystémique par rapport à la Pêche (FAO).** Le principal objectif de ce projet consiste à permettre aux pays du bassin méditerranéen de passer de la pêche artisanale à la pêche durable des hautes mers à travers l'application de l'Approche écosystémique de la Pêche (EAF). L'application d'interventions ciblées est essentielle. Par exemple, les priorités de l'Approche écosystémique de la Pêche (EAF) doivent être identifiées pour les quatre pays visés par le personnel des principales institutions de pêche, dans le cadre du soutien de la FAO. Il est à noter également que les quatre pays, ont élaboré des plans pour intégrer l'EAF dans le cadre de leur travail, le personnel étant capable de communiquer son approche à d'autres. Ce projet vise à encourager les pratiques de pêche durable et légale de la pêche artisanale dans les quatre pays visés, afin d'identifier les principales espèces et vulnérables et/ou d'espèces menacées et de rendre disponibles des informations, pour augmenter la résilience des pêcheurs commerciaux quant à l'importance de réduire l'extinction des espèces commerciales de moins de 15% de l'ensemble des sorties de pêche de la région méditerranéenne, par le biais de la mise en œuvre d'une stratégie de gestion.

1.2 Espèces non-indigènes

1.2.1 Plan d'Action et Lignes Directrices concernant les Espèces Non Indigènes/Invasives

Pour la Méditerranée, l'introduction d'espèces non indigènes a été étudiée depuis longtemps.

Sur la base de la recommandation prise à la Conférence internationale sur les espèces envahissantes (CIE) organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture, la Pêche et les Ressources Halieutiques (FAO), l'Organisation Méditerranéenne pour l'Environnement (OMEA), et l'Organisation Méditerranéenne pour l'Environnement (OMEA) d'Europe, le Plan d'Action sur les Espèces Non Indigènes/Invasives a été adopté à la troisième réunion des points focaux et adopté à la troisième Conférence de Barcelone en 2003.

Le Plan d'Action sur les Introductions des Espèces et les Lignes Directrices pour les Espèces Non Indigènes/Invasives (ENI) présente un calendrier d'application clair. Les mesures recommandées, la création de cadres nationaux et régionaux relatifs aux ENI.

Concernant le contrôle et l'atténuation de l'introduction d'espèces exotiques, il est à noter que la Méditerranée est une région à haut risque et à préparer des lignes directrices.

En outre, en 2008, dans le cadre du suivi du Plan d'Action sur les Lignes Directrices pour l'Analyse des Risques évaluant les risques de l'introduction de nouvelles espèces marines invasives

Les Lignes Directrices pour l'Analyse des Risques de l'introduction d'espèces non indigènes visent à améliorer l'évaluation des risques de l'introduction de nouvelles espèces, ainsi que les évaluations

Les Lignes directrices pour les espèces envahissantes marines en Méditerranée sont pertinentes relatives aux eaux de ballast et aux activités de dragage. Les Lignes directrices de l'UE dans le bassin méditerranéen décrivent les mesures nécessaires pour contrôler l'introduction d'espèces envahissantes et de la recherche, en particulier dans les ports. Concernant ces deux derniers points, elles ont défini des lignes directrices, d'une manière particulière, de développer des programmes de dissémination et évaluer les impacts de la gestion et de nettoyage de coques de bateaux déjà existants.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes

⁷⁸ Le Plan d'action est disponible à l'adresse suivante http://rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/invasive.pdf

⁷⁹ http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_alien/ld_analyse.pdf

⁸⁰ http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_alien/ld_controle.pdf

- < Le rapportaire de répartition naturelle / aire observée
- < Le nombre d'espèces et l'abondance des EEE réduits
- < Meilleure gestion des principales zones et vannes d'ENI (stratégie méditerranée pour la gestion etc.);
- < Plans d'action élaborés pour faire face aux impacts de la Méditerranée
- < les activités de suivi et de surveillance n'occasionnant pas de coûts supplémentaires

1.2.2 Stratégie sur la Gestion des Eaux de Ballast en Méditerranée

La Stratégie sur la Gestion des Eaux de Ballast (BWM) (dite la Stratégie des Eaux de Ballast), telle qu'elle est présentée dans le document⁸¹, UNEP (DEPI)/MED a été développée pour traiter la croissance des navires et l'objectif général qui consiste à éliminer les eaux de ballast des navires conformément à la Convention Internationale pour le Contrôle des Eaux de Ballast (BWM).

La Stratégie des Eaux de Ballast est composée d'un Plan de travail / le Calendrier d'application, d'un ensemble d'actions avec un calendrier précis.

La première priorité stratégique de la Stratégie des Eaux de Ballast est la minimisation de l'introduction des espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes marins et d'eau douce concernés, particulièrement les actions approuvées par l'adoption de la Convention BWM le plus tôt possible.

La deuxième priorité est de renforcer les capacités nationales pour le renforcement de la Convention BWM en 2014. Il souligne le besoin de continuer à développer les capacités, transférer les connaissances et former des experts. Le Partenariat Global Ballast (veuillez voir ultérieurement) implique les agences, les organisations non gouvernementales et les mécanismes pertinents à l'échelle régionale et internationale.

La troisième priorité est de réduire les risques d'introduction d'espèces envahissantes par la promotion, d'une manière individuelle, de programmes de développement et de gestion des eaux de ballast des navires, en tant que tels, et en instaurant les fondements scientifiques sur lesquels les Parties Contractantes peuvent agir. Les Parties Contractantes doivent évaluer les résultats d'un tel travail scientifique doivent

⁸¹ Il est souligné que cette stratégie tient compte de la Convention BWM aux niveaux régional et international, ainsi que tous les plans et les décisions, y compris la décision IG 17/6 des Parties Contractantes sur la mise en œuvre de la Convention BWM adoptée en vertu de la Convention BWM (adoptée en 2008 lors de la 15^{ème} Réunion ordinaire de la Commission Méditerranéenne pour le Développement durable de la Mer Méditerranéenne).

d'adapter leurs systèmes CME & et de Contrôle procédures CME BWM harmonisées et élaborer et mis à jour, éventuellement d'élaborer et mettre à jour l'échange d'expériences et le suivi des violations

La quatrième action concerne l'amélioration des procédures de surveillance et d'élaborer les bases de données de gestion des espèces. Les Parties Contractantes doivent utiliser le matériel existant et développer un protocole de surveillance et d'élaborer les bases de données de gestion des espèces. Les Parties Contractantes doivent soutenir les objectifs de gestion des espèces. Les Parties Contractantes doivent élaborer des protocoles de surveillance et d'élaborer les bases de données de gestion des espèces. Les Parties Contractantes doivent soutenir les objectifs de gestion des espèces. Les Parties Contractantes doivent élaborer des protocoles de surveillance et d'élaborer les bases de données de gestion des espèces. Les Parties Contractantes doivent soutenir les objectifs de gestion des espèces.

La cinquième action concerne l'amélioration des approches techniques qui peuvent être utilisées dans les pays dotés de ressources humaines et techniques. Les Parties Contractantes doivent organiser des sessions de travail et finalement, répliquer une telle formation nationale de formation portant sur les activités de surveillance et d'élaborer les bases de données de gestion des espèces.

La sixième action concerne la sensibilisation de l'opinion publique du Global Environment Fund et la dissémination à l'échelle nationale. Les Parties Contractantes doivent sensibiliser les différentes parties prenantes et peuvent être utilisées d'une manière effective et soutenir dans les pays dotés de ressources humaines et techniques.

La septième action concerne la mise à jour des données de surveillance et d'élaborer les bases de données de gestion des espèces. Les Parties Contractantes doivent utiliser le matériel existant et développer un protocole de surveillance et d'élaborer les bases de données de gestion des espèces.

Enfin, la huitième action concerne la mise à jour des données de surveillance et d'élaborer les bases de données de gestion des espèces. Les Parties Contractantes doivent utiliser le matériel existant et développer un protocole de surveillance et d'élaborer les bases de données de gestion des espèces.

La Stratégie et son Plan d'Action concernent les

- < Le nombre d'espèces et l'abondance des EEE réduits
- < Meilleure gestion des principales voies et vecteurs d'ENI (stratégie méditerranée pour la gestion etc.);

L'Année de la Biodiversité souligne également que certains pays ont à l'échelle nationale pour mettre en place des mesures de dissémination d'espèces exotiques.

1.2.4 Principaux écarts identifiés par le Secrétariat en relation avec la biodiversité et les espèces non indigènes

Sur la base d'analyses précédentes sur les mesures relatives aux espèces indigènes, le Secrétariat a ainsi identifié les

Common Regional Gaps

- < L'objectif de protéger les Océans est loin d'être atteint au niveau de la couverture que de la gestion. Selon les sources et les chiffres de couverture varient entre 4,56 % et 5,26 % ;
- < Les mesures de mise en œuvre pour la protection indépendamment des différents outils et les organismes régionaux tels que le CAR/ASP, ACCOBAMS et l'UE la CGPM * n c e w p g " f c p u " n c " o k u g " ; g p " ò w x t g " « " n ø ² e j g n n g " p c v k q p c n g + =
- < Alors que la majorité des pays méditerranéens PAS-BIO et les dispositions préalablement énoncées malheureusement appliquée (lacune dans la mise en œuvre de la " n ø ² e j g n n g " p c v k q p c n g + =
- < L'application nationale du Plan d'Action Invasives/Non-Indigènes fait défaut dans de nombreux pays (lacune nationale/sous- t ² i k q p c n g + =
- < Les outils communs pour l'application des mesures encore développés, essentiellement en matière de financement (lacune nationale/sous- t ² i k q p c n g + =
- < Pour les aires marines hors des processus de juridiction nationale, les processus de négociations entre les Etats peuvent s'avérer difficiles (lacune nationale/sous- t ² i k q p c n g + =
- < En raison du manque de financement supplémentaire approprié, les Aires Marines et Côtières (lacune nationale/sous- t ² i k q p c n g + =
- < L'analyse concernant la surveillance des espèces en commerce international à partir d'une perspective (lacune nationale/sous- t ² i k q p c n g + =
- < Les cartes des points chauds de biodiversité ne reflètent pas les menaces que la pollution (y compris le chlordure) (lacune nationale/sous- t ² i k q p c n g + =
- < L'application des mesures concernant la protection des espèces en voie d'extinction de nombreux cas (manque de formation et de soutien pour les agents des autorités de vérification aux points de passage frontaliers de nature fiévreuse (lacune nationale/sous- t ² i k q p c n g + =
- < L'ionturbation des labels liés à l'écotourisme (lacune nationale/sous- t ² i k q p c n g + =
- < Indépendamment des efforts internationaux en matière de réduction du bruit sous-marin n'a pas été prise en compte (lacune nationale/sous- t ² i k q p c n g + =
- < Le développement à grande échelle de l'aquaculture accompagné dans la plupart des pays par des mesures de gestion de cette activité (lacune nationale/sous- t ² i k q p c n g + =

- < Le contrôle des activités de pêche récréative CGPM et de la Commission internationale pour l'Atlantique Nord (CICTA) qui seront suivies de mesures nationales
- < Les principaux écarts scientifiques relatifs à la Méditerranée, les tailles des populations de céphalopodes, par exemple
- < Le besoin de renforcer la science politique, veillant à ce que les données scientifiques dans la Méditerranée soient utilisées de manière appropriée
- < Le manque de bourses de Maîtrise et de Doctorat entraînant ainsi un manque de personnel qualifié
- < Le manque de ressources financières concernant les études d'informations sur la biodiversité entre autres acteurs comme les ONG
- < Consolider davantage la participation publique dans l'élaboration de politiques de l'environnement
- < Le manque de coordination et de sensibilisation entre les acteurs de la biodiversité
- < Besoin d'une plus vaste coopération avec les pays voisins en relation avec la biodiversité et la stratégie de la Stratégie méditerranéenne
- < Il est vrai que MAMIAS a été une initiative importante d'une base de données régionale des ENI. Mais elle n'a pas été mise en œuvre de manière efficace en raison de problèmes de financement
- < Renforcement nécessaire de la participation publique dans les zones côtières
- < Pour les zones marines en dehors de la juridiction nationale, il est nécessaire de rendre plus efficaces les procédures très longues
- < En raison de financements insuffisants, le niveau de protection des zones côtières reste lui aussi insuffisant

Écarts nationaux communs

- < Mise en place souvent insuffisante de mesures en matière de protection des zones côtières que soient les lignes directrices et outils fournis par les différents instruments de la Convention, que le PNUE/PAM, comme le CAR/ASP, l'ACCOBAM, etc.
- < Même si les pays méditerranéens ont développé des plans d'action pour la biodiversité (PAS/BIO) et les dispositions analysées précédemment, la majorité d'entre eux n'ont pas été mis en œuvre en raison de financements insuffisants
- < La mise en œuvre des Lignes Directrices sur les Espèces Exotiques Invasives à l'échelle nationale fait face à de nombreux obstacles
- < Pour les zones marines en dehors de la juridiction nationale, les procédures très longues, ce qui empêche une mise en œuvre efficace
- < En raison de financements insuffisants, le niveau de protection des zones côtières reste lui aussi insuffisant
- < Concernant les mesures d'importation et d'exportation de espèces, il n'y a pas de système d'application fait défaut dans certains pays. Les autorités de contrôle au niveau des ports, de l'aviation et de la marine n'ont pas été identifiées

Ecarts prioritaires et recommandations

Les écarts prioritaires clés identifiés sont les

- ◁ Des outils d'évaluation de la conservation de cartes, fiches indicateur pour indiquer des tendances au niveau national, sous-régional, et régional pour mesurer l'efficacité de la mise en oeuvre des Plans d'action régionaux
- ◁ Mise en place insuffisante de mesures quel que soient les lignes directrices et outils fournis par les différents PNUE / PAM, comme le CAR / ASP, l'ACCOBAMS et la Convention de Barcelone
- ◁ L'interface scientifique ne doit être consolidée pour les projets scientifiques en Méditerranée contribuent à la Convention de Barcelone
- ◁ La participation publique est insuffisante et doit être renforcée
- ◁ Financement du MAMIAS insuffisant et inadapté

Recommandations clés du Secrétariat pour combler

- ◁ Renforcer la mise en oeuvre des Plans d'Action réalisant une évaluation approfondie de la mise en oeuvre du PAN relatifs à la biodiversité marine et côtière
- ◁ Encourager la mise en place de nouvelles AMP et ASPIM, en notant que la liste des ZIEB représente un point de départ scientifique pour les zones d'importance Méditerranéenne ou biologique
- ◁ Renforcer la gestion du réseau d'AMP et d'ASPIM
- ◁ Renforcer la coopération avec l'Observatoire d'Action pour répondre aux besoins en matière de planification de la Convention de Barcelone
- ◁ Entreprendre des travaux de consolidation de capacités selon les besoins
- ◁ Mettre à jour MAMIAS et renforcer la mise en oeuvre du Plan d'Action, en ligne avec les deux orientations de la Convention de Barcelone
- ◁ Consolider la politique et encourager la participation publique.

2. Évaluation et contrôle de la pollution

La pollution marine a été prise en compte dans la Convention de Barcelone de 1976 pour protéger les protocoles spécifiques, les Protocoles de l'Observatoire d'Action et le Protocole Offshore, Protocole des Drapeaux, Protocole de la Stratégie, le PAN, l'implication et le contrôle / la réduction de la Méditerranée.

Le Programme MEDPOL est le bras opérationnel du Secrétariat à partir de sources de données relatives à la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pertinents, y compris les mesures de contrôle de la pollution, l'élaboration d'un plan d'éliminer la pollution à partir de sources terrestres.

2.1 PAS-MED

Le Programme d'Action Stratégique pour Traiter de la Méditerranée (PAS-MED) est une stratégie régionale basée sur les priorités d'activités et de substances méditerranéennes à travers un calendrier d'actions (joint au Protocole LBS. Le PAS-MED a été développé avec le soutien du Contratantes en 1997.

De plus, ce programme stratégique régional se concentre sur les mesures pour la réduction et la prévention de la pollution par Immersion (Dumping) et Déchets Dangereux (HW), environnemental approuvés à l'échelle régionale. En outre, essentiellement la pollution, le PAS-MED peut être considéré comme une partie du MEDPOL/PNUE-PAM, se basant sur une approche horizontale. Diagnostic Tracé des sources de pollution et des systèmes de

Le PAS-MED est formé des composantes suivantes :

- Des activités régionales à appliquer par le MEDPOL (lignes directrices techniques, séminaires, outils soutenant la surveillance et la participation publique);
- 33 objectifs régionaux pour la réduction de substances et de secteurs conformément au Protocole (eaux usées municipales, déchets industriels);
- Une condition pour développer des PAN conformément aux conditions requises du PAS-MED en actions locales et nationales et identifier des mesures prioritaires;
- Une condition pour élaborer des rapports conformément à l'Article 13 du Protocole.

Avec les objectifs suivants du PAS/MED:

1. Eliminer l'utilisation de 9 pesticides et BHC (Chlordane, Heptachlore, Mésulfolon, DDT, Dieldrin, Endosulfan, Heptachlor époxide, Heptachlor époxide, Heptachlor époxide, Heptachlor époxide, Heptachlor époxide);
2. Réduire les apports de DBO de 50% en 2010;
3. Eliminer l'utilisation de 9 pesticides et BHC (benzène, les dioxines et les furannes en 2010);
4. Réduire autant que possible le hexachloro-benzène, les dioxines et les furannes;
5. Eliminer autant que possible les apports de HAP en 2010;
6. Eliminer, autant que possible, les décharges (cadmium et plomb) en 2025;
7. Eliminer, autant que possible, les décharges organostanniques en 2010 (composés de butylétain);
8. Réduire les décharges, les émissions et les apports de PCB;
9. Réduire les décharges, les émissions et les apports de hexachlorocyclohexane, beta hexachlorocyclohexane, Pentachlorobenzène, Fluorure de Perfluorocyclohexane.

ses sels, Endosulfane, Lindane, Pentabrom
Heptabromodiphényléther.

Le PAS / MED concerne la Liste suivante des Object

- < Valeurs de référence des concentrations caractéristiques hydrologiques, chimiques et biologiques non affectées
- < Tendances à la baisse des concentrations d'éléments affectés par les activités humaines, définies
- < Réduction des émissions de DBO d'origine terrestre
- < Réduction des émissions d'éléments nutritifs
- < Les concentrations de chl-a dans les régions à haut risque de pollution au-dessus de seuils
- < Tendances à la baisse dans les zones non marines des concentrations d'éléments affectés par les activités humaines
- < Tendances à la hausse des concentrations d'éléments affectés par les activités humaines
- < Les concentrations de contaminants spécifiques sont inférieures aux limites écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de référence
- < Tendances à la baisse des concentrations de contaminants provenant de zones affectées par l'homme, définies
- < Réductions des émissions de contaminants d'origine terrestre
- < Les concentrations des contaminants se situent au-dessous des limites de la législation
- < Tendances à la baisse de la fréquence de dépassement des limites réglementaires pour les contaminants
- < Tendances à la hausse du pourcentage des contaminants satisfaisant aux normes établies
- < Tendances à la baisse du nombre d'éléments affectés sur le littoral
- < Tendances à la baisse du nombre d'éléments affectés dans les fonds marins
- < Tendances à la baisse des cas d'emmêlement de déchets dans le cœcécum et le stomacal des espèces cibles

2.2 Mesures nationales et régionales lancées par PAS/MED concernant un éventail de contaminants et secteurs contribuant à la pollution marine

Suite à son adoption, le PAS-MED a été soutenu par les pays participants, toutes les sources de pollution sur la côte et indiquant les questions prioritaires. Les principes de la pollution de sources terrestres et approuvés par les Parties Contractantes

2.2.1 Les PAN

Toutes les Parties Contractantes ont des PAN pour appliquer le PAS-MED dans le cadre du Protocole LBS. Ces PAN décrivent les intentions d'entreprendre pour réduire la pollution et intègrent les mécanismes d'échange d'information

⁸⁶ Les valeurs seuils sont à définir en fonction des mesures envisagées de la part des Parties Contractantes.
⁸⁷ Des programmes de réduction sont déjà en place à travers la Région Méditerranéenne des Déchets

technologies plus claires, la participation publique et le financement durable. En effet, leur objectif principal consiste à développer et à appliquer (1) mobilisent les parties prenantes et les ressources, (2) deviennent un processus cyclique sur lequel l'on peut se baser, (3) sont intégrés dans un cadre politique, (4) incorporent les leçons apprises dans le processus (Annexe D).

Lors de la COP 18, les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté les Plans d'Action Nationaux (PAN) pour la protection de la mer Méditerranée de concert avec le Protocole tellurique (Protocole de la Convention de Barcelone) et le MED. Le principal objectif de la mise à jour des PAN est d'identifier et de prioriser les actions à mettre en œuvre pour atteindre le BEE concernant les objectifs EcAp en matière de ses Plans régionaux. Le processus a été lancé en 2015, avec la soumission des PAN mis à jour lors de la COP 19.

En partenariat avec les Parties Contractantes, le processus de mise à jour des PAN pour garantir l'harmonisation des mesures de la mise en œuvre pertinentes mais aussi la mise en place de nouveaux engagements liés aux 11 mesures / Plans régionaux contraignant le cadre du Protocole LBS. Les Lignes directrices organisationnelle, de calendrier de mise en œuvre, d'autres cadres politiques, de méthodologie, de suivi et de réduction.

En termes de points de suivi, les Lignes directrices de l'évaluation de la situation actuelle / de référence institutionnels, les projets en cours et DPS & RAL l'identification des écarts conceptuels des Plans régionaux, la définition d'objectifs opérationnels et la priorisation des mesures. Les annexes techniques spécifiques des Lignes directrices, des approches pour le calcul des charges hydrologique de la mer Méditerranée, ainsi que des zones sensibles. Par ailleurs, un jeu d'indicateurs MED / PAN. Les Lignes directrices couvrent également l'efficacité des mesures PAN dans des contextes à ressources limitées aux actions les plus efficaces (aussi socio-économique).

Les autres activités menées par le Secrétariat de la Convention de Barcelone fourniture d'une assistance technique adaptée aux Lignes directrices, à la mobilisation des ressources nationales.

En juin 2015, la progression concernant la mise à jour des PAN est la suivante :

- < Validation des méthodologies adaptées pour répondre aux exigences liées à la Convention de Barcelone.
- < Mise en place de structures institutionnelles pour la mise à jour des PAN dans tous les pays. Evaluation à moyen terme dans le cadre de la première étape de mise à jour des PAN.
- < Organisation d'une réunion régionale en mai 2015 pour permettre aux équipes de mise à jour des PAN de discuter des matières en œuvre des méthodologies recommandées.

- < Identification d'approches adaptées et fournies pour réaliser une analyse économique pour étayer la pérennité des investissements de mise en œuvre de
- < De nouveaux financements ont été obtenus, notamment l'UpM afin de soutenir les composantes technologiques des PAN.
- < Renforcement des synergies avec d'autres cadres politiques

Outre les développements susmentionnés, les Parties ont des besoins supplémentaires spécifiques dans des domaines juridiquement contraignants, p. ex. les Plans d'entre eux adopté à la COP17 en 2012 et le dernier (marins).

Plan régional pour la réduction des apports de mercure dans le Protocole "tellurique"

Conscients des très larges préoccupations suscitées par la pollution humaine et l'environnement, les Parties contractantes à la PCQR ont adopté la réduction du mercure dans le cadre de l'application

Ce Plan Régional est réparti en deux parties, l'une relative à la réduction du chlore et de la soude et à celle relative à la réduction des apports de mercure. Les Parties contractantes sont tenues d'interdire l'installation de nouvelles cellules de production de mercure et à défaut de nouvelles installations utilisant le mercure comme catalyseur à effet immédiat à partir de l'activité des usines de chlore et de soude.

Les Parties prennent les mesures appropriées pour empêcher l'entrée de mercure provenant d'autres secteurs et utiliser des technologies appropriées pour isoler et confiner les déchets de mercure dans des sites appropriés du sol ou de l'eau. Les Parties recensent des sources de mercure.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes

- Les concentrations de contaminants spécifiques et écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de contaminants
- Tendances à la baisse des concentrations de contaminants provenant de zones affectées par l'homme, définies dans le Protocole
- Réductions des émissions de contaminants d'origine industrielle
- Les effets des contaminants⁸⁸ se situent en dessous des limites de la législation.

Plan régional pour la réduction des apports de mercure dans le cadre de l'application du Protocole "tellurique" en vertu de l'article 15 d

À la COP 17, les Parties Contractantes ont estimé que le DBO5 est un excellent indicateur de l'enrichissement en nutriments dans les zones côtières et les phénomènes d'eutrophisation, prenant en considération

⁸⁸ Les valeurs seuil sont définies dans le Protocole "tellurique" de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

hydrographiques particulières de l'aire de la-f M e m é M é d C e d r
rappelle l'objectif écologique 5 de l'eutrophisa
Parties Contractantes ont adoptiér clea Pploalnl uR é g n o r
l'environnement des milieux côtier et marin des
secteurs de l'alimentation .

Dans le cadre de ce Plan Régional , les Parties
l'application des me i (BEP) et des emilleures technologies disponibles isponi
(BAT), ainsi que l'établissement (VLE) d'une Valeur Limi

Les Parties font en sorte que lae p u r s o p a r u i t é o e r s i t s é u r v e e
permanence les rejets en question dans l'eau a fi
relatif à la VLE .

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivant

- Réduction des émissions de DBO d'origine ter
- Valeurs de référence des concentrations d'é
hydrologiques , chimiques et morphologiques l
- Tendance à la baisse des concen d'eau des zones s d'é l
affectées par les pressions exercées par les
- Réduction des émissions de DBO d'origine ter
- Réduction des émissions d'éléments nutritifs
- Les concentrations de chl-a dans les régions à haut risque se
- Tendance à la baisse dans c o n s e r v a t i o n n a t i o n n a d e c
activités humaines
- Profondeur du disque de Secchi au-dessus du seuil risqde dans les zones
- Tendance à une meilleure transparence dans l
- Les concentrations d'oxygène d-dessus de la valeur dans le
seuil locale ;
- Tendance à la hausse de l'oxygène dans c o n s e r v a t i o n n s l d e s
activités humaines .

Plan Régional pour l'élimination dans le cadre d
de 1996 des substances ci-après : tétrabromodiphényléther, p
hexabromodiphényléther et heptabromodiphényléther

A la COP 17 , les Parties adoptent dans le cadre de l'annexe A
du Protocole " tellurique " , le Plan d'application et de al pour
l'utilisation des -shue b x s a t a h n l c o e r s o c y - h e t a c h l o r o c y c l o h e x a n e ; a b p h a
hexabromobiphényle ; chl ord é c o n e ; p e n t a c h l o r o
pentabromodiphényléther ; h e x a b r o d i o m p h e n y l é t h e r ; h e
endosulfan; acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de fluorooctane sulfonyle; avec ses
appendices , qui figurent -à p l r è s n d e x o m d e l l a p' P é s a n
Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et adm
manutentionnés , collectés , transportés et stocke
Parties font en sorte que leur p r o p r i é t é s s u r v o n p é l
en oeuvre des mesures.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivant

- Les concentrations de contaminants spécifique
écotoxic(oElAocg)ique saux concentrations de référe

- Tendances à la baisse des concentrations de
- provenant de zones affectées par l'homme, de
- Réductions des émissions ; de contaminants d'o
- Les effets des contaminants se situent en de

Plan régional pour l'élimination dans le cadre de
1996 des substances ci-après : lindane ; endosulfan

Les Parties contractantes d'écarter dans le cadre de l'appli
 dans lequel ils interdisent et/ou prennent les
 éliminer : la production ou l'importation de ces substances chimiques, ainsi

De surcroît, les Parties prennent les mesures ap
 collectés, transportés et stockés selon des moda
 ce que leur teneur en polluants organiques persis
 sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristi
 soient éliminés de manière lorsque leur destruction ou leur transformation ratio
 irréversible ne constitue pas l'option préférab
 polluants organiques persistants est faible, e
 internationales et des régimes mondiaux et régionaux
 autorisés à faire l'objet d'opérations d'élimina
 à la régénération, à isations de polluants organiques persistants, et non autre
 transportés à travers les frontières nationales
 internationales pertinentes.

Les Parties contractantes s'efforcent d'écarter d'écarter
 écologiquement rationnelle.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes

- Les concentrations de contaminants spécifiques
- écotoxicologiques (EAC) ou aux concentration
- Tendances à la baisse des concentrations de c
- provenant de zones affectées par l'homme, de
- Réductions des émissions ; de contaminants d'o
- Les effets des contaminants se situent en deçà des valeurs seuils.

Plan régional pour l'élimination dans le cadre de
1996 des substances ci-après : acide perfluorooctane sulfonique
sulfonyle

À la COP 17, les Parties Contractantes ont décidé
 15 du Protocole LBS, ce Plan Régional.

Les Parties interdisent et/ou prennent les mesur
 la production ainsi que l'importation et l'exportati
 soient éliminés de manière à ce que leur teneur
 irréversiblement transformés en leur teneur qu'ils n
 organiques persistants ou que, sinon, ils soient
 leur destruction ou leur transformation irréver
 vue logique ou que la teneur en polluants organiques persistants est faible, en tenant compte des
 règles, normes et directives internationales et
 des déchets dangereux.

Ce Plan régional est suivi des éléments suivants : lié aux cibles

- Les concentrations de contaminants spécifiques écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations
- Tendances à la baisse des concentrations de contaminants provenant de zones affectées par l'homme, de
- Réductions des émissions de contaminants d'origine
- Les effets des contaminants se situent en deçà

Plan régional pour l'application de l'article 15 du Protocole de "télurique" de cadre de 1996 des substances ci-après : -hexachlorocyclohexane; bêta hexabromobiphényle; chlordécone; pentachlorobenzène

À la COP 17, les Parties ont adopté le Plan régional pour la suppression de l'utilisation des hexachlorocyclohexane; bêta hexabromobiphényle;

Dans le cadre de ce plan régional, les Parties administratives nécessaires pour éliminer : hexachlorocyclohexane, du bêta hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène; et l'hexachlorocyclohexane, du bêta hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de leurs déchets. Des mesures sont prises dans les Parties où tout d'alpha hexachlorocyclohexane, de bêta hexachlorocyclohexane, de hexabromobiphényle et de pentachlorobenzène en lieu confiné, normes et réglementations. Les Parties prennent les mesures appropriées pour que les produits et articles neufs et les stocks de polluants organiques persistants soit détruits de manière écologiquement rationnelle lorsque la destruction constitue pas l'option préférable. Les polluants organiques persistants est faible, en tenant compte des règlements internationaux régissant la gestion des déchets, à l'objet d'opérations d'élimination, au recyclage, à la régénération, à une réutilisation des polluants persistants; et non transposés les normes et directives internationales pertinentes d'appliquer les MPE en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants, de l'hexachlorocyclohexane, du bêta hexachlorocyclohexane, du chlordécone, et du pentachlorobenzène.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes :

- Les concentrations de contaminants spécifiques écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de référence
- Tendances à la baisse des concentrations de contaminants provenant de zones affectées par l'homme, de
- Réductions des émissions de contaminants d'origine
- Les effets des contaminants se situent en deçà

Plan régional pour la suppression progressive du Protocole tellurique

À la COP 16, reconnaissant que le DDT est un pesticide toxiques, résiste à la dégradation, s'accumule et se propage et conscients de la nécessité d'élaborer un plan régional pour la suppression progressive du DDT cadre tellurique.

Dans le cadre de ce plan régional, les Parties administratives qui sont responsables pour l'exportation du DDT. De surcroît, les Parties contractantes doivent s'assurer que les déchets soient pris en charge collectés et traités de manière appropriée lorsque la destruction ou la transformation irrécusable est vue écologiquement. Les Parties contractantes s'efforcent de promouvoir la gestion écologiquement appropriée des déchets de DDT ou les organes appropriés surveillent la mise en œuvre.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes :

- Les concentrations de contaminants spécifiques écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de contaminants
- Tendances à la baisse des concentrations de contaminants provenant de zones affectées par l'homme, définies statistiquement
- Réductions des émissions de contaminants d'origine humaine
- Les effets des contaminants se situent en de

Plan régional sur la réduction du DBO5 des eaux

À la session 16 des Parties contractantes, fut adoptée une décision concernant les eaux urbaines résiduaires qui sont déversées directement ou indirectement dans les zones protégées pour protéger la santé et l'environnement côtier et marin. Les Parties contractantes s'efforcent de réduire les émissions directes et indirectes des eaux usées susmentionnées, particulièrement dans les zones à haut risque de eutrophisation.

L'Article 3 du présent Plan Régional des Parties contractantes stipule que toutes les agglomérations collectent et traitent les eaux usées dans l'environnement. De surcroît, les Parties contractantes urbaines résidentielles doivent, prévoir aussi explicitement leurs autorités compétentes pour surveiller les émissions.

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes :

- Valeurs de référence des concentrations d'éléments nutritifs hydrologiques, chimiques et morphologiques locales de la région marine non affectées par les activités humaines, définies statistiquement
- Tendances à la baisse des concentrations d'éléments nutritifs affectées par les activités humaines, définies statistiquement
- Réduction des émissions de DBO d'origine humaine
- Réductions des émissions d'éléments nutritifs d'origine humaine
- Les concentrations de chl-a dans les régions à haut risque de eutrophisation
- Tendances à la baisse dans les zones à haut risque de eutrophisation humaine
- Profondeur du disque de Secchi au-dessus du seuil dans les zones

- Tendances à une meilleure transparence dans les données ;
- Les concentrations d'oxygène ad-dessus de la valeur dans le seuil locale ;
- Tendances à la hausse des concentrations d'oxygène dans les activités humaines .

Plan régional pour la suppression progressive de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre du Protocole tellurique

À la COP 17, conscientes de la nécessité d'établir des mesures plus strictes en matière de pollution chimique, les Parties ont convenu de la nécessité d'adopter le Plan régional pour la suppression progressive de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre du Protocole tellurique.

Les Parties interdisent et/ou prennent les mesures nécessaires pour éliminer la production et l'utilisation des substances chimiques. Les Parties prennent des mesures pour surveiller et contrôler les produits chimiques et les déchets dangereux et les emmagasiner d'une manière écologiquement rationnelle et sûre, et leurs organes appropriés surveillent et contrôlent les produits chimiques et les déchets dangereux.

Le Plan Régional présente les mesures nécessaires pour l'interdiction ou la prise de mesures nécessaires en matière de production, de distribution, de transport, de stockage, de commerce et de l'importation et l'exportation de produits chimiques. En outre, il est mentionné que les Parties devraient prendre des mesures appropriées pour surveiller, transporter et stockés dans une manière sûre et sûre, aussi explicitement que les Parties veillent à ce que leurs autorités nationales surveillent la mise en œuvre des mesures.

Les mesures prévues dans le cadre de ce Plan Régional sont les suivantes :

- Les concentrations de contaminants spécifiques et écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de contaminants spécifiques ;
- Tendances à la baisse des concentrations de contaminants spécifiques provenant de zones affectées par l'homme, définie statistiquement ;
- Réductions des émissions de contaminants d'origine humaine ;
- Les effets des contaminants se situent en deçà des seuils de toxicité.

Stratégie régionale pour la prévention de la pollution marine provenant des navires et la lutte contre la pollution marine

La Stratégie Régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine, qu'elle a été prévue dans le document UNEP/MED WG.420/5, est responsable de l'adoption de la Convention internationale pour la coopération pour la prévention et la lutte contre la pollution marine due aux navires et dans les Cas de la Méditerranée, à travers les mesures suivantes :

- (1) renforcer les capacités des États côtiers de la région ;
- (2) développant la coopération régionale ;

- (3) assistant les États côtiers de la Méditerranée ;
- (4) fournissant un cadre permettant un échange opérationnel et bilatéral, scientifiques, juridiques et dialogues visant à permettre des actions coordonnées pour la mise en œuvre du protocole.

Cette Stratégie demande aux Parties de renforcer le contrôle par l'État du trafic maritime méditerranéen (qui ne l'ont pas encore fait) et d'améliorer la performance de leurs administrations maritimes en tenant compte des recommandations de l'OMI au plus tard en 2010 ; pour la protection de l'environnement marin, d'évaluer régulièrement leurs capacités et performance en matière de MARPOL, en utilisant les orientations traitant de l'amélioration de la performance de l'État et le renforcement du Mémoire d'Entente (MoU) sur la Méditerranée (MoU méditerranéen).

Bien que plusieurs Parties n'aient pas encore établi un cadre légal national afin de mettre en œuvre le besoin de sensibilisation auprès des citoyens et de résoudre le problème des rejets illicites qui doivent être

Pour cette raison, les Parties contractantes sont encouragées à harmoniser les sanctions relatives aux rejets illicites dans toute la région méditerranéenne ;

De surcroît, d'ici 2011, les Parties contractantes doivent être conformes avec leurs dispositions juridiques nationales relatives aux preuves recueillies à partir des poursuites effectuées contre les auteurs de rejets illicites ; d'établir, où et quand cela est possible, des zones sous leur juridiction permettant la mise en œuvre de la convention MARPOL quant à la poursuite des contrevenants. Les Parties contractantes doivent également tenir compte des Lignes Directrices ; de passer en revue les conditions de transport des hydrocarbures et autres SNPD en particulier par les navires simple coque, afin d'identifier, les zones méditerranéennes où le trafic maritime est particulièrement dense et de mettre en place un régime basé sur l'AIS, en combinaison avec les services VTS des pays voisins, et en finalisant les procédures de coopération technique entre centres VTS des pays voisins et, selon le besoin, d'échanger des informations sur les navires en utilisant le AIS dans la zone de surveillance commune.

Une autre exigence de la Stratégie est d'assurer que, dans le cadre, les Parties contractantes se sont engagées d'ici 2011, sur le remorquage d'urgence, y compris, le cas échéant, le remorquage entre États voisins.

En ce qui concerne la prévention des incidents de pollution pétrolière, il est dit que la majorité des incidents de pollution pétrolière sont dus à des erreurs humaines. À cet égard, les Parties contractantes doivent améliorer leur système de gestion de la sécurité de la pollution commerciale et des terminaux pétroliers comprenant l'équipement. En outre, les Parties doivent améliorer la coopération

d' intervention en -passi tie o n ré é s o u s e m e n e t d e n p r é l e d i
en fournissant au REMPEC.

Les Parties contractantes sont d e v e s l o p p e r v i t a é s s e à
institutions techniques et scientifiques respect
activités et programmes de R&D liés à la prévention
marine accidentelle ainsi que d'encourager leurs insti
présenter les résultats de leurs activités et de
forums internationaux

La Stratégie la p c e o l o p e r à t f i a o c n i l i i n t e r n a t i o n a l e e t l'
Protocole pour la Prévention et l'Urgence, visan
pour répondre, d'une manière efficace le a u d é v e n e m e n t
d'accords opérationnels régionaux et des plans
convenu de préparer des plans d'urgence nationaux
préparation 2 e t 0 8 d, e e r t é a c c e t i a o f n i n e n d e c r é e r l e s c o n d i t
d'acco-r d é s i o n a u x

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivant

- < Tendances à la baisse de la survenue d'évèn
- < Tendances à é m i a s b i a o i n s s e o p l é r a t i o n n e l l e s d e p é
suite à des activi-shores; côtières, maritimes e
- < Le nombre d'espèces et l'abondance s o n t s E E E
réduits
- < Meilleure gestion des principales voies et vecteurs d'introduction
d'ENI (stratégie méditerranéenne pour la gesti
etc.);
- < Plans d'action élaborés pour faire face au
Méditerranée
- < L'abondance des I E N s I a i c n t t i r v o i d t u é i s t e s u m p a i r n e s e s t
n'occasionnant a; u c u n i m p a c t d é c e l a b l e
- < Les impacts des ENI sont réduits au minimum
- < Les effets des contaminants se situent en d

La pollution liée la a u x P r a c t i c e s d' i n t e r v e n t i o n

À la COP18, dans le but de faciliter la mise en
plan d'action Protocole Offshore G.20/12. A é t e t e n f i c i e l
les Parties Contractantes ont appelé le Secréta
pour poursuivre le travail nécessaire afin d'él
Groupe de Travail Ad hoc a discuté du premier projet d'⁸⁹uLa Plan d
prochaine discussion du projet est prévue dans l
2014.

Le projet du Plan d'Action Offshore s'ajoute à l'en
par les Parties Contractante (avec davantage
mesures / objectifs à réaliser) :

- < Objectif spécifique 1: ratifier le Protocole
- < Objectif spécifique 1: Les Parties contractantes qui assisteront d
aux réunions des organes directeurs régionaux

⁸⁹ 3ème réunion du groupe de travail 18 Juin 2014 Protocole Offshore

- < Objectif spécifique 3 : établir un programme des capacités
- < Objectif spécifique 4 : Fixer les normes en vigueur d'action Offshore
- < Objectif spécifique 5 : Promouvoir l'accès au processus décisionnel
- < Objectif spécifique 6 : Améliorer le transfert des connaissances
- < Objectif spécifique 7 : Développer des normes et des lignes directrices et les adopter ;
- < Objectif spécifique 9 : Établir des procédures au niveau régional
- < Objectif spécifique 10 : Renforcer le rôle du Protocole Offshore.

Les recommandations-clés de ce groupe sont les suivantes (pertinence en relation avec le développement de mesures à l'avance)

- < Réglementer la décharge des huiles pour les décharges d'eaux usées, de déchets, les installations selon les conditions énumérées dans le cas du MARPOL pour le transport jusqu'au littoral et les réglementations internationales relatives à l'application des conditions pour le chargement des navires dans des installations sur le littoral;
- < Charger le Groupe de Travail PNUE / PAM d'explorer les Parties Contractantes, pour faciliter la responsabilité de la prévention des Dégâts Dus à la Pollution dans la Méditerranée, pour évaluer l'adéquation de la responsabilité et de la compensation pour les dommages globaux pertinents;
- < Mandater un groupe de correspondance chargé du Protocole, avec le soutien des Parties Contractantes pas encore ratifié le Protocole Offshore par au moins trois-quarts des Parties (soit 6 Parties);
- < Veiller à ce que le programme de surveillance et les méthodologies du Programme Intégré de l'Évaluation de l'Approche Écosystémique, tout en prenant en compte les besoins des Parties Contractantes;
- < Veiller à ce que la structure appropriée de l'Offshore soit définie et approuvée par les Parties Contractantes et son Plan d'Action Offshore.

De plus, le projet du Plan d'Action Offshore (Termes de Référence du Groupe de la Convention Offshore (BARCO OFOG)), présentant les tâches à remplir dans le cadre du soutien du Groupe OFOG. Ces tâches

- a. identifier les priorités pour préparer les plans d'orientation dans le secteur du gaz et du pétrole;
- b. préparer ou initier et superviser la préparation des pratiques de l'industrie;
- c. dans l'intérêt de l'échange d'expériences, faciliter les autorités nationales à travers le mécanisme

⁹⁰ UNEP (DEPI)/MED IG. 21/5

- L'occurrence et les causes et réactions aux
causer des accidents majeurs;
- d. promouvoir et faciliter le consensus entre les autorités nationales
pratique réglementaire;
 - e. échanger les informations concernant l'application
relatives aux activités offshore et à gaz et à
l'application du Protocole Offshore;
 - f. développer et appliquer des normes communes
 - g. revoir d'une manière régulière le contenu des
recommandations pertinentes;
 - h. préparer les projets de mesures pour contrôler
ou toute autre substance ou source de pollution
pour la surveillance et l'atténuation, en assurant la
cohérence avec d'autres politiques de surveillance
Contractantes;
 - i. aider à définir les objectifs pertinents pour
l'application de l'Approche Écosystémique à

Ce Plan régional est: lié aux cibles EcAp suivantes

- < Tendances à la baisse des émissions opérationnelles
suite à des restrictions volontaires et offshore
- < Tendances à la baisse de la survenue d'événements
- < Les autres impacts anthropiques susceptibles
écosystèmes sont réduits
- < Les structures / ouvrages qu'il est prévu d'installer
sont de manière à maintenir le plus possible
- < La planification des structures/ouvrages prend en compte toutes les mesures possibles
d'atténuation en vue de réduire au minimum
que sur l'intégrité de ses services et de
- < Les limites de prélèvement et de sortie d'eau de mer sont
prélèvement et de sortie d'eau de mer sont
l'aménagement et de l'exploitation de ces sites

Autres mesures régionales

- < De plus, les PAN sont devenus une force motrice pour
Méditerranée (UpM) "Horizon 2020", avec les
la pollution de sources terrestres d'ici 2020
coopération avec le PAM en 2005.
- < L'"Initiative Horizon 2020" vise à dépolluer
sources de pollution qui représentent environ
Méditerranée déchets municipaux et la pollution industrielle aux usages
- < Ainsi, elle soutient l'application des engagements
de Barcelone en relation avec la pollution. En outre,
elle coopère pour harmoniser avec
programmes pertinents, y compris le MedPartnership.
- < La seconde composante du MedPartnership se
terrestres, y compris les Polluants Organiques Persistants (POP): l'application
MED et des PAN y relatifs. La première action
réformes de politiques et de législations
certains projets pilotes contre la pollution industrielle lancés par MED
objectif du projet vise à augmenter la capacité

et les stratégies qu'ils mettent en œuvre. Les plans d'action sont en cours de développement et de mise en œuvre. Les plans d'action sont en cours de développement et de mise en œuvre. Les plans d'action sont en cours de développement et de mise en œuvre.

Les activités spécifiques et les réalisations du

- < Gestion de coulils de phosphogypse en Tunisie, y compris les respectifs;
- < Contrôle du Chrome et du DBO des sites pilotes de démonstration respectifs en Turquie;
- < Recyclage et régénération des sites pilotes de démonstration respectifs en Algérie;
- < Recyclage des batteries au plomb dans les pays cibles, y compris les sites pilotes de démonstration respectifs en Syrie;
- < Evaluation de l'ampleur de la pollution de l'eau;
- < Déterminer une VLE dans les effluents industriels;
- < Organiser des réunions entre les agences de réglementation et d'application;
- < Organiser un séminaire de formation pour les inspecteurs de l'inspection des facilités industrielles du;
- < Organiser une dernière réunion nationale pour proposer des solutions pour la formulation d'amendements.

Une deuxième action dans le cadre de cette composante est la mise en œuvre de l'initiative **Transfert de technologies (TEST)**. Cette action coordonnée par l'UNEP et l'Organisation des Nations Unies pour le développement durable (ONUDD) a pour objectif de développer des connaissances innovatrices pour améliorer les capacités à l'échelle nationale et ce en adoptant une approche industrielle et la démonstration de technologies innovatrices. Le premier objectif du projet consiste à améliorer les connaissances innovatrices pour améliorer les capacités à l'échelle nationale et ce en adoptant une approche industrielle et la démonstration de technologies innovatrices. Le second objectif du projet consiste à prendre des mesures de réduction de la pollution de l'eau et de la surveillance à l'échelle des plans d'eau. Ces investissements visent à améliorer la productivité de l'eau de 40% et réduisant les coûts de traitement de l'eau.

La troisième action dans le cadre de cette composante est la mise en œuvre de l'initiative **PCB dans les sociétés nationales d'électricité des pays Méditerranéens (MEDPOL)**. Le premier objectif est d'appliquer les PAN et les actions recommandées par les sociétés nationales d'électricité des pays Méditerranéens (ESM) des équipements, des stocks et de la gestion des PCB dans les sociétés nationales d'électricité des pays Méditerranéens. L'objectif ultime du projet consiste à éliminer des tonnes de PCB largués dans les pays méditerranéens. La sensibilisation devrait être renforcée par la mise en œuvre de la capacité technique pour l'ESM des PCB, par des ateliers de travail et des outils de PCB pour les propriétaires de sites de PCB et un site web communautaire pour les sociétés nationales d'électricité des pays méditerranéens.

Les principales activités composantes sont les suivantes dans le cadre de cette composante :

- < Un cadre législatif / institutionnel pour l'...
- < Projets communs dans 5 pays pour améliorer d'élimination des PCB ;
- < Sensibiliser quant à l'importance de l'ESM
- < Renforcer les capacités techniques pour l'E
- < Renforcer les capacités techniques pour l'E des PCB.

2.2.2 Déchets marins

Le Plan Régional des Déchets Marins a été adopté sur les Déchets Marins par le Comité de l'océan Indien le 8 juillet 2014.

Ce Plan Régional présente des mesures et des cibles

Article 6 Les mesures prévues aux articles 7 à 10 soient appliquées, respectifs, de manière cohérente et afin de parvenir à des cibles convenues, comme il est prévu à l'article 7.

Article 7 Le Plan régional (PAN) invite les Parties, individuellement ou conjointement, in accordance with the case, des plans d'action et des programmes calendriers d'application. Il y a également des développements de réduction de la part des Parties

Article 8 Les aspects juridiques et institutionnels affirmés en vue de la mise en œuvre des Parties contractantes devraient assurer une coordination des politiques nationales pertinentes et les organisations de la gestion des déchets marins.

Article 9 Les mesures d'atténuation des déchets terrestres et les mesures d'atténuation des déchets marins sont présentées. Le Plan régional des déchets marins présente des mesures d'atténuation des déchets marins et des mesures d'atténuation des déchets terrestres. Les mesures d'atténuation des déchets marins et des mesures d'atténuation des déchets terrestres sont présentées. Le Plan régional des déchets marins présente des mesures d'atténuation des déchets marins et des mesures d'atténuation des déchets terrestres.

Ce plan régional encourage également les Parties détaillants et les supermarchés de réduire la consommation de sacs en plastique ainsi que la vente de la nourriture dans des récipients spéciaux et réutilisables. Il y a aussi la réduction de la consommation de sacs en plastique. Une réduction de la consommation de sacs en plastique, le retour et le système de restauration de la pêche ainsi que la mise en œuvre de la réduction des emballages de boissons prioritaire si possible leur recyclage à l'industrie, dans le but de réduire la consommation de matière plastique pour réduire les micro

Pour les sources en mer, il y a une incitation économique étendue pour l'utilisation des installations portuaires

taxe » p. é E inat l r e e autres mesures , la mise en œuvre c
consultation avec les organisations internation
nettoyage des déchets maritimes et des déchets marins géne
dans leurs activités régulières ou accidentelle
mesures décrites plus loin pour éviter 2020, et de ut dé t
prendre des mesures coercitives pour lutter con
et régionale , y compris l'abandon de déchets su
mer , la zone côtière relatives, relatives à la zone côtière e
d'application du Plan régional .

L'art G p h é x g 0 g p v " g v " 2 n k o k p c v k q p " 2 e q n v q i i s k e s w à g o i g p e n " t t i
les points chauds et met taruex edne œsuuvrper idneer pdriosproasm
sonore régulièrement . Ces mesures comprennent a
prenantes et des mesures de sensibilisation avec
des dm a h è n t s et programmes internationaux sur une
pour améliorer la participation du public à l'
« Adopter une Plage » ou les pratiques ô d a n a l e g u l e s p a t r i e n i p a t
l'égard de la sensibilisation à la gestion des c
en consultation avec les organisations internat
les ps. c h E enufri n , le Plan régional a une autre mesu
contractantes à un coût raisonnable pour l'utili
échéant s'appliquant de l'ea » s e y s e s t m e è c e o n d e l t a t i o n a v e c
internationales et régionales compétentes , lorsc

Ce Plan régional est lié aux cibles EcAp suivantes

- Tendances à la hausse du ep m u é r c e c n o t q u e s d i e n t e s o t n i c r e
aux normes établies
- Tendances à la baisse du nombre d'éléments de
- Tendances à la baisse du nombre d'éléments de
fonds marins.

2.3 Principaux écarts identifiés par le Secrétariat concernant la pollution et les déchets

Les mesures relatives à la pollution ont une lon
Barcelone de 1976 et l'el sa d p i o f l f l é u r t e i m o n s , P l r a o t c o o p l é e r s a t r
et l'application - M e a d t i e o t n a l l e e s l P a n n ç a a n d t o p l t e e s P A p S a r t o u t
Les Plans Régionaux couvrent , à un certain degré

Sur la base des mesures et évaluations relatives à la p
précédemment , le Secrétariat a identifié les éca

Écarts régionaux communs

- < Renforcer la mise en œuvre de la Scontre dat égie r
pollution marine par les navires
- < Adopter et mettre en œuvre un Plan d'Action C
li>
- < Besoin d'une plus grande coopération avec d
Régionales en matière de pollution et de déc

Écarts nationaux communs

- ⟨ Mettre à jour les PAN actuels en ligne avec Objectifs EcAp associés
- ⟨ Nécessité d'optimiser la mise en œuvre des m
- ⟨ Mise en œuvre insuffisante de la stratégie pour réduire la pollution marine par les navires

Écarts prioritaires et recommandations

Le Secrétariat a identifié les écarts prioritaires

- ⟨ Mettre à jour les PAN actuels en ligne avec Objectifs EcAp associés.
- ⟨ Analyser les nouveaux Plans Régionaux potentiels
- ⟨ Renforcer la mise en œuvre au niveau national

Sur la base de ces écarts prioritaires, le Secrétariat recommande

- ⟨ Mise en place de mesures visant à réduire les impacts des activités déjà mises en place dans ce secteur, en particulier le soutien des composantes des PANUE/PAMs, à l'horizon 2020 en coopération avec d'autres parties prenantes
- ⟨ Des critères et des lignes directrices techniques pour les plans régionaux portant sur des secteurs comme l'aquaculture, les tanneries et les industries de transformation
- ⟨ Plusieurs propositions sur d'éventuelles actions, notamment la mise en place de plans régionaux, mais également l'affinement des actions prioritaires en Méditerranée. Ces propositions sont toutes importantes et lorsque ces propositions seront développées de manière spécifique.
- ⟨ Mettre à jour les PAN actuels en ligne avec les Plans d'Action EcAp associés
- ⟨ Discuter, du point de vue d'un expert, des besoins et des mesures à prendre pour répondre aux besoins en fonction de leurs besoins

3. Mesures relatives à la Côte et à l'Hydrographie

Les zones côtières sont les aires les plus productives et de services écosystémiques de valeur qui ont toute la richesse des zones côtières les ont transformées en zones d'installation pour plus de 150 millions de citoyens vivent près des côtes

Cette concentration intensive de la population exerce également, dans les zones côtières, une pression énorme sur nos ressources naturelles, entraînant une perte de la biodiversité, la destruction de habitats et éventuelles utilisations et les problèmes de con

Les zones côtières sont donc parmi les aires les plus vulnérables aux dangers naturels. Les risques comprennent les tsunamis ainsi que les événements météorologiques extrêmes et les changements extrêmes de niveau de la mer, qui ont déjà des impacts sur les vies et les conditions de vie des communautés.

Parce que le bien-être des populations et la viabilité économique des zones côtières dépendent de la qualité de l'environnement et de la gestion à long terme, tels que la gestion côtière intégrée, toute augmentation de l'efficacité des décisions non cohérentes qui risquent de s'affaiblir et à des opportunités manquées pour réaliser un développement durable.

La gestion côtière intégrée est une approche basée sur l'écosystème et relative aux activités, telles que la pêche, l'énergie éolienne offshore, le transport, le tourisme, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans les zones côtières à travers l'application d'une approche écosystémique.

La gestion côtière intégrée couvre l'ensemble du cycle de prise de décisions, la gestion et la surveillance des zones côtières et des parties pré-côtières et transsectorielles pour garantir l'efficacité des stratégies de gestion.

L'importance de conserver les zones côtières a été reconnue au Sommet de Rio en 1992 et depuis le PNUD/PAM et d'autres organisations ont travaillé pour promouvoir des zones côtières durables et saines.

Ainsi, la Convention de Barcelone a été passée en 2002 sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) et en 2011. De plus, à la COP17, les Parties Contractantes ont convenu de soutenir l'application du Protocole GIZC avec un objectif commun.

Le Protocole GIZC constitue le premier instrument juridique régional spécifiquement dédié à la gestion des zones côtières. Ses éléments clés sont : les instruments juridiques ; les dispositions institutionnelles ; les dispositions finales), qui traitent des quatre principaux piliers⁹¹, comme suit :

1. L'adaptation des politiques sectorielles relatives à la gestion des zones côtières : cela comprendrait également la consolidation de politiques et de programmes pour protéger les écosystèmes côtiers fragiles, appliquant des normes et promouvant des codes de conduite appropriés ;
2. Les processus de gouvernance : la coordination et la coopération ;
3. La planification spatiale : la planification spatiale ;
4. La coopération régionale : les expériences, les questions et les réponses.

⁹¹ Comme décrit dans le Guide de l'adhésion au Protocole GIZC par l'Union Méditerranéenne (UNEP/WHO) et les aspects juridiques du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières.

http://www.pap-thecoastcentre.org/regional_MedPartnership_workshop/documents/ICZM%20Protocol_Legal%20aspects.pdf

Le Protocole identifie un cadre de mesures, suivant les quatre domaines- clés susmentionnés, les actions telles que l'établissement de zones vulnérabilité et des dangers, l'anticipation de côtière, la définition des indicateurs pour le considération de ôltai èsreenss iqbuialnidt éi ld ess' azgoite sd 'cent re gouvernemental pour les projets, la réglementation la coordination intersectorielle, arantié de la nge d' participation publique, le recours à la planification sur la GIZC et l'instauration de la coopération sur l'échange et ds'um f b a m p l a i n f i c a t i o n s t r a t é g i q u e .

3.1 Plan d'Action GIZC

Le Plan d'Action GIZC 2012-2019, a été adopté à la Contractantes, visant à

1. Soutenir la mise en œuvre réeffgfiocnaacle, dnua tPiroontay compris par le biais d'un Cadre régional c
2. Renforcer les capacités de mise en œuvre de d'appliquer d'une manière effprocessus; et les polit
3. Promouvoir le Protocole GIZC dans la région synergies avec les conventions et accords pertinents.

Les mesures individuelles comprises dans le Plan susmentionnés, reflétant ainsi la nature et l'ét se doit de répondre aux besoins des différentes

Concernant le premier de transposer les conditions requises du Protoc apporter à toutes les compo RAE/GAR aux Parties Contractantes/ PAM, pour l'application, la consolidation de la gouver la Plateforme GIZC⁹³) et le besoin d'une coopération régional commun pour l'at éG Li Ze C M é a d n i s t e l r a n a é d e m e d p o l Durable SMDE)visée (

Le Plan d'Action met en exergue également, dans Stratégies Nationales et des Plans et Programme concernant l'Application du P E o a o c d e l a t M é d i S u r v

Dans le cadre de l'Objectif 2, le Plan d'Action directrices de la GIZC à l'échelle locale et n démonstration-c d é n s e l e i s v a i n s é s t e d e r a f o r m a t i o n / d ' é d u c a démonstration ont été déjà entrepris par CAMP (v suivant) et par d'autres projets pertinents, tel

Dans le cadre de l'Objectif d'Action fait la lumi publique et de la sensibilisation, avec 4' utili et d'autres initiatives pour tsroavteernsi rl al ar ésgeinosni.b i

⁹² <http://www.pap-thecoastcentre.org/razno/Decision%202%20-%20ICZM%20Action%20Plan.pdf>

⁹³ <http://www.pegasoproject.eu/iczm-platform-5>

⁹⁴ <http://www.coastday.org/>

De plus, le Plan d'Action de la Méditerranée, le MedPartnership et l'Union pour la Méditerranée, également, entre ces institutions / projet

Ce Plan d'Action fera partie d'un programme quinquennal du PAM déjà en place, en 2014

A cette fin, PAP/CAR, soutenu par MedPartnership et l'Union pour la Méditerranée, a publié un rapport explicatif, soutenu par des conditions spécifiques requises pour la coordination institutionnelle et l'Article 8 du Protocole GIZC, qui démontre comment la GIZC doit appliquer l'Article 8. Le rapport démontre également un cadre d'application de la GIZC dans les zones côtières, l'eau, la biodiversité, l'agriculture, la pêche, l'utilisation de ressources, le paysage, le transport, l'infrastructure et d'autres activités économiques. Le document, qui démontre comment ces stratégies nationales visent à garantir la connexion intégrée entre les zones maritimes et

Les réalisations principales de l'application comprennent, outre le travail susmentionné, les principes de la GIZC (voir plus de détails au projet PEGASO et de la Formation Virtuelle de MEDOpen sur la GIZC disponible sur le site web du PAP/CAR⁹⁷ et les célébrations annuelles de la GIZC depuis 2007 et créant un sentiment d'appropriation

Le projet PEGASO a effectué une analyse politique de gouvernance de la GIZC pour les 21 pays de la Convention de Bucarest pour la Mer Noire. Cette analyse (bilan de la GIZC) a été finalisée en 2013 sur la base de l'Application de la GIZC, préparé par le PAP/CAR

Les principaux résultats du bilan de la GIZC comprennent

- < 6 pays ont déjà des mécanismes "en cours de préparation" et 11 pays ont des mécanismes "en cours de préparation". Les tables rondes comprennent "Grenelle de Miralpeix" en Espagne et le communiqué créé dans le Protocole GIZC, qui représente un outil de coordination. Le Protocole GIZC, qui représente également des mécanismes de coordination. En effet, 8 pays ont des mécanismes en cours de préparation.
- < En tant qu'exemple d'un mécanisme de coordination identifiés (voir plus de détails pour point de l'application du Protocole GIZC au niveau national)
- < 13 pays ont d'autres mesures en place conformément au Protocole GIZC ; d'autres pays ont partiellement mis en place les stratégies nationales de développement durable. Le Plan Directeur National qui définit les

⁹⁵ http://www.maremed.eu/pub/agenda/232_en.pdf

⁹⁶ [http://www.pegasoproject.eu/wiki/Integrated_Coastal_Zone_Management_\(ICZM\)](http://www.pegasoproject.eu/wiki/Integrated_Coastal_Zone_Management_(ICZM))

⁹⁷ <http://www.medopen.org/>

- consolidation des zones côtières et du plan Littoral” pour les zones marines et côtières conservation et au recouvrement.
- < Pour 15 pays, le développement urbain est... pays n’ont pas de... restrictions sont... différents types, allant des limitations, touristique, jusqu’à la prohibition du dé... d’autres cas, les... sol et des ressources souterraines. De plu... développement urbain est restreint dépend... Aires Sp... et pour les activités éco... en Italie, il y a une Stratégie Nationale... traite des spécificités du risque “hydrogé... introduisent des “Mesures de Sauvegarde”. De pl... de CAMP au Monténégro, une analyse de l’urb... a été préparée;
 - < Concernant la limitation de... infrastructure des transports tout au long... conformément aux conditions requises du Pro...
 - < La liberté d’accès par le public à la mer... protégé par la loi dans 7 pays.
 - < Concernant la restriction, le cas échéant, véhicules terrestres, ainsi que le mouvement... que ce soit sur la terre ou en mer, y compris les plages et les dunes : 12 pays ont des législations pertinentes en place (avec d... protégées) alors que 6 autres les ont en co...
 - < Concernant les habitats marins, les mesures concernant cette condition requise du Protocole ont été largement adoptées (17 pays, 2 en p... adoptés des lois, mais ont également créé d... et marine, ce... protégées. Par exemple, le Sanctuaire P... exemple de projet de grande envergure pour... de garantir la protection et la conservation des habitat... fondements d’une Stratégie Marine intégrée... la Stratégie Nationale pour la Protection e...
 - < MedPAN est considéré comme un réseau international... Aires Protégées Marines en Méditerranée (AM... gestion;
 - < Dans 14 pays, des mesures ont été p... dans le processus de formulation et/ou d’a... stratégies côtières et marines. De plus, publiques pour la formulation est De plus, applica... pays ont des mesures de partenariat pour ga...
 - < Environ la moitié des pays ont rapporté des... et de sensibilisation qua... référence à la Journée de la Côte Méditerranée...
 - < Concernant l’Article 18 sur les Plans, les sept des pays méditerranéens ont... il est à noter que le Protocole n’a pas e... nationales bien que l’Algérie et le Montén... base des principes du... préparation de stratégies nationales confo... partir du PAP / CAR “Lignes Directrices pour (NICZMS).

- < Dans le cadre de l'Article 21 concernant Fiscaux, ont dit que seule une minorité d'instruments économiques ou financiers pour variées, partant des mécanismes spécialement environnementaux, tels-uh'éctoatxae de dæés j olulres touristes, jusqu'à l'adaptation de mçutaxes pour augmenter les revenus à des fins envir
- < Concernant les instruments économiques, fin contraires aux objectifs de la GIZC, il en narrati que à t i c o n t e S e u l s 3 p a y s o n t r a p p o r t é p o t e n t i e l l e m e n t n é g a t i f s s u r l a G I Z C .

De plus, concernant l'application au niveau nation

- < L'Algérie a développé une stratégie opérationnelle de la GIZC dans le cadre de son Plan National d'Aménagement du Territoire et de Développement Rural financée par la Banque Mondiale. L'application a ressenti le besoin de préparer un nouveau Protocole; cette stratégie est en cours de PAP/CAR.
- < Le Monténégro a commencé à élaborer sa Stratégie Nationale de Développement Rural. La Stratégie a été finalisée en septembre 2014 et sera adoptée. La Stratégie Nationale de Développement Rural sera adoptée fin juin 2015 et sera passée en revue conformément au processus de suivi du projet CAMP au Monténégro.
- < La France a récemment (juin 2015) adopté sa Stratégie Nationale de Développement Rural.
- < La France – “Le Livre Bleu: une stratégie nationale pour la GIZC” détermine les orientations stratégiques nationales.
- < L'Espagne – Le Ministère des Affaires Rurales et Marines (Ministerio de Medio Ambiente Medio Rural y Marino) a adopté sa Stratégie Nationale de Développement Rural (Stratégie pour la Sensibilisation en faveur de la GIZC).
- < La Croatie – La Stratégie Nationale de Développement Durable pour la GIZC. La réponse de la Croatie à la Stratégie Marine de l'UE et le Protocole GIZC. La Stratégie Nationale de Développement Rural de la Croatie est basée sur les mêmes principes, il a été décidé de développer un document stratégique pour la Gestion de la Zone Côtière”.

Le Plan d'action ICZM est lié aux cibles suivantes

- < Les impacts négatifs des activités humaines sont réduits par des mesures de gestion appropriées
- < La perturbation physique induite par les activités humaines est réduite le plus possible
- < La dynamique naturelle des côtes est respectée
- < L'intégrité et la diversité des écosystèmes sont préservées

3.2 Projets de démonstration de CAMP

L'état de l'application du Protocole GIZC et des projets de démonstration de CAMP sur l'application côtière dans des zones côtières sélectionnées.

Ainsi, CAMP traite des problèmes environnementaux concernés, ainsi, les différents objectifs de l'EcAp. Les CAMP sont également considérés comme des politiques à un niveau très spécifique pour l'environnement et le développement et proposer une meilleure qualité de vie, y compris les écosystèmes. Les CAMP appliquent les principes de l'EcAp. En fait, les indicateurs de l'EcAp et les méthodes de l'EcAp sont appliqués aux écosystèmes et à la biodiversité.

Durant la période de cycles des programmes de démonstration de CAMP, les projets individuels appliqués en: Albanie (Côte de Rhodes), Syrie (Côte syrienne), Tunisie (Ville de Sousse), Égypte, Israël en juin 2000.

Le troisième cycle du Programme a commencé en Liban, à Malte, au Maroc et en Slovaquie, conformément aux termes des contrats.

CAMP Malte a été finalisé en novembre 2002, CAMP Liban en janvier 2005, CAMP Slovaquie en 2007, CAMP Chypre en Espagne, finalisé en 2013, est entré dans sa phase terminale, et les CAMP en Italie et en France sont en cours de développement. Le but est de simplifier les exigences du Protocole GIZC, d'adapter les instruments institutionnels et d'instruments pour la GIZC. Les conclusions serviront à améliorer les prochains cycles.

Tenant compte de l'importance de la GIZC pour la durabilité des zones côtières, les CAMP sont considérés comme des interventions de GIZC au niveau local, soit des interventions de GIZC.

En outre, les CAMP au Monténégro, en Italie, en France et en Espagne prendront en compte les nouveaux défis de la GIZC et simplifier et élever les CAMP. Le Protocole GIZC concernant la participation politique et les arrangements institutionnels.

3.3 Activités du MedPartnership concernant la côte et l'hydrographie

MedPartnership coordonne des activités relatives à la première composante sur les approches intégrées (Gestion Intégrée des Ressources en Eau) et Gestion des Zones Côtières.

La première action est la Gestion des Eaux Souterraines et des Aquifères Côtiers dont UNESCO-PHI est en charge. Afin de garantir l'objectif et le résultat attendus, il est prévu de...

⁹⁸ http://www.pap-thecoastcentre.org/about.php?blob_id=22

des aquifères. L'objectif ultime du projet cons...
Aquifères Côtières pour la prochaine COP 15, a...
hydrologique, la dégradation du sol et la protection des...
à consolider les institutions nationales et régi...
les lignes directrices smé nDaeg emmêemet, dlue ss oalp pdreovcrhaeise...
s'appliquer sur les sites de démonstration. Ce p...
de stress qui serviraient comme une ligne de bas...
plans d'eau. L'UNESCO, à travers les outils et le...
environnement approprié aux pays pour applique...
aquifères côtiers et lestdez eaux souterraines. nDi adtre objectif det ières...
ce projet consiste à augmenter le savoir scient...
souterraines à travers l'évaluation des risque...
Méditerranée dans tous les pays. Par ailleurs, la...
3 sites dans deux pays et le supplément du Bila...
soumis à l'adoption.

La seconde action entreprise concerne la Ges doit le PAP/CARt égrée...
est en charge de l'application. Le premier obje...
régionale portant sur la GIZC, ietne rtraantté eq udeed mléac ap...
biodiversité et de la pollutiôn à, dulee aduév esl coup rpe ems...
harmonisation de la législation nationale avec...
prévu. Les iionnsatlietsu teitonsa triéognales devraient égale...
stratégies GIZC et les PAN doivent être soumises...
propositions pour le cadre institut g i o q u e l l i n d t e é g l a...
devrait être développé et testé dans deux zones...
pour être répliqué, après révision, dans d'autre...
des mesures de éraé di us cétsi à n t d r e a v s e t r s e l s a GIZC et sur v

Les activités en cours présentées sont les suivantes

- < Soutenir les activités en préparation pour l...
 - o Soutenir la prépa léast i Po An N deet ld'El sm i \$ i a a i é g i...
(démonstrations au Monténégro et en Algérie)
 - o Activité de Répl icati G a n s t S d r a d é g l i e e N v a i t i o m...
et des zones côtières en Croatie;
 - o Harmoniser les arrangements institutionnels nationaux et la lég...
Protocole GIZC pour la Méditerranée;
 - o Un Cadre Méthodologique Intégratif po...
souterraines / aquifères, des ressources hy...
côtière;
 - o La plan i f r i a t a i t v i o n a n i é n l t i é g r é e et l'utilisation...
GIZC pour soutenir le Protocole GIZC;
- < Application des outils, des techniques et de...
 - o Plans GIZC pour démont rapproche GIZC dans des zones, les...
sélectionnées: Plans GIZC dans une zone...
sensibilité environnementale élevée (Mont...
o Plans GIZC pour démontrer les outils, les...
sélectionnées: le Plan GIZC dans les z...
sensibilité / valeur élevée avec une identi

La troisième action entreprise concerne Med. a Gest...
Le premier objectif de cette action consiste à é

la GIRE comme un mécanisme pour protéger la Méditerranée de la pollution de sources terrestres. Dans ce cadre, la Stratégie pour l'Eau dans la Méditerranée doit être développée et techniquement facilitée et mise en œuvre avec des considérations environnementales mentionnées dans le même document, selon le plan consolidé pour la GIRE. A cette fin, les plans en Tunisie et en Palestine, entre autres. Un autre objectif consiste à développer des Bassins Hydrographiques (IRBM) dans le(s) bassin(s) hydrographique(s) et la/les zones côtières adjacentes en établissant un lien avec la GIRE. Dans le cadre de ce projet, la Gestion Intégrée de l'Eau devrait être mise en œuvre en synergie avec les IRBM / GIZC pour la planification et la mise en œuvre.

Certaines actions-exemples concernant la GIRE:

- ◁ Contribuer au développement d'une nouvelle Stratégie Nationale de la GIRE;
 - Egypte: Catalyser l'Action et Renforcer la Stratégie Nationale de la GIRE;
 - Liban: Catalyser l'Action et Renforcer la Stratégie Nationale de la GIRE;
 - Tunisie: Catalyser l'Action et Renforcer la Stratégie Nationale de la GIRE;
 - Palestine: Catalyser l'Action et Renforcer la Stratégie Nationale de la GIRE;
 - Développer la Gestion Intégrée des Bassins Hydrographique(s) d'une importance mondiale;
 - Activité de recherche et de planification des Bassins Hydrographique(s) d'une importance mondiale adjacentes.

3.4 Principaux écarts identifiés par le Secrétariat concernant la côte et l'hydrographie

Alors que la région méditerranéenne est une priorité d'Action et le Protocole GIZC, l'application de

En outre, la nature horizontale de la GIZC (toute en étant la force motrice supplémentaires d'application, particulièrement dans les pays en développement) ne s'accorde pas avec les besoins de cohérence avec d'autres instruments internationaux qui ne sont pas nationaux. Il est nécessairement entrepris par les PAMs dans les espaces du

Ecarts régionaux communs

- ◁ Le lien avec la planification spatiale maritime est très fort. Toutefois, la GIZC constitue un avantage dans un autre travail peu développé du PNUE- PAM également.
- ◁ En outre, un écart spécifique a été identifié dans la gestion de la côte, concernant laquelle seules les données sont exhaustives. Malheureusement, il n'existe pas de données pour interpréter la nature ou entreprendre de tels travaux de développement, notamment au niveau des écosystèmes

- < Des écarts existent également concernant la relation relative à l'altération des conditions hydrographiques relatives aux activités offshore sur une base commune (concernant ce dernier point, le projet du Plan d'Action).
- < Par ailleurs, des écarts existent en matière de conditions hydrographiques et l'altération de ces conditions hydrographiques.

Écarts nationaux communs

- < La planification spatiale maritime, en tant que telle, n'est pas suffisante pour répondre aux besoins liés à la durabilité des ressources marines. La GIZC pourrait constituer une base plus solide pour les stratégies régionales, telles que la Stratégie Ad hoc transfrontalière plus étroite, et pourrait être intégrée au PNUE-PAM également.
- < Les CAMP constituent également une opportunité d'appliquer les principes de l'EcAp sur le terrain, mais les projets communs de démonstration.
- < Bien que l'hydrographie maritime soit un élément clé de l'Action de la GIZC lui est étroitement liée, les stratégies nationales et régionales plus spécifiques au site, elles sont les mieux adaptées pour intégrer les hydrographiques futures.
- < Des écarts existent également concernant la relation relative à l'altération des conditions hydrographiques relatives aux activités offshore sur une base commune (concernant ce dernier point, le projet du P

Écarts prioritaires et recommandations

- < Le lien avec la planification de l'espace maritime et sous-régional.
- < Absence de liens suffisants entre l'EcAp et la GIZC. Sur la base de ce qui précède et des analyses recommandées ce qui suit: concernant les écarts identifiés:
- < Renforcer les liens entre la planification spatiale maritime et sous-régionale.
- < Renforcer les liens entre les objectifs EcAp d'une part, et la GIZC d'autre part.
- < Renforcer les liens entre les zones marines et terrestres du littoral.

4. SMDD et SCP: Mesures horizontales concernant les Objectifs de l'EcAp

4.1 SMDD

La Stratégie Méditerranéenne MSSD⁹⁹ a été développée par les Contractantes en 2005 en tant que réaction régionale se concentre essentiellement sur l'intégration des thèmes clés du développement durable, tout en prenant dûment en compte les aspects culturels.

En définissant quatre objectifs stratégiques et des objectifs clairs dans les domaines socio-économique, à la protection de l'environnement, quatre objectifs visant à promouvoir des pratiques et environnementaux et dans le domaine de la gouvernance, comme suit:

- < Objectif 1 : Contribuer à promouvoir le développement méditerranéen
- < Objectif 2 : Réduire les inégalités sociales et promouvoir le développement et renforcer les identités culturelles
- < Objectif 3: Changer les modes de production et de consommation non durables et assurer une gestion durable des ressources naturelles ;
- < Objectif 4: Renforcer la gouvernance à l'échelle locale

Selon une évaluation de l'application de la SMDD en 2011, la SMDD a amélioré la situation s'améliore pour certains objectifs environnementaux. Le rapport souligne les difficultés à mesurer l'application de certains objectifs (dans le Tableau 2) indique que beaucoup a été fait concernant les services sanitaires et l'accès à l'électricité, mais beaucoup de progrès ont été réalisés en matière de changement climatique, l'intensité de l'énergie,

Le rapport conclut que la SMDD n'a pas une forte influence sur le Développement Durable (SDDD), particulièrement marqués par les politiques de la SMDD. Elle est considérée comme un document de base inspirant les stratégies nationales.

De plus, le rapport propose que la SMDD 2.0 se concentre sur les éléments suivants des objectifs prévus dans la SMDD d'ajouter de nouvelles questions à la version révisée sur le changement climatique, la migration et les réfugiés, les ressources naturelles, et de donner plus d'ampleur aux recommandations d'accorder une plus grande attention à l'inclusion des acteurs non gouvernementaux, l'échange de connaissances, l'échelle

Le besoin de revoir la SMDD s'est présenté clairement lors des réunions internationales. À la COP 18, les Parties ont adopté la SMDD révisée aux résultats de la COP 18 (UNEP(DEPI)/MED WG.420/9)¹⁰⁰. (La révision de la SMDD lancée à Malte, en février 2014.

⁹⁹ http://195.97.36.231/dbases/acrobatfiles/05IG16_7_eng.pdf

¹⁰⁰ http://195.97.36.231/dbases/MAPmeetingDocs/11WG358_Inf3_Eng.pdf

¹⁰¹ Si vous le souhaitez, voir également <http://www.unep.org/med/2012/06/the-future-we-want.html>

Avec la SMDD et l'avenir passés en revue, la SMDD est nécessaire, sur le plan horizontal, pour l'apprentissage de la région.

La version actuelle de la SMDD envisage "politiquement" le développement du Nord et du Sud est promu tout en exploitant les synergies positives de la gestion des ressources marines et côtières.

Sur la base de la vision d'ensemble de la SMDD, le Comité Directeur de la MCSDD a initié la révision de la SMDD. Les consultations ont été menées avec les parties prenantes et les États membres de la Méditerranée. La version révisée de la SMDD sera présentée au Comité Directeur de la MCSDD en 2015.

De plus, le récent Comité Directeur de la MCSDD a concentré ses travaux sur six axes thématiques liés à l'Objectif de Développement Durable, le premier étant la Mer Méditerranéenne Environnementale pour les milieux méditerranéens.

Les six axes thématiques sont comme suit :

1. *Océanographie* : les efforts visant à réaliser une zone bleue prospère et résiliente, y compris la gestion durable des ressources marines et côtières ;
2. *Ressources naturelles*, développement rural et pêche, non seulement aux habitats marins et côtiers, mais aussi dans les zones terrestres ;
3. *Climat*, y compris les impacts du changement climatique sur les ressources naturelles et les secteurs socio-économiques et les mesures éventuelles réactives ;
4. *Des villes durables* ; y compris l'urbanisation côtière et le transport terrestre, la gestion des déchets, la planification spatiale et l'adaptation ;
5. *Nourriture* : y compris les modes de production et de consommation durables, une économie circulaire ;
6. *La Gouvernance* ; y compris le financement, les questions de gouvernance, la coopération et la participation publique.

4.2 Plan d'Action de la Consommation et de la Production Durables (SCP)

Les modes de Consommation et de Production Durables (SCP) concernent l'application de différentes mesures impliquant des décideurs, des producteurs et des consommateurs, afin de promouvoir des modes de consommation et de production durables. Le Comité Directeur de la MCSDD a constitué un objectif stratégique pour la Méditerranée. Les Parties à la Convention ont identifié les modes SCP comme l'un des éléments clés de la Stratégie Méditerranéenne (PNUE Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et ont adopté une stratégie Méditerranéenne pour la Consommation et la Production Durables. Par exemple :

- « La 14^{ème} Conférence des Parties (Portoroz Méditerranéenne pour le Développement Durable production et de consommation non durables” et des ressources naturelles” comme un objectif durable dans la région;
- « La 16^{ème} Conférence des Parties (Marrakech, novembre 2009) a identifié la production et la consommation thématiques du Programme Quinquennal Stratégique 2014-2018 et a encouragé les Parties à renforcer l’engagement de la Convention de Barcelone et le renforcement des capacités et d’autres actions de réaliser le développement durable, tel que la production et la consommation durables.

De plus, se basant sur le soutien financier assuré par SWITCH-Med (brièvement décrit à la COP 18, les Parties ont convenu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, (ii) k p v ² i t g t " n g " r q v g p v k g n " f g u " f k h h ² r q n k v k s w g " v t c k v c p v " n g u " c e v k x k v ² u " j w o c k p g u " x k u ² g i e t m a r i n e t l e s q u e s t i o n s t r a n s v e r s a l e s y r e l a t i v e s , , e t (i i i) ò w x t g t " c i x g g e " g w (" p g p t " e q o r n ² e c f t g u " f g " r q n k v k s w g " p c v k q p c w z " g v " t ² i k q p c w z " f ² l e q p u q o o c v k q p " g v " f g " r t q f w e v k q p " f w t c d n g u . " r c t v k e w n

Le programme SWITCH-Med¹⁰² vise à faciliter la coopération régionale dans le Sud de la Méditerranée. Visant à soutenir les secteurs émergents et l’industrie, le programme développe des politiques, des normes et des réglementations relatives au réseau électrique. La Convention de Barcelone consolidera les cadres relatifs de politique et de gouvernance environnementale y relatifs. Avec une large participation des parties prenantes, elle encouragera les modes de SCP dans les pays bénéficiaires et développera les modes de SCP dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Outre la SMDD, le Plan d’Actions de l’Ecap à l’avenir, qui peut traiter des mesures dans le cadre du PNUE- P AM / la Convention de Barcelone relative au secteur industriel, l’alimentation, la fabrication et la construction.

4.3 Principaux écarts identifiés par le Secrétariat concernant les mesures horizontales

Le travail sur les mesures horizontales est toujours en cours. Ainsi, il est particulièrement important de ce soit pour ces mesures horizontales ou pour des mesures plus spécifiques, autant que possible, les écarts identifiés entre les mesures de l’Ecap et les Parties Contractantes sous l’égide de la Convention de Barcelone.

En outre, la révision de la SMDD constitue une priorité de l’Ecap, en tant que Parties Contractantes sous l’égide de la Convention de Barcelone.

¹⁰² <https://www.switchmed.eu/en>

de Développement Durable et garantir donc la c
international.

De plus, le Plan d'Action des modes de SCP (Con
un outil horizontal important pour traiter les défauts
opportunité unique pour apporter des solutions
l'utilisation des modes de SCP.

En outre, la Dr évti slieo nP ldaen lda' AScMDi on des modes de S
sur le renforcement de la participation publique
plusieurs reprises, sur le besoin de consolider la participation publique, que ce soit dans la prise de
décisions relatives à l'EcAp ou dans l'applicati

V. Conclusions et suggestions

1. Conclusions clés du projet d'analyse des écarts

Selon l'analyse du Secrétariat, l'environnement interdépendants impacts cumulatifs, telles que Cibles de l'EcAp, les principales forces motrices le tourisme de masse, les activités industrielles le transport et la (sur)pêche.

Ge ct v u " f g " o k u g " g p " ò w x t g " c w " p k x g c w " p c v k q p c n

Le projet d'analyse des écarts révèle cependant nécessaires pressions et aux Objectifs EcAp convenus. En effet, la structure de base d'un Programme de mesures EcAp (P d M EcAp) existe

Le principal défi pour les années à venir est de combler les écarts identifiés et en consolidant particulièrement

Graph 1: cadre du programme de mesures de la Convention de Barcelone et du PNUE/PAM

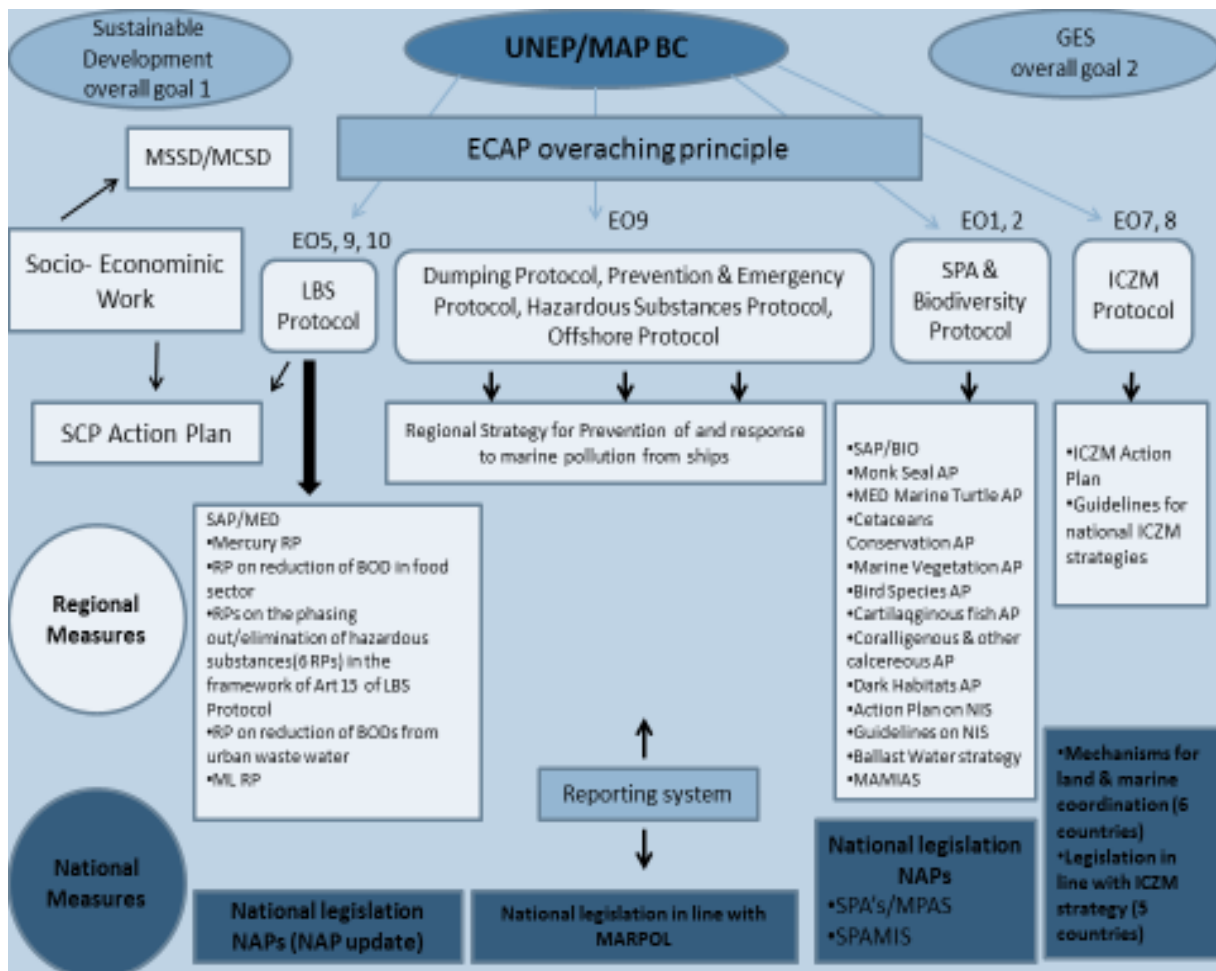


Tableau 1 : Programme de mesures EcAp et niveau de mise en œuvre

Niveau de mesure	Mesure régionale/nationale nécessaire pour atteindre un BEE en mer Méditerranée et le long du littoral	Mise en œuvre (niveau national)
Régionale	Convention de Barcelone PNU	A
Régionale	SMDD (cadre général pour la durable dans la région)	Projet/en cours de rév
Régionale	Protocole tellurique	A
Régionale	Protocole «déchets»	B
Régionale	Protocole «décontamination et situation»	B
Régionale	Protocole «déchets» dangereux	A
Régionale	Protocole «offshore»	B
Régionale	Protocole «ASHEE» diversité biologique	A
Régionale	Protocole GIZC	B
Régionale	PAS/MED	A
Régionale	PAS/BIO	C
Régionale	Plan régional Mercure	B
Régionale	Plan régional de réduction de la D agroalimentaire	B
Régionale	Plan régional pour l'élimination de l'hexabromodiphényléther, tétrabromodiphényléther et	B
Régionale	Plan régional de réduction de l'importation de l'endosulfane	B
Régionale	Plan régional pour l'élimination de perfluorooctane, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle	B
Régionale	Plan régional de réduction de l'usage de Beta hexachlorocyclohexane, de Chlordecone, d'Hexabromobiphenyl et de P	B
Régionale	Plan régional pour l'élimination de	B
Régionale	Plan régional de réduction des résidus urbains résiduaire	B

Régiona	Plan régional pour l'élimination des chlordane, de la dieldrine, et du toxaphène	B
Régiona	Plan régional relatif aux déchets	A
Régiona	Stratégie régionale pour la prévention marine par les navires	B
Régiona	Stratégie méditerranéenne pour les navires	B
Régiona	Plan d'Action pour la gestion de la Méditerranée	B
Régiona	Plan d'Action pour la Conservation de la Méditerranée	B
Régiona	Plan d'Action pour la conservation de la Méditerranée	B
Régiona	Plan d'Action pour la conservation des zones protégées et à la Diversité biologique	B
Régiona	Plan d'Action pour la Conservation des Chondrichthyens en Méditerranée	B
Régiona	Plan d'Action pour la Conservation des Bio-Concrétions Calcaires	B
Régiona	Plan d'Action des Habitats	B
Régiona	MAMIAS	C
Régiona	Projet du Plan d'Action Officiel	Projet
Régiona	Plan d'Action mise en œuvre	B
Régiona	Lignes directrices pour les déchets	B
Régiona	Projet du Plan d'Action de la Consommation Durables	Projet
National	Plans d'Actions Nationaux	C
National	Plans d'Actions Nationaux	C
National	ASPIM	B
National	AMP, ZPS	B
National	Mécanismes pour la coordination	B

Définition des mesures

Dans le cadre de la Convention de Barcelone, les mesures EcAp couvrent les mesures de gestion mises en place sur une base régionale commune et, le pour la mise en oeuvre dans les buts méditerranéens.

Catégories des mesures existantes

- (A) Mesure existante adoptée et mise en œuvre (fa de mesures; spécifiques)
- (B) Mesure existante adoptée mais n'étant pas suivie de mesures nationales et/ou n'étant pas suivie de mesures nationales
- (C) Mesures existantes couvrant des problématiques de l'EcAp mais qui ne permettent pas d'atteindre ces

2. Ecarts clés et prioritaires identifiés et à traiter pour atteindre un BEE en Méditerranée

Ecarts régionaux prioritaires

- < Ecarts relatifs à la ratification des Protocoles
- < Ecarts relatifs à la participation publique
- < Renforcement nécessaire du mécanisme de confiance
- < ASP/BIO et PAS/MED ne reflètent pas complètement
- < L'écart régional supplémentaire relatif à l' fonctionnement de MAMIAS;
- < Concernant les côtes, la GIZC n'est pas complètement mise en œuvre et d'autres régions sont sous problèmes soulevés qui ne sont pas clairement définis.

Ecarts nationaux prioritaires

- < Selon les rapports des pays pour 2012-2013, le besoin de consolidation nationale est clair, en ce qui concerne tous
- < Participation publique et interface science-politique sont deux questions-clés qui ont été identifiées d'une manière horizontale, qui en sont des priorités et qui pourraient être davantage consolidées
- < Tant au niveau de haut que de bas, les données nationales doivent être mises à jour; pour répondre
- < Concernant les côtes, l'écart de mise en œuvre
- < Concernant l'hydrographie, les connaissances scientifiques et d'information

Nouvelles mesures potentielles identifiées au niveau régional

Bien que les conclusions de l'analyse de la convention de Barcelone PNUD/PAM, avec un projet d'Analyse des écarts a également identifié

Des critères et des lignes directrices techniques régionaux portant sur des secteurs faisant l'objet de mesures à l'échelle régionale à analyser ou développer en considération le scénario de référence (avec la proposition de nouvelles mesures à analyser ou développer en considération le scénario de référence de ce type d'analyse).

3. Recommandations clés du Secrétariat concernant le renforcement de la mise en œuvre du PdM de la Convention de Barcelone PNUE/PAM pour atteindre le BEE de la mer Méditerranée et du littoral

Niveau régional/commun à tous les OE :

- < Besoin de renforcer les efforts de ratification. Le Secrétariat doit poursuivre ses efforts pour que la Convention amendée par tous les États Parties des dernières à ratifier tous les Protocoles.
- < Renforcer la participation publique et le partenariat.
- < Améliorer les informations / les rapports fournis. Finaliser le format révisé des rapports et encourager d'autres rapports des Parties Contractantes (à l'international).
- < Conformément à la décision adoptée par les Parties de soumission de leurs rapports en temps et lieu disponibles en ligne, concernant les mesures de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des décisions prises lors des réunions des Parties Contractantes ;
- < Nécessité de davantage renforcer et mettre en œuvre la Convention, en ligne avec les recommandations du rapport de mai 2015 :
 - o recevoir un représentant du Comité de conformité pour renforcer la coopération entre le Comité et le Secrétariat
 - o amender l'Article II alinéa 3 des Parties, en ajoutant un critère de conformité à la procédure de ratification
 - o fournir un soutien spécifique, dédié et régulier à bien son mandat, notamment en matière de formation
 - o proposer les bons partenaires PNUE / PAM afin de faciliter la mise en œuvre des obligations d'une Partie dans le cadre de la Convention
 - o participer aux réunions des Parties et des États Parties sous l'égide du Comité de conformité où le Comité de conformité pourrait apporter son soutien

Niveau national/commun à tous les OE :

- < Renforcer les capacités sur la base des besoins spécifiques des Parties (le Secrétariat doit fournir un soutien technique sur les besoins des Parties Contractantes) ;
- < les Parties Contractantes doivent fournir au Secrétariat les données nécessaires pour atteindre le BEE de la mer Méditerranée et du littoral
- < le Secrétariat doit, en fonction du pays et des ressources disponibles, avec un focus sur la mise en œuvre des recommandations
- < le Secrétariat doit fournir des formations ciblées dans le but d'atteindre le BEE
- < le Secrétariat doit encourager l'échange des connaissances et des activités communes pour répondre à des défis communs

- < Renforcer la participation publique et le partenariat politique ;
- < Mettre en œuvre une approche basée sur la Convention de Barcelone.

Recommandations spécifiques liées à la Biodiversité et à l'ENI :

- < Renforcer la mise en œuvre des Plans d'Action réalisant une évaluation approfondie de la mise en œuvre des PAN relatifs à la biodiversité ;
- < encourager la mise en place de nouvelles AMP et ASPIM, en notant que la liste des ZIEB représente un point de départ scientifique pour les zones d'importance écologique ou biologique ;
- < renforcer la gestion ; du réseau d'AMP et d'ASPIM ;
- < renforcer la coopération avec les autres acteurs ;
- < identifier les besoins en matière de planification de l'espace ;
- < entreprendre des factibilités des capacités selon les besoins ;
- < mise en œuvre, au niveau national, de la Stratégie ;
- < documents orientations ;
- < consolider la politique et encourager la participation publique

Recommandations relatives à la pollution et les déchets :

- < Mise en place de mesures pour réduire et prévenir les activités déjà en place dans ce secteur et en matière des composantes du PNUE/PAM, à travers les MOP 2020 en coopération avec d'autres partenaires ;
- < Des critères de gestion et des lignes directrices dans les plans nationaux important sur des secteurs contribuant à l'aquaculture, les tanneries et le dessalement ;
- < Plusieurs propositions sur les évolutions à considérer des plans régionaux potentiels ;
- < l'affinage et la révision de la liste des propositions sont toutes en cours ;
- < développement prévu de ces propositions, les modalités de mise en œuvre ;
- < manière spécifique ;
- < Mettre à jour les PAN en ligne avec les Plans d'Action associés ;
- < Discuter, du point de vue d'un expert, des impacts du dessalement ; et l'agriculture ;
- < Renforcer les capacités et fournir des formations ;

Recommandations relatives aux Côtes et à l'Hydrographie

- < Améliorer les liens entre l'EcAp et la GIZC ;
- < Renforcer les liens entre la planification spatiale et sous-régionale ;
- < Renforcer les liens entre les objectifs EcAp d'une part, et la GIZC d'autre part, dans les plans ;
- < Renforcer les liens entre les zones marines et terrestres du littoral ;
- < Consolider les connaissances scientifiques et les informations sur les instruments nationaux existants ;

< Identifier et combler les écarts au niveau d

Note sur l'approche basée sur la confiance du public

En ligne avec l'Article 4 de la Convention de Barcelone Contractantes à appliquer l'Approche basée sur l'au niveau national. À cet effet, les Parties Contractantes s'engagent à appliquer le préambule de la Convention de Barcelone (paragraphe

Comme indiqué à l'Article 4

1. Les Parties Contractantes prennent individuellement et conformément aux dispositions de la présente Convention des mesures pour prévenir, réduire, combattre et éliminer les sources de pollution dans la zone de la mer Méditerranée et contribuer à son développement durable.

2. Les Parties Contractantes s'engagent à prendre des mesures d'action pour la Méditerranée et ses écosystèmes naturels de la zone de la mer Méditerranée conformément à l'Annexe I en répondant d'une manière équitable aux besoins de développement durable, le compte des recommandations de la commission méditerranéenne de développement durable, les parties contractantes à la Commission méditerranéenne du développement durable.

3. Aux fins de promouvoir et de contribuer au développement durable de la mer Méditerranée, les parties contractantes

(a) appliquent, en fonction de leurs capacités, des mesures efficaces par rapport aux coûts lorsqu'il existe des menaces de dommages graves ou irréversibles, l'incertitude scientifique absolue ne devrait pas servir de prétexte pour retarder l'adoption de mesures visant à prévenir, combattre, et réduire la pollution;

(b) appliquent le principe du 'pollueur-payeur' en vertu duquel les responsables de la pollution doivent tenir dûment compte de l'intérêt général;

(c) entreprennent des mesures concernant les projets et les activités susceptibles d'avoir des conséquences graves sur l'environnement;

(d) encouragent la coopération régionale et internationale sur l'environnement concernant les activités et les projets qui sont susceptibles de porter gravement atteinte aux zones au-delà des frontières nationales, par le biais d'informations et de consultations;

(e) s'engagent à promouvoir la gestion intégrée des zones d'intérêt écologique et des ressources naturelles.

4. En mettant en œuvre la convention et les protocoles, les parties contractantes :

(a) adoptent des programmes et des mesures à long terme pour la mise en œuvre de la convention;

(b) utilisent les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales et encouragent l'accès aux technologies, y compris les technologies de production propres, tout en tenant compte des conditions sociales, économiques et technologiques.

5. Les Parties Contractantes coopèrent en vue de mesures, des procédures et des normes convenues.
6. Les Parties Contractantes s'engagent, en outre, à promouvoir internationalement qu'elles considèrent comme qualifiants programmes de développement durable et la protection de l'environnement et des ressources naturelles dans

L'Approche basée sur la Confiance du public fondée principalement sur le principe de l'Approche basée sur la Confiance du public. Selon ce principe, l'État a l'obligation de protéger et préserver l'environnement et les ressources naturelles, un devoir qui lui incombe eu égard à

L'Approche basée sur la Confiance du public, s'est développée en tant que doctrine d'aujourd'hui et à l'Amérique du Sud, et commence à influencer le continent américain. La notion de *domaine public* a été identifiée, au cours de la dernière décennie, comme une responsabilité des ressources naturelles, et ce dans le cadre de la justice en cas de dommage aux ressources environnementales, et ce dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

Trois principes majeurs ont été identifiés pour guider l'option pour les générations futures : celle dont bénéficiaient les précédentes générations, la génération actuelle et les générations futures. Ces principes sont : l'obligation de protéger l'environnement durable et certains devoirs envers les générations futures.

Par ailleurs, l'Approche basée sur la Confiance du public est une meilleure participation publique pour la mise en œuvre et l'avancement du processus de Barcelone, mais également une amélioration en matière de conformité et de mise en œuvre législative par les États.

Bien que cette approche soit reconnue comme relevant du devoir de l'État, elle ne bénéficie pas de reconnaissance juridique internationale et ne peut être résolue grâce à la participation des citoyens. Elle peut être résolue grâce à des mécanismes de processus où des citoyens font valoir leur droit. Elle montre qu'il est possible de faire respecter l'Approche basée sur la Confiance du public par les États. C'est par le biais de cette approche que l'État a respecté son devoir de garantir l'environnement et les ressources naturelles d'un moyen de faire respecter les obligations de l'État. Elle ne détient un pouvoir dénué de toute forme de reconnaissance juridique internationale et ne peut être utilisée pour saisir la justice et être préservée. L'Approche basée sur la Confiance du public est une notion de participation publique qui a été correctement appliquée, et peut entraîner une reconnaissance des obligations envers son peuple et l'environnement.

4. Autres réflexions sur la participation publique et sur la conformité comme écarts communs prioritaires à combler pour atteindre le BEE en Méditerranée

La participation publique et le partage d'informations
les OE, le Secrétariat cherche donc à fonder
politiques existantes dans le cadre de la Convention de Barcelone PNUE/PAM ainsi que d'autres
politiques, pratiques et principes régionaux.

Politiques existantes du PNUE/PAM concernant la participation publique et le partage d'informations,
servant de fondement pour le renforcement de la participation
régional et national

En ligne avec l'Article: 15 de la Convention de Barcelone

1. Les Parties Contractantes font en sorte que
l'accès approprié aux informations sur l'état de
Convention et des Protocoles, sur les activités
comporter des effets graves pour ladite zone ainsi que sur les mesures adoptées
entreprises conformément à la Convention et des Protocoles.
2. Les Parties Contractantes font en sorte que l'occasion soit fournie au public de participer, le cas
échéant, aux processus de prise de décision de la Convention et des Protocoles.
3. La disposition énoncée au paragraphe 1 du présent
Parties Contractantes de refuser, conformément
réglementation nationales applicables, de donner
de confidentialité, de sécurité publique ou
les raisons de ce refus.

En ligne avec ce qui a été proposé par la Convention de Barcelone PNUE/PAM
d'informations environnementales au public, facilitant
décisions sur l'environnement et offre des recours juridiques

Concernant le partage d'informations, le PNUE/PAM
dans le document UNEP(DEC)/MED/GEF WG.245/7) et
notamment :

- < Sensibiliser au rôle critique joué par le système
l'environnement en Méditerranée et de promouvoir
- < Renforcer le positionnement du PAM et de
l'environnement en Méditerranée
- < Encourager la participation des parties prenantes pour assister le PNUE/PAM sur certaines
questions et activités en public et défendre
- < Souligner le besoin d'une bonne gouvernance et d'une gestion
et terrestres en Méditerranée
- < Informer et mobiliser la population en Méditerranée
et des médias
- < Améliorer les priorités au sein du PAM et de ses composantes ;
- < Améliorer la qualité et le volume de communication
- < Améliorer la qualité et la diffusion des ressources

Par ailleurs, le document UNEP/BUR/54/4/Corr.1 du PNUE/PAM souligne l'importance de
public les enjeux, les objectifs et les résultats
s'adresser à un public aussi large et varié que possible

communication, en y adjoignant la note de grande public
thème.

Deux moyens pourraient être appropriés pour la matière d'information (UNEP/BUR/54/4/Corr.1)

- < La publication et la diffusion de manuels sur la participation du public aux affaires environnementales, ainsi qu'à l'élaboration de manuels seront publiés dans la langue nationale. Cette information devrait être rendue également accessible à l'aborder les principales questions renforcées à l'élaboration de capacités. De plus, ils devraient mentionner des déclarations énoncées dans les législations nationales corrélatives et peu coûteuses à une information à jour des éléments du PAS.
- < La mise en place d'un système de liaison internationale, actualisé, accessible aux parties prenantes. Les formes qui sont adéquates aux pays et à la région.

La politique d'accès à l'information des Nations Unies pour l'Organisation (UNEP(DEPI)/MED WG.411/Inf.11) reconnaît qu'il est de manière aussi large que possible les informations recueillies dans le cadre du programme. Le PNUE reconnaît que la responsabilisation et l'ouverture sont autant de principes particulièrement importants dans le contexte de l'environnement et du développement, il est d'une importance capitale pour les parties prenantes et au grand public de manière

Le PNUE ne donne néanmoins pas accès à l'information suivante¹⁰³ aux informations

1. Les informations dont la divulgation risque de nuire à la sécurité ou à l'intérêt.
2. Les informations reçues ou envoyées par un État membre ou un tiers sans l'accord explicite du PNUE ne donne pas accès à des informations. Les informations comprennent des données, des statistiques, des informations commerciales, des informations financières du PNUE ou à ceux d'autres États membres.
3. Les informations dont la divulgation risque de nuire à la sécurité ou à l'intérêt des personnes, d'enfreindre leurs droits ou de compromettre la sécurité ou l'activité du PNUE. Le PNUE ne donne pas accès à ces informations ou serait susceptible d'entraver l'application de la loi en vigueur.
4. Les informations dont la divulgation est susceptible de nuire à la sécurité ou à l'intérêt des États membres ou de compromettre la sécurité ou l'activité du PNUE. Le PNUE ne donne pas accès à ces informations ou serait susceptible d'entraver l'application de la loi en vigueur.
5. Les informations commerciales dont la divulgation risque de nuire à la sécurité ou à l'intérêt des États membres ou de compromettre la sécurité ou l'activité du PNUE. Le PNUE ne donne pas accès à ces informations ou serait susceptible d'entraver l'application de la loi en vigueur.
6. Les informations dont la divulgation, selon le dialogue politique avec les États membres

Recommandations du Secrétariat pour un renforcement de la coopération internationale

¹⁰³ Politique d'information du Programme des Nations Unies

À la lumière de ce qui précède, le renforcement des biais d'obligations légales existantes dans le public a le droit de prendre part aux décisions qui peuvent affecter l'important de conserver le droit de protéger les

Sur la base des politiques du PNUE/PAM existantes et des bonnes pratiques internationales et régionales ~~à~~ comme celles de la Convention d'Aarhus, le par le Secrétariat, en vue de mieux mettre en œuvre à la participation publique et au partage d'info

Au niveau régional

- ◁ Renforcer les activités de collecte d'information du PNUE / PAM, être capable de réaliser une évaluation marines et côtières tena ~~un~~ ~~ép~~ ~~du~~ ~~it~~ ~~le~~ ~~ir~~ ~~cr~~ ~~ann~~ ~~é~~ ~~ea~~ ~~;~~ ~~c~~ ~~ce~~ ~~ns~~ ~~p~~ ~~à~~ ~~oc~~ ~~pe~~
- ◁ Les activités de collecte d'informations et PNUE / PAM devraient faciliter l'accès aux info
- ◁ Donner accès ~~en harmonisant les normes et les pratiques, en ligne~~ avec la Politique d'accès à l'information du
- ◁ Créer un Programme de surveillance et d'évaluation exhaustive permettant de renforcer la qualité et la validité
- ◁ Informer le public concernant le rôle et le PNUE/PAM;
- ◁ Soutenir le développement de programmes d'évaluation de la gouvernance et des problèmes environnementaux en Méditerranée, en vertu de la Convention de Barcelone et du PAM.

Au niveau national

- ◁ Créer un accès aux lois ~~et~~ ~~informations~~ ~~régionales~~ ~~et~~ ~~statistiques~~ ~~et~~ ~~autres~~
- ◁ Communiquer au public quelles sont les autorités à contacter en matière de recherche
- ◁ Mettre en place un système permettant au public de déposer des plaintes
- ◁ Définir des normes claires pour les contraintes
- ◁ Créer un cas ~~chargé~~ ~~;~~ ~~rien~~ ~~pour~~ ~~le~~
- ◁ Définir clairement toute exonération
- ◁ Exiger la tenue de dossiers et de rapports des opérateurs à destination des autorités publiques
- ◁ Rendre les listes, les ~~et~~ ~~le~~ ~~ré~~ ~~p~~ ~~à~~ ~~rt~~ ~~ou~~ ~~is~~ ~~r~~ ~~eg~~ ~~s~~ ~~a~~ ~~t~~ ~~u~~ ~~il~~ ~~t~~ ~~é~~ ~~s~~ ~~m~~ ~~e~~ ~~f~~ ~~i~~ ~~n~~ ~~t~~
- ◁ Créer des bureaux d'information sur l'environnement
- ◁ Encourager les opérateurs à transmettre leurs données
- ◁ Le public concerné doit être informé de manière adaptée, rapide et efficace
- ◁ Des délais spécifiques doivent être identifiés
- ◁ Informer le public suffisamment à l'avance pour qu'il puisse participer de manière efficace;
- ◁ Lorsque toutes les options sont encore ~~prop~~ ~~oss~~ ~~ibl~~ ~~e~~ ~~s~~ ~~;~~ ~~form~~ ~~a~~ ~~;~~

- < Encourager les échanges d'informations entre éché, avant la soumission et faire l'objet d'un dialogue
- < Demander aux autorités publiques de fournir, concerné un accès à toutes les; informations
- < Donner au public la possibilité de soumettre des c les information

Annexe I
Mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PANs) PAS/BIO

MISE EN OEUVRE DES PLAN D'ACTION NATIONAUX (PANs) PAS/BIO

Albanie

- 1 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l a p r o c l a m a t i o n d u p r e m i e r
- 2 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l a r é h a b i l i - V a n i t i o n d e s h a b i
- 3 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l e P é l i c a n f r i s é c o n s i d é r é
- 4 . P l a n d ' a c t i o n p o u r c o n s t r u p i ê r æ h æ t l æ x p d m g i t e r d e

Algérie

- 1 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l a m i s e *Posidonia* *oceanicae* d ' u n r é s e
- 2 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l a m i s e e n p l a c e d e c o l l e c
- 3 . P l a n d ' a c t i o n p o u r p l â c h é d u t i b a s d z o n a s p r o t é s à r
- 4 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l ' i n v e n t a i r e e t l a m i s e e n

Bosnie Herzégovine

- 1 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l ' i d e n t i f i c a t i o n d e s e a u x d o u c e e t t e r r e s t r e s e n t l a p r é
- d a n g e r e t d e s c o m m u n a u t é s d e p l a n t e s d a n s l a z o n
- 2 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l e d é v e l o p p e m e n t d u r a b l e d

Croatie

- 1 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l e p r o t e c t i o n d e s m é d i t e r r a n é e n n e s
- 2 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l ' i m p a c t d e l a c h a s s e , d u
- b i o d i v e r s i t é d e s z o n e s c ô t i è r e s , y c o m p r i s l ' i n t
- 3 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l a p r é p a r a t i o n d e d i r e c t i v e s d e
- 4 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l e m a i n t i e n d e l a b i o d i v e r
- z o n e c ô t i è r e

Egypte

- 1 . E v a l u a t i o n d e s r e s s o u r c e s b i o l o g i q u e s d e s e a u x c ô t i è r e s m é d i t e
- d ' u n e b a s e d e d o n n é e s s u r l a b i o d i v e r s i t é m é d i t e
- b i o l o g i q u e
- 2 . D é v e l o p p e m e n t e t m a i n t e n a n c e d e l a n a t u r e d e p r é s e r v a t i
- M a t r o u h (M N C Z)
- 3 . P r o g r a m m e d e c o n s e r v a t i o n e t d e r e s t a u r a t i o n
- b é d o u i n e s

Israël

1. Plan d'action pour la gestion et la sauvegarde
2. Plan d'action pour la gestion des réserves marines le long de la côte

Liban

1. Plan d'action pour organiser des campagnes de libanaises et le secteur public
2. Plan d'action pour le développement de la pêche marine et côtière
3. Plan d'action pour la détermination des paramètres de la stratégie nationale
4. Plan d'action pour le développement de stratégies
5. Plan d'action pour les Réserves Naturelles de

Etat de Libye

1. Plan d'action pour la sauvegarde des écosystèmes marins
2. Plan d'action pour la proposition de nouveaux
3. Plan d'action pour la sauvegarde des tortues

Malte

1. Plan d'action pour les cétacés
2. Plan d'action pour évaluer le maintien de la pêche
3. Plan d'action pour évaluer le maintien de la biodiversité des îles maltaises
4. Plan d'action pour la cartographie de la biodiversité marine et la *Posidonia oceanica*

Maroc

1. Plan d'action pour la cartographie des côtes
2. Plan d'action pour un programme de recherche
3. Plan d'action pour l'élaboration de programmes et l'élaboration d'un guide sur les espèces et les
4. Amélioration de la législation nationale
5. Valorisation des ressources marines au Maroc

6 . P r o t e c t i o n d e s e s p è c e s m e n a c é e s p a r l a p ê c h e

Monténégro

1. Inventaire et cartographie des zones sensibles

2 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l e p é l i c a n f r i s é a u M o n t é n é g r o

3 . É v a l u a t i o n d u s t a t d e s p l a n s d e g e s t i o n d e s z o n e s p r o t é g é e s

4 . L ' i d e n t i f i c a t i o n d e s n o u v e l l e s a i r e s p r o t é g é e s d e l a z o n e c ô t i è r e

5 . A n a l y s e d e s o p p o r t u n i t é s e t l a f o r m u l a t i o n d ' u n p l a n d ' a c t i o n p o u r l a c o n s e r v a t i o n d e l a b i o d i v e r s i t é

Slovénie

1 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l a c a r t o g r a p h i e d e s h a b i t a t s p a r t i c u l i e r s (e n p a r t i c u l i e r l e s h e r b i e r s d e p h a n é r o g a m e s)

2 . P l a n d ' a c t i o n s u r l e s s i m p o s a n t s b i o l o g i q u e s d e l a z o n e c ô t i è r e

3 . P l a n d ' a c t i o n d e l ' i m p a c t d e s p o p u l a t i o n s e x o t i q u e s e t d e s p o p u l a t i o n s s a u v a g e s d e s m ê m e s e s p è c e s

4 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l e s r e b u t s d e s p ê c h e s c o m m u n a u x

5 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l e s h e r b i e r s d e p o s i d o n i e (t e r m i n o l o g i e d e l a c a r t o g r a p h i e e t s u i v i b a s é s s u r l a m é t h o d o l o g i e d u G I S)

Syrie

1 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l a c o n s e r v a t i o n d e s t o r t u e s m a r i n e s

2 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l e s a i r e s p r o t é g é e s m a r i n e s

3 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l e s e s p è c e s i n v a s i v e s e t l e s e s p è c e s m e n a c é e s

4 . P l a n d ' a c t i o n p o u r l a d é t e r m i n a t i o n d e s p a r a m è t r e s d e s e s p è c e s m e n a c é e s

Tunisie

1 . I m p a c t d e l a p ê c h e s u r l a b i o d i v e r s i t é l i t t o r a l e

2. Suivi pilote des herbiers de posidonie

3 . P r o t e c t i o n d e s b a n c s e t d e s f o n d s c o r a l l i g è n e s

4 . C o o r d i n a t i o n , f o r m a t i o n , a s p e c t s l é g i s l a t i f s

5 . E t u d e d e s s e n s i b i l i s a t i o n e t e d u c a t i o n e n v i r o n n e m e n t a l

6 . P r o j e t d ' E t a b l i s s e m e n t d ' u n c e n t r e d e s o i n s p o u r l e s e s p è c e s m e n a c é e s

7. (Monastir)

Turquie

1. Conservation des tortues marines

2 . L a c r é a t i o n d ' a i r e s m a r i n e s p r o t é g é e s l e l o n g

3 . R é d u i r e l e s i m p a c t s n é g a t i f s d e s ~~marine,~~ t i q u e s d e
u s a g e d ' e x p l o s i f s) s u r l e s é c o s y s t è m e s s e n s i b l e s

4 . S a u v e g a r d e d e s m a m m i f è r e s m a r i n s (c é t a c é s)

Annexe II
Initiatives / Programmes, Projets en lien avec EcAp

INITIATIVES/ PROGRAMMES, PROJETS EN LIEN AVEC ECAP

BIOCLEAN 2012-2015 (Solutions biotechnologiques pour la dégradation de matériaux polymères synthétiques) /Financé par l'Union européenne

BIOCLEAN vise à atténuer l'impact du plastique

BIOCLEAN vise à atténuer l'impact du plastique à travers la promotion de nouvelles solutions biotechnologiques pour la dégradation existantes et morceaux de plastique entrant dans les zones anaérobies. BIOCLEAN soutient l'OE 10 et la production du plastique biodégradable en Europe et dans le continent européen. Le coût total du projet est en collaboration avec CleanSea pour développer des solutions qui offriront ses compétences à nos usagers sur les déchets marins de la DCSMM. Des activités pluri-actives sont prévues pour développer des protocoles de bioaugmentation de la mer Égée et

CleanSea Project 2013-2015 (Vers un environnement marin propre et sans déchets, par le biais de preuves scientifiques, d'instruments innovateurs et de bonne gouvernance / Financé par l'Union européenne

Le projet Clean Sea cherche à mieux définir et évaluer les options de gestion de la mer. CleanSea présente des mesures de gestion et options pour une feuille de route pour un Bon État Écologique du littoral, en particulier à l'OE10. Clean Sea fournit des instruments ainsi qu'un total de données qui offrent une connaissance scientifique clef de la mise en œuvre de la matière de déchets marins. Pour atteindre ces objectifs, MEDSEA à l'Organisation Internationale d'Échantillonnage et de

GIZC ClimVar (Intégration de la variabilité du climat et du changement en stratégies nationales pour l'application du Protocole GIZC dans la Méditerranée) / Financé par le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM)

L'objectif général du projet consiste à promouvoir le GIZC comme étant un outil efficace pour traiter les impacts des zones côtières et les intégrer dans le processus de planification des politiques suivantes: 1. Consolider les connaissances sur les impacts et définir les actions à mener; 2. Développer et améliorer le renforcement des capacités et établir des réseaux d'informations pour l'intégration de la variabilité climatique dans les programmes, des plans et des politiques concrets de la GIZC.

CoCoNET 2012-2016 (Un réseau d'aires marines protégées de littoral en littoral, couplé à l'utilisation potentielle d'éolienne en mer)/ Financé par l'Union européenne

CoCoNet a comme objectif de renforcer la coopération entre les Aires Marines Protégées (AMPs), tant qu'évaluer le potentiel de la Méditerranée et la mer Noire. Le projet est étroitement associé aux Objectifs Écologiques 1,

CREAM 2011-2014(Coordination de la recherche à l'appui de l'application de l'approche écosystémique de la gestion des pêches et du conseil de gestion dans la Méditerranée et la mer Noire)/ Financé par l'Union européenne

Le consortium CREAM coordonne des acteurs clés dans la recherche écosystémique de la Méditerranée et la mer Noire, en vue d'établir une approche écosystémique de la gestion des pêches aux régions principales de recherche scientifique dans l'UE.

promue des programmes d'information et de capacité de CREAM se compose de renforcement technique des capacités des pêcheurs dans la Méditerranée et la mer Noire. Les lacunes et promouvoir des programmes de recherche coordonnée et innovante pour la collecte des données méthodologies.

DEVOTES 2012-2016 (Développement des outils innovants pour comprendre la biodiversité marine et évaluer le Bon Etat Ecologique) / Financé par l'Union européenne

Le but de DEVOTES est de faire avancer notre compréhension des activités humaines et le changement des écosystèmes marins. DEVOTES Les résultats et sa durée à soutenir la gestion fondée sur l'écosystème de le Bon Etat Ecologique du milieu marin. Afin de l'équipe DEVOTES s'engagent à i) analyser les indicateurs innovants pour évaluer la biodiversité des mers régionales européenne ses outils et des techniques de surveillance innovants et intégrants, tels que génomique de haut, iii) mettre en œuvre des indicateurs de performance, bientôt aux Autorités européennes l'utilisation durable des mers et des ressources.

EcAp MED 2012-2015 (Projet pour l'approche écosystémique dans la Méditerranée) / Financé par l'Union européenne

L'objectif de l'EcAp MED est de soutenir PNUD / PAM réunion des Parties contractantes en 2008 concevoir une pleine synergie et cohérence avec l'Union européenne. Afin d'arriver, l'EcAp MED évalue l'état des lieux dans différents acteurs inclus. En général l'EcAp MED que l'établissement d'un système de surveillance et d'évaluation de l'évaluation de l'impact, le développement des fiches des indicateurs et cibles EcAp, en cours de mise en œuvre de la facilitation de la mise en œuvre du Plan Régional de création d'un cadre afin de permettre l'établissement d'Importance Méditerranéenne (ASPM) et le total du

EMBLAS/UNDP 2013-2014 (Améliorer la surveillance environnementale dans la Mer Noire) Financé par l'Union européenne

Ce projet qui dure un an aide les pays d'Europe à effectuer la surveillance environnementale selon les principes de la DCSMM, en se concentrant sur l'amélioration de la disponibilité et la qualité de la mer Noire. Un effort significatif sera mis en la formation et le renforcement des capacités pour promouvoir l'appropriation du projet par les bénéficiaires des organisations est prévu. Les résultats et les progrès seront dûment notés.

EMWIS/SEMIDE (Système Euro-méditerranéen d'Information sur le Savoir-faire dans le domaine de l'Eau) Financé par l'Union Européenne

EMWIS / SEMIDE apporte un outil stratégique dans pour le secteur de l'eau entre-méditerranéennes pays du

GFNMI (Initiative Méditerranéenne du Réseau pour l'Empreinte Globale) / Financé par la Fondation MAVI

GFNMI, lancée en 2010, vise à développer l'opacité et la dépendance des ressources. Elle vise à soutenir le capital naturel.

GloBallast/ Financé par le Fonds de l'Environnement Mondial

Le Programme Global de la Gestion des Eaux de Ballast FEM/PNUD/OMI (GloBallast) aide les pays en développement à réduire le transfert des eaux de ballast des navires, appliquer les lignes directrices de la nouvelle Convention sur les eaux de ballast et le problème des eaux de ballast. Le Partenariat pour Aider les Pays en Développement à Réduire le Trade de Ballast des Navires, désignée par le Partenariat enregistré dans l'initiative. Le secteur privé est l'Alliance de l'Industrie des Eaux du Ballast avec GloBallast est aujourd'hui inscrite dans le registre de la Méditerranée, La Mer Rouge et le Golfe Persique et dans une nouvelle région spéciale (Pacifique 70 Pays Partenaires).

Initiative Horizon 2020 / Financée par l'Union Européenne

L'initiative vise à soutenir l'application des sources terrestres (Protocole LBS de la Convention industrielle, les eaux usées et les secteurs de pollution les plus significatives se concentrant les eaux usées urbaines et industrielles). Les mesures adoptées par l'UE à créer des administrations environnementales; 3. Utiliser le budget de connaissances sur les questions environnementales comme indicateurs pour surveiller le succès de Horizon 2020.

IRIS-SES 2013-2015 (Stratégie pour la mise en œuvre d'un programme de surveillance intégrée dans les mers du sud de l'Europe) / Financé par l'Union européenne

L'objectif - SpErSi nécessite le développement d'un nouveau décision qui soutiennent la surveillance intégrée afin de mieux gérer les activités humaines en particulier la Méditerranée et la mer Noire (parmi des : d'hygiène et de sécurité (technologie) et programmes joints (dans et entre É-SES et autres). Il est possible d'utiliser les ressources existantes l'utilisation par plusieurs parties prenantes avec la PNUE / MEDPOL, la Commission Générale des Pêches, les organisations et projets européens, tels que PH STAGES aussi, afin d'atteindre les objectifs.

KILL SPILL 2013-2016/ Financé par l'Union européenne

KILL SPILL est en train de développer des technologies économiques et environnementales acquises en Norvège, ayant comme but d'accélérer la l'environnement marin (colonne d'eau et sédiments lié avec l'OE9).

MARLISCO 2012-2015 (Déchets marins dans les mers d'Europe : la sensibilisation sociale et la coresponsabilité) / Financé par l'Union européenne

MARLISCO est un projet FP7 dont l'objectif principal est de consigner les conséquences d'un comportement incertain adéquat des ressources marines, à travers un système de suivi scientifique relatif aux aires marines, à l'implication des différents acteurs et de définir une vision d'industrie maritime à impliquer et à habiliter les parties prenantes. Les activités de sensibilisation qui seront adaptées à cet objectif il est prévu de développer des ateliers de travail à l'échelle de l'Europe, à l'initiative de la revue d'études des sources et de la mise en œuvre de (ii) une collection de bonnes pratiques parmi tous les pays partenaires concernant leur politique de gestion de la pollution marine, (iii) une série de documents de travail impliquant les secteurs de l'industrie, les sciences de la mer et pour les élèves, (v) des activités de sensibilisation et des expositions pour sensibiliser le grand public.

MEDESS/ cofinancé par l'Union Européenne et les Ressources Nationales des pays participants

Le Système de Soutien aux Décisions Méditerranéennes pour la Sécurité Marine (MEDESS-4MS) est consacré à consolider la sécurité maritime en matière de déversements de déchets maritimes. MEDESS-4MS complète les cadres pan-Européens déjà en vigueur et enregistre des avancées récentes et des développements en matière de sécurité maritime. MEDESS-4MS vise à mettre en place un système de surveillance contre les marées noires dans la Méditerranée en intégrant les données océanographiques, ainsi que les données relatives à la cartographie de la sensibilité. Ces données serviront à la prévision et de surveillance des marées noires, apportant ainsi une approche précoce et le contrôle efficace des marées noires. MEDESS-4MS vise à offrir une approche multimodèle de gestion des marées noires en mer; une approche qui prend en considération les données de surveillance soit la pollution marine, et le Contrôle des marées noires. MEDESS-4MS sont pays bénéficiaires: Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, le Maroc, l'Algérie, et l'Espagne.

MED-JELLYRISK 2012-2015 (Améliorer l'approche de gestion et les mesures d'atténuation contre les impacts de la prolifération des méduses)/ Financé par l'Union européenne

MED-JELLYRISK vise à réduire les impacts socio-économiques des proliférations de méduses et la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Ce système est intégré des zones côtières dans 10 zones côtières de la Méditerranée occidentale et centrale pour faire face à la prolifération des méduses. MED-JELLYRISK se concentre sur l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable 14.

MEDINA 2011-2014 (Suivi et Indicateurs des Écosystèmes Marins de l'Afrique du Nord) / Financé par l'Union européenne

MEDINA est conçu pour améliorer la capacité des pays (Libye, Egypte) à mettre en œuvre des conventions et des protocoles. La mise en œuvre de la DCSMM et la mise en œuvre de travail de MEDINA. Le projet vise à assurer l'infrastructure de suivi et de surveillance (Système de Surveillance Mondiale des Systèmes Terrestres) en fournissant le cadre nécessaire pour la collecte et des données conventionnelles de surveillance. Le budget total est de 4.86.532 £ et aspire à développer des projets de surveillance de l'environnement et mettre en œuvre l'EcAp. Les tranches 6, 7 et 8. Afin de renforcer la coopération et l'efficacité de la collaboration avec PERSEUS et MERMAID.

MEDISEH 2011-2013 (Habitats sensibles méditerranéens) / Financé par l'Union européenne

MEDISEH se concentre sur les habitats sur les ensibles collecte et la distribution, à travers un Système dispersées qui servent à intégrer la dimension recherche à compiler des données sur les sites critiques et les zones marines, des habitats coralligènes et des bancs identifier et déterminer les zones propices aux travers l'élaboration de modèles de distribution. MEDISEH compile l'information sur place concerné dans la Méditerranée, par la création de zones de reproduction et des zones de fraie de plusieurs espèces de poisson associées avec les OES 34 et 35 et son budget est de 3,4 millions de dollars.

MedPartnership 2009-2015 (Le Partenariat Stratégique pour le Grande Ecosystème Marin de la Mer Méditerranée)/ Financé par GEF et co-financé par les pays participants et l'UE

MedPartnership est un effort collectif des grandes institutions et organisation environnementale et des pays riverains de la Méditerranée qui vise à renforcer les écosystèmes marins. Le partenariat catalyse des mesures nécessaires pour créer un environnement favorable institutionnelles nécessaires dans les pays participants d'améliorer les services écosystémiques liés à la pollution ainsi qu'à d'autres zones prioritaires de la mer Méditerranée et côtières grâce à l'adoption de politiques de gestion renforcer la protection des sites critiques; habitat d'intégration des espèces climatiques dans les plans marins et côtiers nationaux. Le partenariat est soutenu par le GEF, le PNUD / PAM et est soutenu par les donateurs pour l'Environnement, y compris la Commission Européenne, les partenaires Alba-Hérzégovine, Croatie, Égypte, Monténégro, Syrie, Tunisie et Turquie.

MED EUWI/ Financé par l'Union Européenne

MED EUWI, la composante régionale de l'Initiative vise à aider les pays en développement de l'Europe méditerranéenne matière d'Eau et les Objectifs du Millénaire de développement durable. EUWI est une partie intégrante et l'un des éléments de la stratégie de l'Union Européenne.

MedSea 2011-2014 (Acidification de la Méditerranée dans un climat qui change) / Financé par l'Union européenne

MedSea évalue les incertitudes, les risques et les impacts de l'acidification de la Méditerranée et l'augmentation de la température de la mer Méditerranée et l'augmentation de la température de l'air et de la mer. L'acidification est causée par le dioxyde de carbone (CO2) qui se trouve dans l'atmosphère et est le principal gaz à effet de serre. Le principal du projet est de prévoir les changements économiques de la Méditerranée entraînés par la hausse combinée de l'acidification et du réchauffement des océans et des processus biogéochimiques. MedSea a un budget de 6.000.000 (sans compter le temps navire). En outre, MedSea soutient la connaissance scientifique à travers des programmes de recherche (Acidification des océans) et des utilisateurs de la Méditerranée. MedSea est en train de créer des informations sur le changement climatique et en particulier sur l'acidification de la mer Méditerranée par différents paramètres ordonnés euro.

MERMAID 2013-2015 (Des cibles environnementales marines liées aux régimes de gestion régionale et basées sur des indicateurs développés pour la Méditerranée) / Financé par l'Union européenne

MERMAID est en train de développer un programme méthodologique de notre connaissance par rapport aux indicateurs de la Méditerranée, fixer des cibles et les lier à la Méditerranée. Cette méthodologie sera appliquée dans tous les pays de la Méditerranée. MERMAID couvre les OEs en relation avec les pêches, les contaminants et les déchets marins. Le budget total est de 1 500 000 €. MERMAID est financé par l'Union européenne.

MISIS 2012-2014 (La DCSMM contribuant à l'amélioration du système de surveillance dans la mer noire) / Financé par l'Union européenne

MISIS s'efforce de protéger et restaurer à la qualité de l'eau dans la mer Noire. Le projet vise à améliorer la surveillance et l'évaluation intégrées des habitats et en ligne avec la DCSMM et la Directive-cadre sur l'eau, à augmenter la robustesse de la participation des parties prenantes et la sensibilisation du public par rapport aux projets de structures et des plateformes de base de formation, d'ateliers, de réunions des parties prenantes et de sensibilisation du public. Le budget total est de 1 500 000 €.

MYOCEAN II 2012-2014/ Financé par l'Union européenne

MYOCEAN II opère et réalise des actions visant à la sécurité des océans, l'environnement marin et côtier et les services écosystémiques. MyOcean II dispose d'une capacité rigoureuse et fiable de surveillance et d'évaluation de l'océan dans le cadre du service maritime pour la sécurité marine). MyOcean II considère comme des services écosystémiques de l'océan, puisque ils sont très sensibles à la pollution et à l'évaluation et la mise en œuvre des politiques de l'océan. MyOcean II dispose d'un budget de 6 000 000 £ et qui est financé par l'Union européenne.

ODEMM 2010-2014 (Options pour la gestion des océans fondée sur l'écosystème)/ Financé par l'Union européenne

ODEMM vise à atteindre les objectifs de la DCSMM sur la création de structures de gouvernance dirigées vers l'écosystème ainsi qu'à élaborer des différentes structures de gouvernance et de la législation en vigueur courante d'une gestion fragmentée vers une gestion intégrée. ODEMM a développé une boîte à outils concernant les risques associés avec les services écosystémiques. Dans le cours de la prise de décision liés avec le choix et la mise en œuvre durable des mers européennes. Les études des descripteurs associés avec l'intégrité des fonds marins sont présentés dans les 4 mers européennes. Les services écosystémiques et la biodiversité sont évalués. Le budget total est de 8 271 981 £.

PEGASO 2010-2014) / Financé par l'Union européenne

Le principal objectif du projet PEGASO est la construction d'une plateforme qui sera utilisée pour partager l'information et le projet permettra de développer et tester la durabilité des zones côtières, en se concentrant sur des scénarios. En plus PEGASO cherche à mettre afin d'organiser et de standardiser les données afin de garantir la disponibilité et la diffusion de données et des intéressés. Avec un budget de 7.000.000 £ PEGASO PERSEUS et MEDINA autour des thématiques de GIZ respectivement. Le projet contribue à l'EcAp et

PERSEUS 2012-2015 (Recherche environnementale Marine orientée vers la politique pour les mers de l'Europe du Sud)/ Financé par l'Union européenne

Le travail de PERSEUS est axé sur la création d'innovant afin d'évaluer, en ligne avec la DSCM humaines et des pressions naturelles sur la Méditerranée eaires non européennes. Le résultat de cette évaluation écosystémique de la gestion et prendre des décisions PERSEUS est directement lié à l'EcAp, car il s'agit de la modélisation existantes ou développe des capacités sur les résultats de la DSCM que sont d'identifier la stratégie la plus efficace pour 17.000.000 £.

POSOW/Financé par l'Union Européenne

Le projet pour l'Etat de préparation pour les nettoyage des côtes - POSOW, est un projet de coopération méditerranéen pour l'intervention accidentelle (REMPEC), est un projet qui s'étend sur deux ans, cofinancé par l'Instrument Financier pour la Protection Civile dans le cadre de la pollution marine dans la Méditerranée Le projet coopération régionale à travers la consolidation (professionnels et volontaires) dans le domaine riverains de la Mer Méditerranée, notamment la Croatie, la Slovaquie et l'Espagne. Il est mis en œuvre par le Centre de Documentation de Recherche et d'Expérimentation (CEDRE), l'Institut italien de protection et de la Fondation et la Conférence des régions périphériques de formation et le matériel pour les volontaires et les coopération avec les autorités locales et avec l'efficacité de la réponse d'urgence dans la pollution Méditerranée.

SeaDataNet 2012-2015 (Infrastructure paneuropéenne pour la gestion des données marines et océanographiques)/ Financé par l'Union européenne

L'infrastructure paneuropéenne et océanographiques. SeaDataNet connecte les 35 pays bordant les mers européennes. SeaDataNet est une politique de données de l'UE cohérente. À la banécessité de mettre l'infrastructure courante à ultramoderne qui permet l'accès à l'information et la production des données. Les standards et les outils

europé e-Seas, Eurofleet, Jerico et Upgrade Black Sea Network. Les projets MyOcean et SeaDataNet ont signé un protocole d'entente qui leur permet de partager leurs données. SeaDataNet fournit une contribution majeure au projet MyOcean pour l'Observation et les Données Marines.

STAGES 2012-2014 (Science et Technologie promouvant la Gouvernance du Bon Etat Ecologique)°/ Financé par l'Union européenne

STAGES vise à combler le fossé entre science et politique en matière de connaissances scientifiques et des besoins pour de nouvelles recherches et le développement de recommandations politiques pour l'efficacité qui pourra soutenir la recherche autour d'une vaste collection de connaissances afin de construire un inventaire de projets de recherche sur la DCSMM comprenant leurs résultats. A travers ce projet, on vise à combler les lacunes existantes associées à la recherche soit sur la DCSMM, en concentrant dans le futur, comme ça permettra de le faire. STAGES est en train de développer des solutions innovantes entre les parties prenantes de la DCSMM. Cela comprend l'élaboration d'une interface entre science et politique, qui peut diriger les meilleurs avis scientifiques vers les propriétaires et les utilisateurs finaux, soutenant ainsi le processus de prise de décision. Le budget du projet est de 999.733 £.

Projet SafeMed (2006-2008, 2009-2012, 2013-2016) (Coopération Euromed sur la Sécurité Maritime et la Prévention de la Pollution par les Navires)

Le Projet SafeMed est une réponse à l'initiative de coopération méditerranéenne dans le domaine de la sécurité maritime et des questions de l'environnement marin. Le projet est dirigé par des membres de l'UE, identifiés dans le cadre de la Convention de Barcelone de 1995.

L'objectif consiste à avoir une approche équilibrée entre les pays méditerranéens et les pays de l'UE à travers une application uniforme, effective et cohérente de mesures pertinentes visant à améliorer la protection de l'environnement marin et la prévention de la pollution par les navires.

Avec l'intention de travailler en coopération avec les pays méditerranéens, SafeMed (SafeMed I) a été lancé en 2006 à 2008. SafeMed II a été lancé en 2009 à 2012, les deux étant financés par le Forum Euro-méditerranéen du Transport (EUROMED) et exécutés par les pays méditerranéens. Les pays méditerranéens ont accepté de lancer un troisième projet SafeMed III de juin 2013 à juin 2016 pour une durée globale de 10 ans. SafeMed III est financé en vertu de l'Article 106/2002.

Le Projet SafeMed III aide les pays bénéficiaires (Algérie, Libye, Maroc, Autorité Palestinienne, Syrie et Territoires d'Action Régionale du Proche Orient 2007-2013) à améliorer la Méditerranée.

L'objectif global de SafeMed III consiste à améliorer la sécurité maritime et la prévention de la pollution marine, en soutenant une plus grande ratification et application des conventions internationales pertinentes des administrations maritimes. SafeMed III se concentrera sur le rapprochement de la législation pertinente de l'UE. Bien qu'il soit un projet régional, il bénéficie à des pays méditerranéens non bénéficiaires.

SWITCH-Med/ Financé par l'Union Européenne

Le programme SWITCH-Med, financé par l'UE, vise à faciliter la production et de consommation durables (SCP) du programme consiste à changer la manière avec laquelle les produits sont consommés, pour que le développement humain et les sociétés soient plus indépendants de la dégradation de l'environnement émergents, la société civile et les décideurs à la démonstration et le réseautage. Le programme soutient l'Action SCPa Méditerranée, tel que demandé par Barcelone durant la COP18 à Istanbul (Décembre 2012).

SWIM (Gestion Intégrée Durable des Ressources en Eau) / Financée par l'Union Européenne

Le programme SWIM régional lancé par la CE dans le cadre du Voisinage et de Partenariat (ENPI). Son objectif est la dissémination intensive des pratiques dans un contexte de pénurie d'eau croissante, associée à des pressions croissantes du nombre d'utilisateurs et les processus de désertification.

SWMDM (Sustainable Water Management and De-pollution of the Mediterranean)/ Financé par l'Union européenne

Le programme SWMDM œuvre à la sensibilisation à l'usage des ressources en eau. Il contribue à développer les compétences de gestion et de planification, pour la dépollution de la mer Méditerranée. Il soutient les priorités de l'Union Méditerranéenne (SeEM), à savoir le changement climatique, le financement de l'eau et la démonstration assureront la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau, de la gestion de l'eau relevant de l'initiative Horizon 2020.

ULIXES 2011-2014 (Le dénouement et l'exploitation de la diversité microbienne méditerranéenne et l'écologie pour l'assainissement des xénobiotiques et des polluants)/ Financé par l'Union européenne

ULIXES dénoue, catégorise et catalogue la diversité microbienne afin de développer des outils de diagnostic Méditerranéenne d'Aqaba. Le budget d'ULIXES est de 3.000.000 et soutient la gestion de l'eau.

VECTORS 2011 – 2015 (Agents vecteurs de changement dans les écosystèmes européens marins et leurs impacts socio-économiques)/Financé par l'Union européenne

Vector est un projet intégré et multidisciplinaire et pour la société émergente à la suite de l'augmentation de l'environnement marin (le transport, la surpêche, etc.) examine la manière dans laquelle ces changements affectent les écosystèmes marins et certains aspects de la gestion de l'eau. Les mesures qui pourraient être développées afin de soutenir la Méditerranée, le travail de VECTORS est axé sur les impacts biologiques, y compris des espèces envahissantes et leurs vecteurs d'introduction, la génétique des populations. VECTORS est un projet qui est soutenu dans le cadre de l'appel Océans pour l'Union européenne. VECTORS est directement associé aux actions 1, 2, 3, 4, 5, 9, et 11. La compréhension développée par le projet sera mise en œuvre des stratégies à venir et des politiques régionales et les organes de gestion, ainsi que la gestion de l'eau de ballast, de la Convention de Barcelone et de la politique de l'Union européenne.